



**LA SITUATION DES DROITS DES FEMMES
DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS ET LES CAMPS
POUR PERSONNES DÉPLACÉES DANS LEUR
PROPRE PAYS EN AFRIQUE : LE CONTEXTE DE
L'AAG ET DE L'AAPS**

Copyright © [2020] Commission de l'Union Africaine, HCDH, HCR and ONU Femmes.

Cette étude sur la situation des droits des femmes dans les milieux de réfugiés et de déplacements internes en AFRIQUE ainsi que l'annexe - Directives pour l'intégration des besoins des femmes et des filles dans des situations de déplacement interne et de réfugiés dans le contexte de l'AGA et APSA est conjointement publiée par la Commission de l'Union Africaine - Femmes, Direction Genre et Développement (AUC-WGDD), Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et Entité des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes).

La Commission de l'Union Africaine
Roosevelt Street W21K19, Addis Abeba, Éthiopie
B.P. 3243
Site web : <https://au.int/>
Courrier électronique: WGDD@africa-union.org

Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), Bureau Régional pour l'Afrique de l'Est
Nouveau bâtiment de la CEA, salle 1N16, Addis-Abeba, Éthiopie
B.P. 3001
Site internet : <https://www.ohchr.org/>
Courriel: flurina.frei@un.org

Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), Représentation auprès de l'UA et de la CEA (HCR RUACEA).
Compound de la CEA, Bâtiment Zambezi , 5eme niveau West Wing. Addis-Abeba, Éthiopie Site
B.P. 1076
web : <https://www.unhcr.org/afr/>
Courriel : fantaye@unhcr.org

Entité des Nations Unies pour l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes),
Bureau de Liaison avec l'UA et la CEA
Off Africa Road, Centre de services régional du PNUD, 2e étage, à côté du rond-point Olympia, Addis-Abeba, Éthiopie
B.P. 5580
Site web : <https://africa.unwomen.org/>
Courrier électronique : Tikikel.Tadele-Alemu@unwomen.org

Décembre 2020

Photos:

Page de couverture : © ONU Femmes/Ryan Brown

Page I: © ONU Femmes/Carlos Ngeleka

Page III: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 4: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 10: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 17: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 39: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 51: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 57: © ONU Femmes/Ryan Brown

Page 63: © UNHCR/Andreea Campeanu

Conception et mise en page : Éternel Médias et Communications

**La situation des droits des femmes dans
les camps de réfugiés et les camps pour
personnes déplacées dans leur propre
pays en Afrique :
le contexte de l'AAG et de l'AAPS**



Table des matières

Préambule	1
Remerciements	5
Acronymes	6
Note de Synthèse	8
Principales conclusions	10
1. Introduction	13
Contexte	13
Objectif de l'étude	15
Méthodologie	15
Termes/expressions et concepts	16
2. Les déplacements forcés de personnes en Afrique: analyse contextuelle	18
Expériences des femmes et des filles déplacées internes et réfugiées	20
Violence sexuelle et basée sur le genre	23
Besoins de santé non satisfaits	26
Insécurité des moyens d'existence	28
Des opportunités éducatives limitées	31
L'insécurité physique et en matière de moyens d'existence	32
Obstacles à la participation aux prises de décisions	35
3. Cadres juridiques et politiques	38
Cadres internationaux	38
Cadres continentaux	42
4. L'AAG et l'AAPS	50
Architectures de l'UA sur la gouvernance démocratique, les droits humains, la paix et la sécurité	50
Architecture africaine de gouvernance (AAG)	51
L'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) et le lien avec l'AAG	57
Les initiatives liées au genre de l'AAG et de l'AAPS	61
5. Études de cas	64
République centrafricaine	64
Éthiopie	69
Nigéria	77
6. Recommandations politiques	87
Annexe Guidelines for the Integration of the Needs of Women and Girls in Internal Displacement and Refugee Situations in the Context of AGA and APSA	92



Préambule

Les déplacements forcés de personnes sont un phénomène d'ampleur mondiale. Leurs impacts sur la sécurité, le développement et la gouvernance sont immenses en Afrique, où se trouvent plus d'un tiers des populations déplacées de force dans le monde (réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays). Toutefois, selon le Rapport mondial 2020 de l'Observatoire des situations de déplacements internes (IDMC) sur les déplacements internes, le problème est plus prononcé en Afrique, où environ 27 millions de personnes ont été déplacées de force, dont 19,2 millions sont des personnes déplacées dans leur propre pays suite à des conflits, des violations des droits humains et des catastrophes. Les tendances mondiales (2019) du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) indiquent que l'Afrique compte 7,8 millions de réfugiés et demandeurs d'asile et le plus grand nombre de femmes et de filles déplacées dans leur propre pays, soit 40 % des chiffres mondiaux.

Les femmes et les filles sont souvent exclues des plateformes de résolution des conflits et de médiation ou des processus de paix officiels, alors que ce sont elles qui souffrent le plus des conflits et des déplacements forcés. De plus, les situations de déplacement ne font qu'exacerber la marginalisation et les vulnérabilités des femmes et des filles. Les femmes et les filles déplacées sont souvent davantage exposées aux risques de privation, de négligence, d'abus et de détérioration générale de leur bien-être. Elles sont confrontées à des risques spécifiques, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations de leurs droits humains. Souvent, elles n'ont pas la possibilité de participer effectivement et activement aux divers niveaux des processus décisionnels. Il est donc nécessaire de promouvoir et d'assurer la participation pleine et effective des femmes et des filles à toutes les initiatives de consolidation de la paix, y compris la planification et la gestion de solutions durables aux déplacements internes.

L'Union africaine (UA) a mis en place un instrument juridique progressiste destiné à protéger et assister les personnes déplacées. La Convention de l'UA pour la protection et l'assistance des déplacés internes en Afrique, également désignée par « Convention de Kampala » – le premier instrument juridiquement contraignant pour la protection des droits des personnes déplacées dans leur propre pays – définit la responsabilité primaire qui incombe aux autorités nationales d'apporter protection et assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays et de faciliter des solutions durables dans ce domaine. L'instrument reconnaît les risques et les vulnérabilités spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes et les filles et leur droit d'accéder à un vaste éventail de dispositifs de protection, y compris l'accès à la santé sexuelle et à un soutien dans les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre.

Conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions subséquentes du HCR sur les femmes, la paix et la sécurité, l'AU a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) – entre autres cadres juridiques et politiques – qui, au cours des deux dernières décennies a assuré une protection renforcée des femmes et des filles déplacées et réfugiées. De plus, les chefs d'État et de gouvernement membres de l'UA se sont engagés, dans le cadre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA), à assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1235 des Nations Unies (2000) et de désigner des femmes comme envoyées spéciales et représentantes spéciales de

l'Union africaine. Par ailleurs, la Stratégie de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes est un autre instrument transformateur qui vise à atténuer, voire à éliminer les défis majeurs qui entravent l'égalité des sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la vie.

Au travers de l'Architecture africaine de gouvernance (AAG) et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), l'UA s'engage à prendre des mesures délibérées en vue d'engager activement les femmes dans les questions liées à la prévention et la résolution des conflits et des crises, ainsi que dans les processus de reconstruction et de développement post-conflit en Afrique. Malgré l'existence de cadres juridiques et de politiques progressistes, beaucoup reste à faire avant de parvenir à une solution durable en matière de protection des femmes et des filles déplacées dans leur propre pays.

D'un autre côté, l'épidémie de COVID-19 actuelle fait de nombreuses victimes et perturbe les moyens d'existence des populations de l'ensemble de l'Afrique. Bien que n'importe qui puisse être infecté par ce virus potentiellement mortel, les effets du COVID-19 sont plus marqués chez les personnes vulnérables. Dans les camps de réfugiés et les camps/sites de fortune de personnes déplacées dans leur propre pays, où la distanciation physique est pratiquement impossible à respecter et l'accès aux services essentiels est limité, le risque d'infection et l'impact de la pandémie sont bien plus élevés. Les retombées dévastatrices de la pandémie exacerbent l'exclusion et la discrimination des femmes de façon disproportionnée et compromettent l'établissement d'un environnement de protection. Des problèmes sous-jacents, notamment le fait que ce sont principalement les femmes qui, dans le monde entier, assument la charge de subvenir aux besoins de leur famille, y compris la corvée d'eau et la cuisine au bois de chauffage, et que ces responsabilités ont renforcé leurs risques d'exposition au virus tandis qu'elles risquent également d'être victimes de nouvelles violations de leurs droits pendant cette crise de santé publique. Malheureusement, c'est dans ces mêmes contextes que les femmes et les filles sont les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre – le viol et la traite des personnes –, qui viennent s'ajouter au déni des services sociaux essentiels et portent gravement atteinte à leurs droits humains. Les ressources et la force humaines qui sont destinées à assurer leur protection sont souvent réaffectées en réponse à la crise de santé publique, ce qui aggrave encore la vulnérabilité des femmes et des filles. La Commission de l'UA, par le biais de sa Direction Femmes, Genre et Développement, a élaboré des Lignes directrices pour l'adoption de réponses tenant compte de la dimension de genre face à la pandémie de COVID-19 en vue de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et la participation des femmes dans le cadre des réponses et des plans de relèvement face au COVID-19.

En tant que partenaires clés de l'UA, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ONU Femmes et le HCR travaillent dans le cadre de leurs mandats respectifs à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives régionales qui promouvoir la protection des femmes déplacées et réfugiées et répondront à leurs besoins. Ce travail vient s'ajouter aux actions en cours des agences avec les États membres de l'UA, les mécanismes de défense des droits humains de l'UA, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, en vue d'éliminer les causes profondes des déplacements et de bâtir des infrastructures destinées à protéger les personnes déplacées.

Ainsi, cet examen et ces directives opérationnelles sont élaborés dans le contexte du thème de l'UA pour 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leur propre pays : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique » et du thème de 2020 « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique ». Ils visent à faire la lumière sur les expériences des femmes et des filles qui vivent dans des camps de déplacés internes et dans des camps de réfugiés en Afrique et à soutenir la participation effective et active des femmes déplacées au sein des principales institutions politiques de l'UA ainsi qu'aux processus clés de paix et de sécurité. Leur objectif est également de faire ressortir les possibilités existantes dans les cadres politiques de l'UA consacrés à la gouvernance, la paix et la sécurité, afin de s'attaquer de manière durable à la cause profonde des déplacements ainsi qu'à ses incidences sexospécifiques. Les directives élaborées dans le cadre de cette étude visent à soutenir et à promouvoir l'intégration des aspects liés au genre dans l'AAG et l'AAPS.

Au travers de ce partenariat, toutes les institutions impliquées dans ce processus entendent promouvoir une action cohérente et coordonnée dans l'ensemble de l'UA et des Nations Unies, afin d'établir des politiques, des processus et des initiatives sensibles à la dimension du genre aux niveaux national, régional et continental, dans le but de traiter les causes profondes des déplacements et leur impact sur les femmes. Par ailleurs, cette collaboration souligne l'importance d'investir dans la création et le renforcement de partenariats multisectoriels et dans la production de données désagrégées par sexe en tant que facteurs et accélérateurs clés de solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes en Afrique. Nous espérons que les recommandations figurant dans ce document et les directives orienteront les États membres de l'UA dans les efforts qu'ils déploient pour apporter une solution efficace aux difficultés de millions de femmes et de filles déplacées de force.



Victoria Maloka

Ag. Directrice des Femmes, du Genre et du Développement
Direction de la Commission de l'Union Africaine



Veronica Birga,

Chef de la Section des Droits de la Femme et du Genre, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme



Cosmas Chanda

Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), Représentation auprès de l'Union Africaine et Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique



Letty Chiwara

Représentant des Nations Unies auprès de l'ÉTHIOPIE, de la CUA et de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique



Remerciements

L'étude conjointe intitulée « La situation des droits des femmes dans les camps de réfugiés et les camps pour personnes déplacées dans leur propre pays en AFRIQUE : le contexte de l'AAG et de l'AAPS » a été élaborée par la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'Union africaine (CUA), avec l'appui et en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes).

Les partenaires souhaitent faire part de leur reconnaissance à l'égard des États membres de l'Union africaine (UA), du système des Nations Unies, des partenaires de développement et des organisations de la société civile (OSC) pour les contributions qu'ils ont apportées lors des diverses consultations qui ont permis de recueillir les informations de fonds pour cette étude. Les partenaires apprécient le travail réalisé par Mme Nebila Abdulmelik et Mme May Ikeora, qui ont joué un rôle majeur dans l'élaboration d'une étude contenant d'excellentes informations sur le débat lié aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays, dans le contexte du vécu des femmes et des filles, et qui se sont assurées que leurs recherches fournissent des éléments factuels étendus en soutien à l'analyse et aux recommandations de cette étude. Les partenaires souhaitent également remercier Mme Kelly M. O'Neill pour l'appui constant qu'elle a apporté à la révision du contenu de cette étude.

L'étude a également bénéficié des contributions des membres suivants des équipes techniques et de direction dans le cadre du processus de recherche :

Au Département Femmes, Genre et développement de la Commission de l'Union africaine

Victoria Maloka et Ilwad Elmi Mohamed

Au HCDH

Nwanne Vwede-Obahor, Adwoa Kufuor-Owusu et Flurina Frei

Au HCR

Allehone Abebe, Hezekiah Ogao Abuya et Tedenek Fantaye

Chez ONU Femmes

Letty Chiwara, Marie Goretti Nduwayo, Tikikel Tadele Alemu, Amen Deneke et Dukaye Amare Mergia

Acronymes

AAG	Architecture africaine de gouvernance
AAG-YES	Architecture africaine de gouvernance – Stratégie de mobilisation des jeunes
AAPS	Architecture africaine de paix et de sécurité
BOWDI	Initiative Borno pour le développement des femmes
CADEG	Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance W
CCR	Comité central des réfugiés
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
Convention de Kampala	Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique
CNR	Commission nationale pour les réfugiés
CER	Communauté économique régionale
CPI	Comité permanent interorganisations
CPS	Conseil de paix et de sécurité
CRRF	Cadre d'action global pour les réfugiés
CSVRA	Évaluation des risques de vulnérabilité structurelle du pays
CUA	Commission de l'Union africaine
DSESA	Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique
EPPE	éducation et protection de la petite enfance
FemWise-Africa	Réseau des femmes africaines dans la prévention des conflits et la médiation
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FPS	femmes, paix et sécurité
GBVIMS	Système de gestion de l'information sur la violence de genre
GIMAC	Campagne « Le genre est mon agenda »
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IDMC	Observatoire des situations de déplacements internes
IDTFCP	Équipe spéciale interdépartementale chargée de la prévention des conflits
IMC	International Medical Corps
IRC	International Rescue Committee
IST	infection sexuellement transmissible

LGA	Zone d'administration locale
MEPF	mariage d'enfants, précoce et forcé
MGF	mutilations génitales féminines
MST	maladie sexuellement transmissible
NCFRMI	Commission nationale pour les réfugiés, les migrants et les déplacés internes
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU FEMMES	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAC	Position africaine commune (sur l'efficacité humanitaire)
PAG	Plateforme africaine de gouvernance
PDI	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
PGPS UA	Programme Genre, Paix et Sécurité de l'Union africaine
Protocole de Maputo	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
RaDO	Organisation de réhabilitation et de développement
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés
RDPC	reconstruction et développement post-conflit
SDSR	santé et droits sexuels et reproductifs
SEMA	Agence d'État de gestion des crises
SGBV	violence sexuelle et basée sur le genre
RCSNU	résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
UA	Union africaine

Note de Synthèse

Les déplacements forcés de personnes – l’une des principales conséquences des conflits, de l’insécurité et des catastrophes en Afrique – exacerbent la vulnérabilité des femmes et des filles de manière disproportionnée. En effet, fin 2018, les femmes et les filles représentaient plus de la moitié des 41 millions de personnes dans le monde vivant dans des camps pour personnes déplacées dans leur propre pays. Elles vivent le déplacement différemment des hommes et des garçons et sont confrontées à des défis spécifiques qu’il convient de mieux comprendre afin de leur apporter le soutien dont elles ont besoin.¹ Au Burkina Faso, par exemple, où la violence a décuplé le nombre de personnes déplacées en 2019, 65 % des adultes déplacés dans leur propre pays étaient des femmes.²

Les femmes et les filles réfugiées, rapatriées et déplacées dans leur propre pays sont confrontées à des risques spécifiques, notamment la violence sexuelle et basée sur le genre et d’autres violations de leurs droits humains. Les femmes et les filles déplacées tendent à être davantage exposées aux risques de privation, de négligence, d’abus et

de détérioration générale de leur bien-être. Souvent, leur sexe et leur âge les empêchent également de faire entendre leur voix ou de participer aux décisions sur des questions qui les concernent.³ Ces risques aggravent les problèmes déjà présents liés à la santé, aux moyens d’existence, à l’éducation et à la sécurité – et entravent leur participation effective à la consolidation de la paix et aux prises de décisions de manière plus générale.

Malgré les efforts des États membres, des Nations Unies (ONU), de l’Union africaine (UA), des Communautés économiques régionales (CER), des rapporteurs spéciaux et d’autres acteurs nationaux et locaux – et l’introduction de cadres juridiques et politiques pour faire face aux problèmes de genre découlant des conflits en Afrique – il reste encore un travail considérable à faire. La mise en œuvre présente des lacunes majeures qu’il faut combler pour assurer la protection et la participation pleines des femmes, garantir la parité hommes-femmes et soutenir la réalisation de solutions durables, notamment en intégrant le genre dans ce discours.

1. IDMC, « Women and Girls in Internal Displacement (2020) » (Les femmes et les filles en situation de déplacement interne [2020]). Disponible sur le site <https://www.internal-displacement.org/publications/women-and-girls-in-internal-displacement>.
2. IDMC, « Hidden in Plain Sight: Women and Girls in Internal Displacement » (Cachées sous nos yeux : les femmes et les filles en situation de déplacement interne), 5 mars 2020. Disponible sur le site <https://reliefweb.int/report/world/hidden-plain-sight-women-and-girls-internal-displacement>

3. HCR, « Tearing down the walls: Confronting the barriers to internally displaced women and girls’ participation in humanitarian settings » (Abattre les murs : surmonter les obstacles à la participation des femmes et des filles déplacées dans les contextes de l’aide humanitaire), 2019. Disponible sur le site <https://www.refworld.org/docid/5cd17b2d4.html>.

Depuis que les États membres et l'UA ont déclaré 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leur propre pays : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique », il est d'autant plus important de tirer parti de l'élan que suscite cette question pour s'assurer que les futures interventions tiennent compte des expériences vécues par les femmes et les filles. Cela est nécessaire pour ajuster et aligner leur inclusion dans les principaux mécanismes et processus de l'UA en matière de gouvernance, de paix et de sécurité – principalement dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) et l'Architecture africaine de gouvernance (AAG).

Commandée par l'UA, le HCDH, le HCR et ONU Femmes, cette étude continentale fournit une analyse contextuelle du déplacement forcé des femmes et des filles en Afrique, recense les cadres juridiques et politiques pertinents et formule des recommandations politiques pour l'UA, les États membres et les parties prenantes en vue d'accélérer la mise en œuvre des droits des femmes dans le contexte de l'AAG et

de l'AAPS. Une telle analyse constitue un élément de base essentiel à toute solution durable pour les réfugiés, les déplacés internes et les rapatriés en Afrique. L'étude a bénéficié de visites sur le terrain dans trois pays clés où vivent des populations vastes et diverses de personnes déplacées de force, à savoir la République centrafricaine, l'Éthiopie et le Nigéria. Dans le cadre de cette étude, des directives sur l'intégration de la dimension du genre ont été élaborées, non seulement pour soutenir et promouvoir l'intégration des considérations de genre au sein de l'AAG et de l'AAPS, mais aussi pour aider les deux architectures à mieux refléter l'importance de la participation des femmes et des filles déplacées (déplacées dans leur propre pays et réfugiées) dans les prises de décisions, l'élaboration, la planification, la programmation, la mise en œuvre et le suivi de politiques (cf. Annexe).



Principales conclusions

- Les inégalités entre les sexes préexistantes, les violations des droits humains et la discrimination de genre sont exacerbées dans les situations de conflit, notamment les pratiques préjudiciables suivantes: mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés; mutilations génitales féminines (MGF); violence domestique ; viol ; accès limité aux moyens d'existence ; abus et violations liés à la sorcellerie, entre autres.
- La vulnérabilité des femmes et des filles déplacées de force est aggravée par d'autres facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait d'être une enfant mariée ou une mère adolescente, non accompagnée, séparée, veuve, cheffe de famille célibataire, rescapée de violences sexuelles et basées sur le genre ou vivant avec un handicap.
- Les femmes et les filles subissent des violences sexuelles et basées sur le genre de la part de divers acteurs – y compris des membres de leur famille, les forces de sécurité, des individus et des groupes armés.
- Les besoins des femmes et des filles déplacées de force en matière de santé sexuelle et reproductive sont immenses, et les ressources allouées pour y répondre sont insuffisantes.

- Les conséquences de la position généralement subalterne des femmes dans la société – y compris les énormes contraintes de temps pesant sur les femmes et les filles, la violence et la négation de l'accès aux services – continuent de perpétuer le déséquilibre des pouvoirs entre les hommes et les femmes et les filles et les garçons dans ces communautés.
- L'égalité des sexes est fondamentale au bien-être et aux droits de toutes les personnes en difficulté (y compris les femmes et les filles) et doit être au cœur de chaque niveau d'intervention et des approches visant à soutenir les personnes déplacées.
- Bien que, de façon générale, les services d'éducation et de santé de qualité soient limités pour les personnes déplacées de force, ils le sont encore plus pour les femmes et les filles. Le déplacement entraîne souvent l'arrêt et la perturbation de l'éducation des filles, en particulier parce qu'elles sont davantage exposées au risque de travail des enfants, d'abus et d'exploitation. Les écoles sont souvent surpeuplées et manquent d'accréditation, d'enseignants qualifiés et d'un environnement propice à l'apprentissage. Les hôpitaux manquent de personnel de santé qualifiés et d'équipements et ne peuvent généralement proposer que des services de base.
- Les femmes déplacées de force ne participent pas véritablement ni systématiquement aux processus et aux pourparlers de paix. En effet, elles sont souvent absentes ou jouent un rôle minime dans les processus officiels de négociation et de médiation et dans le suivi et la mise en œuvre des accords de paix.
- Il existe une corrélation claire entre le niveau de participation des femmes aux prises de décisions et l'efficacité des programmes, politiques et lois qui les concernent. À l'heure actuelle, les initiatives relatives aux personnes déplacées dans leur pays et aux réfugiés ne tiennent pas compte des intérêts des femmes et des filles, compromettant ainsi la possibilité d'instaurer des solutions durables. La participation significative des femmes et des filles augmentera la probabilité que les interventions tiennent également compte de leurs besoins.
- Les femmes sont insuffisamment représentées aux postes décisionnels dans les camps. Les normes patriarcales existantes et les attitudes et pratiques socioculturelles et sexistes régressives découragent, voire excluent la participation des femmes. En outre, les femmes et les filles peuvent craindre d'être visées par les groupes armés. Elles peuvent disposer de peu de temps pour participer ou assumer des responsabilités supplémentaires en

raison des tâches de soins qui leur incombent ou d'autres circonstances.

- Certains États membres de l'UA n'ont pas ratifié les conventions et protocoles relatifs à la protection ou à la promotion des droits des femmes réfugiées, déplacées internes et rapatriées. En outre, les États membres qui ont ratifié ces cadres ne les ont pas encore intégrés et mis en œuvre de manière efficace et n'en ont soumis aucun rapport. Par exemple, aucun État partie n'a encore fait rapport sur la Convention de Kampala. Certains pays sont aux prises avec la corruption, qui monopolise des ressources ô combien nécessaires pour les personnes déplacées de force.
- Il existe un certain nombre de bonnes pratiques au sein des États membres, de l'UA, des acteurs non étatiques internationaux, locaux et régionaux et de plusieurs bureaux des Nations Unies en matière de protection et de soutien des femmes et des filles, en particulier celles qui sont victimes de la violence sexuelle et basée sur le genre. Cependant, les services existants en cas de violence sexuelle et basée sur le genre sont totalement inadéquats et considérablement sous-financés, compte tenu du nombre impressionnant de femmes et de filles qui ont besoin de ces services.
- La complexité des déplacements de personnes nécessite un cadre

de coordination de divers acteurs et mécanismes qui vise à traiter non seulement les causes et les conséquences immédiates des déplacements, mais également leurs causes profondes sous-jacentes, et qui s'efforce de les prévenir. L'AAG et l'AAPS sont donc des mécanismes potentiellement utiles qui doivent être mis à profit pour rechercher et obtenir des solutions véritablement durables. Il est essentiel à cet égard de favoriser la cohérence et les synergies entre les deux architectures.

- La restructuration de la CUA, et en particulier la fusion proposée entre le Département Affaires politiques et le Département Paix et Sécurité, est susceptible d'avoir un impact positif sur les synergies entre l'AAG et l'AAPS. Cependant, il faut veiller à ce que les éléments de l'AAG, y compris la prévention des conflits structurels, le traitement des déficits de gouvernance démocratique, le respect des droits humains et l'aide humanitaire, ne soient pas absorbés par les activités d'atténuation des conflits et d'intervention.
- Pour garantir et maintenir la paix dans les situations de conflit, il faut faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation et des droits des femmes une partie intégrante de la prévention des conflits et de l'alerte rapide dans la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC).

4. Cf. HCR, « Global trends: Forced Displacement in 2018 » (Tendances mondiales : les déplacements forcés en 2018), 2019, p. 74, disponible sur le site <https://www.unhcr.org/5d08d7ee7.pdf> et HCR, « Tendances mondiales 2010 : 60 ans et toujours présent », 2011, p. 33. Disponible sur le site <https://www.unhcr.org/fr-fr/4ea6801a9.pdf> (consulté en avril 2020).

1. Introduction

Contexte

On estime que 70,8 millions de personnes sont déplacées de force dans le monde, dont environ 26,4 millions sont originaires d'Afrique ; les femmes représentent la moitié des personnes déplacées dans leur propre pays à l'échelle mondiale. En 2018,⁴ il y avait 7,4 millions de réfugiés et demandeurs d'asile et 17,8 millions de déplacés internes à travers le continent.⁵ Près de la moitié des déplacements dans le monde sont dus à des conflits (46,4 %) ⁶, suivis des catastrophes naturelles, des violations des droits humains et des déficits de gouvernance. Outre les expériences dévastatrices causées par les déplacements, tous les réfugiés et déplacés internes sont davantage susceptibles de subir de nouvelles violations des droits humains en raison des multiples vulnérabilités générées par leur situation.

Les femmes sont particulièrement exposées à un risque accru de violence sexuelle et basée sur le genre ainsi qu'à d'autres violations socio-économiques. En outre, dans le contexte des déplacés

internes, les femmes et les filles sont confrontées à des défis supplémentaires en matière de droits humains, qui sont caractéristiques des situations de déplacement. Ces risques comprennent la perte de moyens d'existence et de documents légaux, ainsi que le manque d'accès effectif à un certain nombre de droits et de services importants. Il existe également une tendance à la discrimination qui est exacerbée par les conflits et peut conduire à des violations des droits des femmes au logement, à la terre et à la propriété.⁷ Les préoccupations des femmes déplacées dans leur propre pays en matière de genre concernent principalement deux questions fondamentales : premièrement, protéger les femmes et les filles contre le viol, les enlèvements, l'esclavage sexuel forcé, les mutilations génitales⁸, la torture et le meurtre et, deuxièmement, faire respecter leurs droits à l'égalité d'accès et à participer pleinement aux programmes d'assistance.⁹

La Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire (PAC) a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes

5. HCR, « Global trends: Forced Displacement in 2018 » (Tendances mondiales : les déplacements forcés en 2018), 2019. Disponible sur le site <https://www.unhcr.org/5d08d7ee7.pdf> (consulté le 1er août 2019).

6. NRC/IDMC, « 2018 Global Report on Internal Displacement - Sub-Saharan Africa » (Rapport mondial 2018 sur le déplacement interne - Afrique subsaharienne), 16 mai 2018. Disponible sur le site <https://www.refworld.org/docid/5b28b7211.html> (consulté le 1er août 2019).

7. Cf. A/HRC/23/44

8. Il est fait référence à l'affaire qui s'est produite en Sierra Leone en décembre 1996, lorsque plus de 1 000 jeunes filles déplacées dans leur pays ont été excisées de force dans le cadre d'une grande cérémonie. Il est probable que le risque d'être soumises à des MGF forcées ait été considérablement accru en raison du statut de déplacées internes des filles et du rassemblement d'un grand nombre de personnes vivant ensemble dans un environnement peu sûr.

9. Cf. <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/202003-twice-invisible-internally-displaced-women.pdf>.

profondes des déplacements forcés de personnes en Afrique et d'identifier des solutions durables pour en relever les défis. C'est dans ce contexte que l'Union africaine (UA) a déclaré 2019 l'année consacrée aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans leur propre pays. Ce thème coïncidait avec la commémoration par l'UA du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA sur les réfugiés) et du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (connue sous le nom de « Convention de Kampala »).

Au cours de la dernière décennie, une attention accrue a été accordée aux femmes et aux filles réfugiées dans le cadre du travail des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que du Protocole de Maputo, entre autres cadres juridiques et politiques. L'UA canalise son engagement à ce sujet par le biais de l'Architecture africaine de gouvernance (AAG) et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS). Bien que les deux architectures soient liées au niveau institutionnel, l'AAPS se concentre principalement sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits et des crises, ainsi que sur la reconstruction et le développement post-

conflit en Afrique.¹⁰ L'AAG « s'inspire de l'Acte constitutif de l'Union Africaine (UA) qui exprime la détermination de l'Union à 'promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques et à garantir la bonne gouvernance et l'État de droit'¹¹ ». Un autre développement positif concerne la reconnaissance croissante du fait que l'AAPS et l'AAG doivent tenir dûment compte du genre et prendre des mesures délibérées pour que les femmes participent de manière plus importante à leurs programmes respectifs. En effet, ce développement est une priorité dans l'actuelle feuille de route 2016-2020 de l'AAPS.¹²

C'est sur la base de ce qui précède que l'UA, le HCDH, le HCR et ONU Femmes ont commandé l'étude, afin de s'appuyer sur la documentation existante et de faire le point sur les cadres politiques en place qui pourraient davantage soutenir la participation significative des femmes et des filles déplacées et faire des recommandations pour l'encourager, ainsi que pour remédier à l'impact sexospécifique des déplacements dans le cadre de l'AAG et de l'AAPS.

Ce rapport est divisé en cinq sections. La section 2 fournit une analyse contextuelle du problème en question, en examinant les expériences vécues par les femmes et les filles réfugiées et déplacées internes.

10. Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), <http://www.peaceau.org/fr/topic/the-african-peace-and-security-architecture-apsa>.

11. Architecture africaine de gouvernance (AAG), <http://aga-platform.org/about>.

12. AAPS, APSA Roadmap 2016-2020 (Feuille route 2016-2020 de l'AAPS). Disponible sur le site <http://www.peaceau.org/uploads/2015-en-apsa-roadmap-final.pdf> (consulté le 1er août 2019).

13. Article 1A(2) de la Convention de 1951 tel qu'amendé par son Protocole de 1967.

La section 3 explore les cadres politiques et normatifs pertinents, ainsi que leur implication pour la protection des femmes et des filles déplacées. Sur la base de ces informations, la section 4 donne un aperçu de deux architectures principales de l'UA : l'AAG et l'AAPS. La section 5 examine trois études de cas reposant sur des visites de terrain en République centrafricaine (RCA), en Éthiopie et au Nigéria – des pays qui abritent tous d'importantes populations de personnes déplacées de force – en se penchant notamment sur la situation des femmes et des filles. La section 6 conclut par des recommandations politiques pour les États membres, l'UA et ses organes, les communautés économiques régionales (CER), les partenaires de développement et les acteurs humanitaires. L'annexe se compose de directives sur l'intégration de la dimension du genre destinées à garantir que les questions et préoccupations concernant les femmes et les filles, en particulier celles qui sont déplacées, sont consciemment et délibérément prises en compte dans les décisions au niveau politique et dans la conception et la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'initiatives au niveau stratégique dans le cadre de l'AAG et de l'AAPS.

Objectif de l'étude

La présente étude vise à tirer parti de la documentation existante et à faire le point sur les cadres politiques déjà en place qui pourraient davantage soutenir la participation significative des femmes et des filles, et formuler des recommandations à ce sujet, ainsi qu'à examiner l'impact sexospécifique du déplacement dans

le contexte de l'AAG et de l'AAPS. Les résultats spécifiques sont notamment les suivants:

- **une cartographie des cadres politiques et outils pertinents de l'UA**, identifiant leur implication pour la protection des femmes et des filles déplacées et comblant les lacunes dans la mise en œuvre;
- **une analyse contextuelle du déplacement forcé** des femmes et des filles, appuyée par des études de cas spécifiques tirées des visites de terrain;
- **des recommandations politiques pour accélérer la mise en œuvre des droits des femmes** par les États membres de l'UA, les organes de l'UA (en particulier le Conseil de paix et de sécurité de l'UA) et d'autres parties prenantes; et
- **des directives pour aider les actions sensibles au genre à promouvoir l'égalité des sexes**, l'autonomisation des femmes et la participation significative des femmes et des filles aux processus de paix.

Méthodologie

Une méthode de recherche qualitative a été utilisée pour la collecte des données, et l'analyse a été effectuée en six phases: lancement, cartographie, collecte des données, analyse des données, rapport et examen/validation. Cette approche comprenait des visites de terrain en vue d'avoir une connaissance directe des

expériences et des différentes situations des femmes et des filles déplacées et de la manière dont elles pourraient participer à la recherche de solutions. Outre une représentation géographique diversifiée, la République centrafricaine, l'Éthiopie et le Nigéria ont été choisis en raison de leurs importantes populations de déplacés internes (Nigéria) et de réfugiés (Éthiopie), et de la prévalence des déplacements forcés et des rapatriés (RCA). Des entretiens individuels, ainsi que des groupes de discussion, ont été menés avec des réfugiés et des déplacés internes, des travailleurs humanitaires, des administrateurs de camp et des représentants du gouvernement. Les discussions de groupe avec les populations déplacées de force se sont concentrées sur les personnes les plus marginalisées, notamment les adolescentes, les mères adolescentes, les veuves, les femmes handicapées, les ménages monoparentaux et les rescapées de violences sexuelles et basées sur le genre.

Cette étude est limitée à la fois dans le temps et dans sa portée, et n'est donc pas exhaustive. Il faut beaucoup de temps pour mieux comprendre les expériences et les situations des femmes et des filles déplacées de force. Le temps imparti n'a pas permis aux chercheurs de mener des discussions approfondies avec les personnes qui auraient pu être davantage enclines à parler de leurs expériences. Pour atténuer cette limitation, les

chercheurs ont utilisé des méthodes d'entretiens individuels, ainsi qu'une approche participative, en collaboration avec les personnes interrogées. Les chercheurs ont également interrogé des acteurs humanitaires travaillant en étroite collaboration avec ces femmes et ces filles afin de mieux comprendre la situation actuelle. De plus, des consultations ont été réalisées auprès de personnes familiarisées avec le fonctionnement de l'AAG et de l'AAPS.

Termes/expressions et concepts

Réfugié – « une personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays¹³».

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays - « personnes ou [des] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État¹⁴».

14. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, Introduction, paragraphe 2

Rapatrié - Le terme « rapatrié » fait référence à une personne réfugiée qui est retournée dans son pays d'origine ou dans son ancienne résidence habituelle, que ce soit par le biais d'un retour spontané, de programmes de rapatriement volontaire facilité ou en application des clauses de cessation de la Convention de 1951¹⁵. Ce terme s'applique également aux déplacés internes qui sont retournés dans leur ancien lieu de résidence habituelle au sein de l'État. Bien que la personne « rapatrié » n'ait pas de statut juridique, ce terme est une description de sa situation factuelle.

Intégration d'une démarche d'équité entre les sexes - « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer¹⁶».

-
15. Convention de 1951, Article 1C. Cf. également HCR, Principes directeurs sur la protection internationale : Cessation du Statut de réfugié dans le contexte de l'article 1C(5) et (6) de la Convention de 1951 relative au Statut des réfugiés (clauses sur « les circonstances ayant cessé d'exister »), HCR/GIP/03/03, 10 février 2003.
 16. Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, 12 juin 1997, E/1997/66. Disponible sur le site <https://www.undocs.org/fr/E/1997/66> (consulté le 20 décembre 2019).



2. Les déplacements forcés de personnes en Afrique: analyse contextuelle

Environ 26,4 millions d'Africains sont des personnes relevant de la compétence du HCR, dont 17,7 millions de déplacés internes, 6,3 millions de réfugiés et 925 000 de rapatriés¹⁷. Environ 57 % des personnes déplacées de force ont moins de 18 ans, dont plus de la moitié sont des filles.¹⁸ Le plus grand nombre de personnes déplacées de force viennent de la République démocratique du Congo (RDC), du Soudan du Sud et du Nigéria.¹⁹ Selon l'Observatoire des situations de déplacements internes (IDMC), les conflits ont causé 75 % des déplacements en Afrique en 2018. À la mi-2019, il y avait 10,8 millions de nouveaux déplacements dans le monde. Plus des deux tiers des nouveaux déplacements associés à des conflits ont eu lieu en Afrique subsaharienne, une région qui a souffert de violences nouvelles et en cours, de sécheresses et d'inondations.²⁰ Selon le dernier rapport de l'IDMC en septembre 2019,²¹ « l'instabilité persistante en Éthiopie, au Nigéria et en RDC a entraîné certains des plus hauts niveaux de déplacements internes en 2019 ». La RDC, l'Éthiopie, le Nigéria et le Soudan du Sud figuraient parmi les pays enregistrant le plus grand nombre de nouveaux déplacements au premier semestre 2019, suivis du Burkina Faso et du Mali.

Le déplacement forcé de personnes n'est pas seulement une question humanitaire et de protection ; c'est aussi un problème de développement. Inévitablement, il a un impact sur divers processus sociaux, politiques et économiques qui affectent le bien-être des personnes et des communautés, ainsi que la prospérité des nations. Que le déplacement soit causé par des conflits, des violences, des catastrophes ou une combinaison de facteurs, les acteurs humanitaires et de développement doivent prendre des mesures durables à long terme concernant la planification, la mise en œuvre et le suivi de l'aide aux populations déplacées. Ces mesures doivent garantir l'intégration de la réponse d'urgence dans le soutien à long terme, afin de faire face aux vulnérabilités extrêmes auxquelles sont confrontées les personnes déplacées et que la réponse humanitaire à court terme ne peut pas résoudre à elle seule.

En Afrique, beaucoup de personnes sont encore déplacées et éparpillées dans des camps peu sûrs. Par exemple, dans des pays tels que la Somalie, la RDC, le Nigéria et le Soudan du Sud, compte tenu de l'existence de problèmes concernant le « caractère humanitaire et civil » des camps et des établissements humains, les habitants peuvent être confrontés à de graves risques

17. HCR, « Résumés régionaux », https://reporting.unhcr.org/sites/default/files/gr2019/pdf/03_Africa_FR.pdf.

18. Ibid.

19. Cf. IDMC, Briefing Paper « Number of IDPS by age at the end of 2019 » (Nombre de déplacés internes par âge à la fin de 2019), <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/202004-age-disaggregated-IDP-data-paper.pdf>. Cf. également HCR, « Global trends 2018: Trends at a Glance » (Tendances mondiales 2018 : aperçu des tendances), pp. 4 et 74.

20. IDMC, Rapport mondial sur le déplacement interne (2019), <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/2019-idmc-grid-summary-fr.pdf> (consulté le 15 octobre 2019).

21. IDMC, Internal Displacement from January to June 2019 (Mid-Year Figures) (Les déplacements internes de janvier à juin 2019 [chiffres de milieu d'année]), http://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/2019-mid-year-figures_for%20website%20upload.pdf (consulté le 15 octobre 2019).

pour leur sécurité²². La violence sexuelle et basée sur le genre reste une caractéristique commune dans de nombreux camps et établissements humains, touchant particulièrement les femmes et les filles. De nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays vivent dans une situation chronique de pauvreté, avec peu ou pas de moyens d'existence – une situation qui est encore aggravée dans certains camps par de sévères restrictions imposées sur leurs déplacements²³. Un grand nombre de camps restent inaccessibles en raison de routes en mauvais état ou inexistantes, ou de problèmes d'insécurité provoqués par diverses sources, ce qui nuit gravement à l'accès des personnes déplacées à l'aide humanitaire.²⁴

Dans toutes les situations, le problème des déplacements de personnes en Afrique est dévastateur pour les enfants et leurs perspectives d'avenir – une situation qui, elle-même, a une incidence

sur la prospérité future du continent²⁵. Selon l'UNICEF, 250 millions d'enfants résident dans des pays touchés par un conflit armé et « les conséquences pour ces enfants peuvent être profondes et à long terme, y compris des effets physiques et psychologiques²⁶ ». Plus précisément, les enfants déplacés de force ont un accès limité aux besoins et aux services, notamment à la nourriture, à l'eau potable, à l'éducation et aux soins de santé, et demeurent exposés au risque de violence et d'exploitation²⁷. Par exemple, 75 % des adolescents réfugiés et la moitié des enfants réfugiés en âge d'aller à l'école ne sont pas scolarisés²⁸. Pour les filles, ces chiffres déjà critiques sont encore pires. Certains parents empêchent leurs filles d'accéder à une éducation en raison de normes socioculturelles²⁹. Dans d'autres cas, les grossesses d'adolescentes jouent un rôle essentiel dans le niveau d'accès des filles à l'éducation.

-
22. IDMC, Rapport sur le déplacement interne en Afrique (décembre 2017), <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/2019-Africa-report-fr.pdf> (consulté le 15 octobre 2019).
 23. Judy A. Benjamin and Khadija Fancy, « The Gender Dimensions of Internal Displacement: Concept Paper and Annotated Bibliography » (Les dimensions du genre des déplacements internes de personnes : document conceptuel et bibliographie annotée), UNICEF/IDP Gender Issues Paper (1998). Disponible sur le site <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/0D530FFE231BCDB6C1256C360045B8B4-Gender%20Dimension.pdf>.
 24. OCHA Nigeria, « Humanitarian Needs Overview 2019 » (Aperçu 2019 des besoins humanitaires), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/01022019_ocha_nigeria_humanitarian_needs_overview.pdf (consulté le 12 octobre 2019).
 25. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Déracinés : une crise de plus en plus grave pour les enfants réfugiés et migrants. (New York, septembre 2016).
 26. Overseas Development Institute (ODI), Innovations

- and challenges in protecting children in armed conflict New approaches to psychosocial support and education, Report from roundtable discussions, 20 November 2017. Disponible sur le site <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12060.pdf> (consulté le 2 décembre 2019).
27. A. Kadir et autres, « The Effects of Armed Conflict on Children », *Pediatrics*, 2018 ; vol. 142, N° 6 : e20182586 (2018), pages 1 à 16.
28. HCR, « Plus d'excuses : Il faut assurer l'éducation de toutes les personnes déplacées de force » dans Rapport mondial de suivi sur l'éducation (Paris, France, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2016). Disponible sur le site <https://fr.unesco.org/gem-report/node/1511>.
29. Overseas Development Institute, « Innovations and challenges in protecting children in armed conflict: New approaches to psychosocial support and education », Report from roundtable discussions, 20 November 2017, <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12060.pdf> (consulté le 2 décembre 2019).

Ainsi que l'indique l'étude, il existe déjà un large éventail de cadres juridiques et politiques pour protéger les réfugiés et les personnes déplacées en Afrique. Cependant, en raison d'une volonté politique limitée, les États membres n'ont pas réussi à appliquer des mesures de sauvegarde dans le but de s'attaquer aux causes profondes et aux violations des droits qui provoquent ou aggravent les déplacements³⁰. Il demeure essentiel que l'UA tienne ses membres pour responsables à l'égard de leurs citoyens vulnérables qui ont droit à une protection et à un soutien d'urgence.

Expériences des femmes et des filles déplacées internes et réfugiées

À l'échelle mondiale, il y avait en 2018 au moins 2,6 millions de filles déplacées internes de moins de cinq ans, 4,6 millions avaient entre cinq et 14 ans, 3,9 millions étaient des jeunes filles de 15 à 24 ans, 7,9 millions étaient des femmes de 25 à 59 ans et 1,7 million avaient plus de 60 ans³¹. Les femmes et les filles sont les plus durement touchées par les déplacements en Afrique. Plus précisément, l'Afrique

subsaharienne compte le plus grand nombre de femmes déplacées dans leur propre pays, à savoir 8,2 millions, soit 40 % du chiffre mondial.³² Sur la base de la documentation et des statistiques existantes concernant les déplacements en Afrique, il est flagrant que « le visage de la crise est principalement féminin » ; en effet, les femmes et les filles représentent plus de la moitié de la population des camps.³³ Compte tenu de cette situation, il a été reconnu que les expériences des femmes et des filles en situation de déplacement nécessitent un examen attentif, et qu'il est nécessaire de renforcer l'engagement des principales parties prenantes pour garantir l'inclusion des femmes dans le programme de développement de l'Afrique, ainsi que l'indique la Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE)³⁴.

Lors du 7e Symposium humanitaire annuel sur la dimension du genre dans les déplacements forcés en Afrique : vers des solutions durables, SE Minata Samate Cessouma, commissaire aux affaires politiques de l'UA, a réitéré que « les perspectives sexospécifiques des déplacements forcés sont mises sur la touche, souvent avec un impact négatif

30. NRC, IDMC et UA, The national responsibility to protect internally displaced people: The Kampala Convention, Addis Ababa, Ethiopia 8 - 10 December 2014 (La responsabilité nationale en matière de protection des personnes déplacées dans leur propre pays : la Convention de Kampala, Addis-Abeba, Éthiopie, du 8 au 10 décembre 2014), <http://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/201505-af-national-responsibility-to-protect-idps-kampala-convention-workshop-report-en.pdf> (consulté le 5 décembre 2019).

31. IDMC, Thematic Series, Hidden in Plain sight: Women and Girls in Internal Displacement (2020) (Cachées sous nos yeux : les femmes et les filles en situation de déplacement interne [2020]). Disponible sur le site <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/202003-twice-invisible-internally-displaced-women.pdf>.

32. Ibid.

33. Global Partnership for Education, « Les déplacements forcés en Afrique ont un visage féminin » (2019). Disponible sur le site <https://www.globalpartnership.org/fr/blog/les-deplacements-forces-en-afrique-ont-un-visage-feminin> (consulté le 20 août 2019).

34. UA, Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes 2018-2028, https://au.int/sites/default/files/documents/36897-doc-52569-au-fr-final_web.pdf (consulté le 20 décembre 2019). La stratégie GEWE se concentre sur six piliers clés : Autonomisation économique des femmes et développement durable ; Justice sociale, protection et droits des femmes ; Leadership et gouvernance ; Systèmes de gestion du genre ; Les femmes, la paix et la sécurité ; Médias et TIC.

considérable³⁵». De plus, lors de la 33e Campagne « Le genre est mon agenda » (GIMAC) et du Sommet de l'UA en 2019 sous le thème « Vers des solutions durables et sensibles au genre au déplacement forcé », l'Union africaine a donné la priorité au programme pour l'égalité de genre en indiquant que l'égalité devait être mesurée selon six domaines : gouvernance, paix et sécurité, droits humains, santé, éducation et autonomisation économique³⁶.

Les femmes et les filles se trouvent souvent en marge de la société ; elles peuvent être victimes de discrimination et marginalisées en tant que citoyennes de seconde zone, même dans des sociétés fonctionnant apparemment normalement. Ces vulnérabilités sont perpétuées et exacerbées par les déplacements. En outre, naviguer dans la vie quotidienne en tant que femme déplacée ou réfugiée devient plus difficile dans les situations où le déplacement est le résultat de conflits civils et de violence.³⁷ Étant donné que les PDI n'ont pas quitté les frontières de leur pays, la probabilité qu'elles souffrent encore des facteurs qui les ont poussés à fuir est élevée³⁸. Cela est particulièrement vrai si la

persécution résulte de l'appartenance à un groupe ethnique ou religieux identifiable. Ainsi, les PDI pourraient être ciblées par l'État, les communautés d'accueil ou les belligérants de groupes ethniques opposés.

Les femmes et les filles rapatriées sont confrontées à un autre défi important, en particulier en ce qui concerne les combattantes et l'expérience psychosociale des communautés après un conflit. Par exemple, des femmes rapatriées sont revenues dans leurs communautés avec des enfants et, pourtant, de nombreux programmes de consolidation de la paix ne tiennent pas compte de leur situation particulière, ce qui entrave leur réintégration³⁹. Certaines femmes rapatriées accompagnées d'enfants sont rejetées par leur communauté. Leur propre famille peut refuser d'accepter la responsabilité d'enfants nés pendant un conflit, les qualifiant de « bébés de brousse⁴⁰ ».

En outre, les femmes combattantes qui reviennent restent ostracisées et sont donc exposées à davantage de maltraitances de la part des membres de leur communauté

-
35. UA, « 7th annual humanitarian symposium on gender dimension to forced displacement in Africa opens » (Ouverture du 7e symposium humanitaire annuel sur la dimension du genre dans les déplacements forcés de personnes en Afrique), communiqués de presse, 18 novembre 2019. Disponible sur le site <https://au.int/en/pressreleases/20191118/7th-annual-humanitarian-symposium-gender-dimension-forced-displacement-africa> (consulté le 21 décembre 2019).
 36. GIMAC, « En faveur de solutions durables et sensibles au genre au déplacement forcé en Afrique » 33e Réunion consultative pré-Sommet sur l'intégration du genre au sein de l'Union Africaine 03-04 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie. Disponible sur le site http://www.genderismyagenda.com/campaign/files/33rd_GIMAC_Recommendations_FR.pdf (consulté le 20 septembre 2019).
 37. Lucia C. Hanmer et autres, « Addressing the Needs of Women and Girls in Contexts of Forced Displacement: Experiences from Operations » (Répondre aux

besoins des femmes et des filles dans les contextes de déplacements forcés : expériences des opérations) (Washington, D.C., Groupe de la Banque mondiale, 2019). Disponible sur le site <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/138521556825963608/addressing-the-needs-of-women-and-girls-in-contexts-of-forced-displacement-experiences-from-operations> (consulté le 20 septembre 2019).

38. Onaedo C. Ejiofor, Samuel Oni, et John V. Sejoro, « An Assessment of the Impact of Internal Displacement on Human Security in Northern Nigeria (2009- 2016) », AUDRI, vol. 10, N° 1 (2017), pages 19 à 42.
39. Grace Maina, « An Overview of the Situation of Women in Conflict and Post-Conflict Africa », Document de conférence d'ACCORD, 1re édition, 2012. Disponible sur le site https://media.africaportal.org/documents/ACCORD_Conference_-_An_overview_of_the_situation_of_women_in_conflict.pdf.
40. Ibid., p. 5

que leurs homologues masculins⁴¹. Leurs perspectives de mariage peuvent diminuer, en particulier lorsqu'elles ont survécu à un viol⁴². Le retour à une vie normale nécessite souvent une rééducation psychologique intensive qui n'est généralement pas disponible. Lorsque des femmes rapatriées après un déplacement prolongé reviennent avec de nouvelles idées, attitudes, compétences et expériences culturelles, elles peuvent rencontrer de la résistance ou un rejet. Au Soudan du Sud, les femmes rapatriées ont souvent été qualifiées « d'instables et d'effrontées » parce qu'elles ne se conformaient plus aux normes de la féminité⁴³. En Ouganda, ces femmes sont confrontées à des frictions conjugales qui ont même conduit à des meurtres brutaux⁴⁴. Il convient de noter ici que certaines femmes rapatriées ont maintenu à leur retour des changements qui ont eu un impact positif sur leurs moyens d'existence (Somalie et Tchad)⁴⁵ et sur leurs rôles économiques et politiques après le conflit (Sierra Leone).⁴⁶

L'égalité des sexes est fondamentale au bien-être et aux droits de toutes les personnes en difficulté et doit être centrale à chaque niveau d'intervention et aux approches visant à soutenir les personnes déplacées. Il est essentiel que l'engagement envers les femmes et les filles reconnaisse leur diversité en termes d'âge, d'appartenance ethnique, de lieu d'origine, de statut juridique, de religion, de

langue, de capacité, d'orientation sexuelle et d'identité⁴⁷. Afin de trouver une solution durable pour soutenir les femmes et les filles déplacées de force, il est primordial de comprendre les risques aigus et les obstacles auxquels elles sont confrontées sans faire trop de généralisations.

L'introduction de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) en 2000 a fourni l'élan pour garantir que les besoins des femmes et des filles en particulier soient pris en compte et que la dimension du genre soit intégrée dans tous les aspects des programmes et activités de développement mondial concernant la paix et la sécurité. La même chose a été observée dans divers cadres de l'UA qui appellent à l'incorporation des perspectives des femmes dans divers aspects de la conception des programmes. En réalité, les institutions humanitaires sont confrontées à de nombreuses priorités qui détournent leur attention des préoccupations spécifiques des femmes et des filles déplacées⁴⁸. Les universitaires, les praticiens et les responsables politiques reconnaissent la nécessité d'adopter une approche à deux volets qui exige de mettre en œuvre des programmes ciblant spécifiquement les femmes et les filles déplacées tout en veillant à ce que les questions de genre soient intégrées dans tous les aspects des politiques et des programmes⁴⁹. Il est également clairement précisé que les femmes et les

41. Ibid.

42. Ibid.

43. Maria Elena Ruiz Abril, Women's economic empowerment in conflict and post-conflict countries (SIDA, 2009), <https://www.sida.se/contentassets/a7f86b2b8a774b0dadb7bce5f689dae5/14881.pdf>.

44. Ibid.

45. Ibid.

46. Ibid.

47. HCR, Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité (2018), pages 15 et 16.

48. Brookings Institution, Improving the Protection of Internally Displaced Women: Assessment of Progress and Challenges (2014). Disponible sur le site <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Improving-the-Protection-of-Internally-Displacement-Women-October-10-2014.pdf> (consulté le 11 septembre 2019).

49. Ibid.

filles déplacées ne doivent pas être traitées comme des « bénéficiaires passives de l'aide », mais plutôt comme des « partenaires égales qui ont des droits⁵⁰ ».

Pour trouver une solution durable aux problèmes de genre concernant les déplacés internes et les réfugiés, l'intégration de la dimension du genre doit s'inscrire dans les processus nationaux et locaux si l'on veut que les principales parties prenantes tiennent pleinement compte des droits des femmes et des filles déplacées à tous les niveaux. Cela se vérifie en particulier chez les gouvernements des pays touchés par les déplacements. Par exemple, les États membres doivent garantir une planification sensible au genre et une budgétisation adaptée au genre, assorties d'indicateurs précis pour mesurer la participation ou la contribution par sexe, âge et milieu socio-économique⁵¹.

Selon le cadre du Comité permanent interorganisations (CPI) sur les solutions durables, les personnes déplacées dans leur propre pays sont parvenues à une solution durable « lorsqu'elles n'ont plus de besoins spécifiques en matière d'aide et de protection dans le cadre de leur déplacement et peuvent jouir de leurs droits humains sans discrimination du fait de leur déplacement⁵² ». Cela comprend leur retour, leur intégration au niveau local et leur installation. Une solution durable signifie également donner la priorité à l'égalité des sexes et aux besoins des

femmes et des filles déplacées de force dans des domaines clés qui concernent la gouvernance, la paix et la sécurité, les droits humains, la santé, l'éducation et l'autonomisation économique. En d'autres termes, la recherche d'une solution durable pour protéger les femmes et les filles déplacées revient à éliminer les obstacles qui entravent non seulement leur survie, mais aussi leur participation significative dans les camps humanitaires. La section suivante analyse les expériences des femmes dans les six domaines clés de la santé, de l'éducation, de la sécurité, de la violence sexuelle et basée sur le genre, de la gouvernance et des moyens d'existence.

Violence sexuelle et basée sur le genre

La violence sexuelle et basée sur le genre est une expression utilisée pour désigner diverses violations des droits humains qui propagent des rôles stéréotypés rejetant la notion de dignité humaine. Ce type de violence entrave le développement de la personne qui la subit et peut se présenter sous forme de violences physiques, psychologiques ou socio-économiques, ou d'abus sexuels⁵³. La violence sexuelle et basée sur le genre est également une violation directe des droits humains d'une personne. Bien que les hommes et les garçons puissent également en subir, l'écrasante majorité des rescapés sont des femmes et des filles⁵⁴. Le taux alarmant

50. Le HCR a publié une nouvelle « Politique sur l'âge, le genre et la diversité » en juin 2011, accompagnée du Plan pour l'avenir 2011-2016 (« Forward Plan for 2011-2016 »).

51. Brookings Project on internal displacement, « Improving the Protection of Internally Displaced Women: Assessment of Progress and Challenges », <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Improving-the-Protection-of-Internally-Displacement-Women-October-10-2014.pdf>.

52. Brookings Institution, IASC Framework on Durable Solutions for Internally Displaced Persons (Washington, D.C., 2010).

53. Ibid.

54. UNHCR, « La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention », mai 2003, p. 7.

de violences sexuelles et basées sur le genre qui sont infligées aux femmes et aux filles en Afrique se maintient du fait de la persistance de normes de genre néfastes, de la pauvreté et des conflits, entre autres facteurs⁵⁵. La violence sexuelle et basée sur le genre présente des risques importants pour la santé et le bien-être des femmes et des filles, notamment des blessures physiques, des traumatismes psychologiques, des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles.

Les femmes et les filles déplacées et réfugiées sont confrontées à un risque important de violence sexuelle et basée sur le genre, parce que beaucoup se retrouvent isolées et sans les protections habituelles fournies par leurs partenaires, les membres de leur famille ou leur propre communauté⁵⁶. Dans le même temps, il y a eu des cas où les personnes mêmes chargées de protéger et d'aider les femmes déplacées internes et réfugiées ont commis des violences sexuelles et basées sur le genre à leur encontre. Les auteurs de ces violences peuvent inclure des membres de la famille ou des amis chargés de s'occuper d'une jeune fille, par exemple, ou les membres des forces de sécurité, des soldats, et même des soldats de la

paix⁵⁷. Certains de ces agresseurs peuvent également inclure des chefs de camp, des groupes d'autodéfense, des policiers, des soldats, d'autres résidents du camp ou même des personnes extérieures au camp⁵⁸.

À la mi-2016, Human Rights Watch (HRW) avait documenté les abus sexuels sur au moins 43 femmes et filles dans sept camps de déplacés internes à Maiduguri⁵⁹. Quatre des victimes ont été droguées et violées, tandis que les 37 autres ont été contraintes à avoir des relations sexuelles pour de fausses promesses de mariage et d'une aide matérielle et financière dont elles avaient si désespérément besoin en raison des mauvaises conditions de vie dans les camps⁶⁰. Dans ces circonstances, les femmes et les filles ont un accès limité, voire inexistant à la justice et aux services médicaux pour les aider à se remettre de telles expériences traumatisantes, et leurs agresseurs ne sont pas tenus pour responsables de leurs actes⁶¹.

Les abus sexuels sur les filles entraînent souvent des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des grossesses, plaçant ces dernières dans la position encore plus difficile d'accoucher dans des camps qui manquent souvent des services de maïeutique les plus élémentaires ou de

55. FNUAP, « Gender-based violence » (La violence basée sur le genre). Disponible sur le site <https://esaro.unfpa.org/en/topics/gender-based-violence>.

56. Brookings Institution, *Improving the Protection of Internally Displaced Women* (Washington, D. C., 2014). Disponible sur le site <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Improving-the-Protection-of-Internally-Displacement-Women-October-10-2014.pdf> (consulté le 11 septembre 2019).

57. HCR, « La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. Principes directeurs pour la prévention et l'intervention », mai 2003, p. 14.

58. Human Rights Watch, « Nigeria: Officials Abusing Displaced Women, Girls » (Nigeria : des représentants maltraitent des

femmes et des filles déplacées), 31 octobre 2016. Disponible sur le site <https://www.refworld.org/docid/5820b5134.html> (consulté le 10 novembre 2019).

59. Ibid.

60. Ibid.

61. La disponibilité des services médicaux pour les rescapées de violences sexuelles et basées sur le genre dépend largement de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la prestation de services, les médicaments, les fournitures et les équipements, ce qui se traduit par une réponse médicale limitée pour les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre parmi les populations déplacées. Cf. <https://reliefweb.int/organization/unhcr>.

chercher à avorter, malgré des conditions dangereuses – ces deux situations pouvant entraîner une mortalité maternelle. Cette situation peut également entraîner une transmission du VIH et/ou des infections sexuellement transmissibles (IST). Par exemple, le nombre de patients nécessitant une attention relativement au VIH et/ou à des IST a plus que doublé (de 200 à 500) en seulement deux ans, de 2014 à 2016, dans un camp de 10 000 personnes⁶².

Un autre rapport indique que des milliers de femmes et de filles ont été maltraitées par les forces de sécurité nigérianes et une milice appelée la « Force opérationnelle interarmées civile » (Civilian Joint Task Force - CJTF), nombre d'entre elles ayant déjà été maltraitées par Boko Haram avant leur « libération ».⁶³ Ces autorités sont allées jusqu'à séparer délibérément les femmes de leur mari en les plaçant dans des « camps satellites » éloignés tout en détenant les hommes et les garçons. Parmi ces camps, notons le camp hospitalier de Bama (Bama Hospital Camp), créé en 2015. Il a été remplacé par le camp de l'école secondaire de Bama (Bama Secondary School Camp – en 2017, où des femmes et des filles étaient parfois violées en échange de nourriture⁶⁴.

De nombreuses personnes déplacées dans leur propre pays ont indiqué qu'elles s'étaient rendues dans les camps parce que l'armée leur avait dit de le faire ou qu'elles y avaient été emmenées de force après

que leurs villages avaient été incendiés⁶⁵. Avec des ressources de base limitées, telle que la nourriture, les femmes et les filles se retrouvent dans des situations extrêmement vulnérables. Dans des conditions aussi difficiles, l'exploitation se poursuit, les femmes étant contraintes à avoir des relations sexuelles en échange de nourriture ou se voyant forcées de devenir des « petites amies » pour survivre⁶⁶. Le directeur pays d'Amnesty International a relevé que, dans ces circonstances hautement coercitives, les relations sexuelles s'apparentent toujours à un viol, même lorsque la force physique n'est pas utilisée⁶⁷.

En réalité, prévenir et répondre à la violence sexuelle et basée sur le genre dans le contexte des déplacements internes de personnes a été un défi compte tenu des facteurs existants qui entravent les interventions appropriées. Pour parvenir à des solutions durables, il est essentiel de garantir aux femmes déplacées l'accès à la justice et à des recours pour celles qui souffrent de la violence basée sur le genre. Les femmes dans ces situations doivent pouvoir faire valoir leurs droits et demander réparation au regard des violations qu'elles ont subies. Cependant, le plus souvent, les femmes ne signalent pas ces violations et, même lorsqu'elles le font, il existe peu de mécanismes de recours, voire aucun, tels que des dispositifs de signalement sûrs et confidentiels, des mécanismes d'orientation et de suivi en

62. Ibid.

63. Amnesty International Nigeria, « 'They Betrayed Us': Women Who Survived Boko Haram Raped, Starved and Detained in Nigeria » (« Ils nous ont trahies » : Des femmes qui ont survécu à Boko Haram sont violées, affamées et détenues au Nigéria), 24 mai 2018. Disponible sur le site <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/8415/2018/en/>.

64. Ibid.

65. Ibid.

66. Ibid., p. 11. Amnesty International estime qu'entre fin 2015 et mi-2016, des milliers de personnes sont mortes de faim rien que dans un seul camp de l'État de Borno, dans le nord-est du Nigéria.

67. Ibid., p.10 Osai Ojigho, directeur pays d'Amnesty International.

cas de violence sexuelle et basée sur le genre, pour enregistrer les plaintes et les préoccupations.

Dans certains camps, les systèmes coutumiers ont tendance à remplacer les systèmes juridiques dominés par des chefs religieux/communautaires masculins pour résoudre les cas de violence basée sur le genre. En conséquence, il arrive que les résolutions ne débouchent pas sur des solutions à long terme et sur un rétablissement pour les victimes. La plupart du temps, les chefs de camps donnent aux femmes et aux filles des conseils sur les moyens d'empêcher les viols, en évitant certains endroits, tels que des fermes éloignées des camps, et en restreignant leurs déplacements à des heures spécifiques, surtout la nuit. Ces deux conseils ne permettent pas de résoudre les problèmes sous-jacents. Même lorsqu'un soutien psycho-social est apporté aux femmes et aux filles touchées par la violence sexuelle et basée sur le genre, les installations du camp sont parfois incapables de répondre à la demande de ces services⁶⁸.

Besoins de santé non satisfaits

Les déplacements forcés ont des effets importants sur la santé et le bien-être des femmes et des filles⁶⁹. Cela peut

se présenter sous forme de blessures directes dues à la violence ou de blessures indirectes, telles que des traumatismes, des maladies infectieuses, la malnutrition et des problèmes de santé sexuelle et/ou reproductive. Plusieurs facteurs de risque entraînent des problèmes de santé dans une situation de déplacement : mauvais assainissement et gestion inappropriée des déchets, surpeuplement, dégradation économique et environnementale, pauvreté et système d'approvisionnement en eau insalubre⁷⁰. Ces conditions sont exacerbées par l'accès limité aux soins de santé, les pénuries alimentaires et l'absence d'abris adéquats. Les personnes déplacées courent le risque d'attraper des infections respiratoires aiguës, du fait qu'elles sont exposées au froid dans des abris temporaires qui s'écroulent lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes.

Les femmes sont très vulnérables aux problèmes de santé physique et mentale en raison de traumatismes et de leurs besoins de santé uniques⁷¹. Compte tenu de leur expérience de la violence sexuelle et basée sur le genre, les femmes et les filles courent un risque important de grossesse non désirée, d'avortement non sécurisé, de morbidité et de mortalité maternelles, d'IST et de problèmes de santé mentale⁷². Il est certain que les problèmes de santé mentale sont prédominants chez les populations

68. A. Ager et autres, « Local constructions of gender-based violence among IDPs in northern Uganda: Analysis of archival data collected using a gender- and age-segmented participatory ranking methodology », *Confl Health* vol.12, N° 10 (2018). Cf. également HCR, SGBV Strategy 2012-2016: Chad (Stratégie 2012-2016 relative à la violence sexuelle et basée sur le genre : le Tchad), <https://www.unhcr.org/56b1fd9f9.pdf> (consulté le 5 décembre 2019).

69. E. T. Owoaje et autres, « A review of the health problems of the internally displaced persons in Africa », *Niger Postgrad Med J*, 23 (2016), pages 161 à 171.

70. Projet Sphère, *La Charte humanitaire et les Standards minimum de l'intervention humanitaire*, édition de 2011 (Practical Action Publishing, 2011), pages 287 à 354. Disponible sur le site : <https://handbook.spherestandards.org/fr/sphere/#ch001>.

71. J. Austin et autres, « Reproductive health: A right for refugees and internally displaced persons », *Reproductive Health Matters*, Vol. 16 (2008), pages 10 à 21.

72. Ibid.

déplacées – en particulier parmi celles touchées par des conflits et qui ont subi des violences et la perte d'êtres chers. Les troubles de stress post-traumatique, les crises de panique et l'anxiété sont des effets répandus⁷³. Une étude réalisée au Soudan sur la santé des femmes dans des camps de déplacés internes a révélé que la plupart des femmes n'utilisent pas de méthode de contraception⁷⁴. Cette situation reflète un accès limité aux contraceptifs, un fait aggravé par un accès limité aux soins de santé et des déplacements restreints. Les limitations incluent également le mariage forcé, l'impossibilité de divorcer ou de quitter un mariage et un pouvoir décisionnel limité au sein du ménage.

Selon le HCR, les soins de santé reproductive pour les personnes déplacées de force sont un élément crucial garant du bien-être et de la dignité de base auxquels elles ont droit en tant qu'êtres humains⁷⁵. Les femmes réfugiées et déplacées internes sont confrontées à « des grossesses non désirées, non planifiées et rapprochées » parce qu'elles n'ont pas accès à des services de contraception⁷⁶. Les prestataires de santé aggravent la situation en ne consacrant que peu, voire pas de temps à éduquer ou à conseiller les femmes et les filles, qui sont également confrontées à la pression de leur famille et de leur

communauté pour « reconstituer » la population.⁷⁷

De nombreuses femmes réfugiées et leurs nouveau-nés sont exposés à des problèmes de santé liés à la grossesse et à l'accouchement, notamment des complications suite à la grossesse et des fausses couches⁷⁸. Pendant leur fuite et au début de leur installation, les femmes peuvent être contraintes d'accoucher sur le bord des routes, dans les forêts ou dans des abris temporaires, où les conditions sont dangereuses pour elles et leurs nourrissons. Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement – telles que des saignements sévères, une dystocie et des avortements non sécurisés – sont souvent plus graves pour les femmes déplacées et peuvent conduire à l'infertilité et à la mort. On a signalé des cas de femmes enceintes déplacées de force qui ont été détenues en raison de processus de contrôle de sécurité et accouchant, sans assistance, dans des centres de détention surpeuplés tout en étant les témoins d'actes inquiétants ou horribles susceptibles d'affecter leur santé mentale⁷⁹. Une femme déplacée interne se souvient qu'avec ses enfants, elle a été obligée de regarder son mari suspendu au plafond se faire battre par les forces de sécurité ; la dernière chose dont elle se rappelle est qu'elle s'évanouie face à ces atrocités.⁸⁰

73. E. M. Getanda, C. Papadopoulos et H. Evans, « The mental health, quality of life and life satisfaction of internally displaced persons living in Nakuru County, Kenya », *BMC Public Health*, issue 15(2015), p. 755.

74. G. Kim, R. Torbay et L. Lawry, « Basic health, women's health, and mental health among internally displaced persons in Nyala Province, South Darfur, Sudan », *Am J Public Health* 2007, Vol. 97 (2007), pages 353 à 361.

75. HCR, « La santé reproductive en situations de réfugiés : Manuel de terrain interorganisations » (Genève, 1999).

76. Liz Creel, « Meeting the Reproductive Health Needs of Displaced People », *Measure Communication Policy*

Brief (2002), <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.515.9773&rep=rep1&type=pdf>.

77. Ibid.

78. Ibid.

79. Amnesty International Nigeria, « 'They Betrayed Us': Women Who Survived Boko Haram Raped, Starved and Detained in Nigeria » (« Ils nous ont trahies » : Des femmes qui ont survécu à Boko Haram sont violées, affamées et détenues au Nigéria), 24 mai 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr44/8415/2018/en/>.

80. Ibid.

La résolution des problèmes de santé des femmes et des filles déplacées exige un niveau élevé d'engagement politique aux niveaux local, étatique et fédéral. Premièrement, un tel engagement politique nécessite de remédier aux restrictions sous-jacentes imposées sur les droits des femmes et aux causes profondes des conflits et des insurrections, grâce à une combinaison de diplomatie et de bonne gouvernance. Deuxièmement, un plan de préparation aux situations d'urgence doit être activé pour s'occuper efficacement des femmes et des filles déplacées ou en cas de catastrophe naturelle⁸¹. Il est important de ne pas oublier qu'une bonne coordination demeure essentielle pour assurer le succès du plan de préparation aux situations d'urgence proposé⁸².

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) dans le nord-est du Nigéria fournit « des trousseaux complets de santé reproductive contenant des contraceptifs pour le planning familial et des produits pour les soins prénataux des femmes enceintes, un accouchement sans risque et les soins postnataux, pour le traitement des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris la prévention du VIH/sida, et pour une prise en charge clinique en cas de viol⁸³ ». L'approvisionnement ne répondant pas encore aux besoins, le FNUAP entend redoubler ses efforts. Bien que certaines femmes et filles déplacées internes aient

accès à des soins de santé dans les camps, ceux-ci sont souvent rudimentaires et ne permettent pas de remédier à de graves problèmes de santé. Cette insuffisance aggrave souvent la vulnérabilité des femmes et des filles pauvres qui peuvent être exposées à l'exploitation sexuelle alors qu'elles cherchent d'autres moyens d'obtenir des fonds pour pouvoir payer de meilleurs services de santé en dehors des camps.

Insécurité des moyens d'existence

Les moyens d'existence et les opportunités de subsistance sont parmi les premières victimes lorsque les personnes sont forcées de fuir leurs communautés en raison d'un conflit violent⁸⁴. Pour les femmes en particulier, un changement se produit généralement dans la répartition du travail selon le sexe, les femmes assumant de plus en plus de responsabilités économiques et devenant souvent les principales sources de revenus, car les hommes sont dans l'incapacité de remplir leur rôle traditionnel de chef de famille. Cela ne fait qu'accroître la pression exercée sur les femmes pour qu'elles subviennent aux besoins de leur famille en plus du travail de soins qu'elles assument, ce qui exacerbe encore leur vulnérabilité. En Afrique, nombre de déplacés internes et de réfugiés, qui étaient agriculteurs, commerçants et autres chefs

81. O. O. Odusanya, « The health of internally displaced persons », Niger Postgrad Med J, série en ligne (2016) vol. 23, 4e édition (2016), pages 159 et 160, <http://www.npmj.org/text.asp?2016/23/4/159/196241>.

82. Ibid.

83. Actualités du Fonds des Nations Unies pour la population, « In crisis, access to reproductive health care often determines if women and girls live or die, says UNFPA Executive Director » (En temps de crise, l'accès à des soins de santé reproductive détermine souvent si les femmes et

les filles vivront ou mourront, déclare le directeur exécutif du FNUAP), 17 octobre 2019, <https://nigeria.unfpa.org/en/news/crisis-access-reproductive-health-care-often-determines-if-women-and-girls-live-or-die-says>.

84. Brookings Institution, Gender and Livelihoods among Internally Displaced Persons in Mindanao, Philippines. Disponible sur le site <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Gender-and-Livelihoods-Among-IDPs-in-Mindanao-Philippines-July-2013.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

d'entreprise, perdent souvent leurs moyens d'existence lorsqu'ils fuient en laissant ainsi derrière eux des actifs, des clients et des réseaux professionnels et sociaux⁸⁵.

Dans les zones de conflit, telles que l'État de Borno au Nigéria, la perte d'accès aux fermes est une privation majeure dont les répercussions ne se limitent pas aux revenus et aux moyens d'existence. Le manque d'accès aux moyens d'existence entraîne non seulement l'appauvrissement et une dépendance à l'aide humanitaire, mais il peut également conduire certains déplacés internes et réfugiés à recourir à des stratégies d'adaptation négatives qui augmentent leur vulnérabilité à une grave exploitation économique.

La perturbation des moyens d'existence est l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les populations touchées, avec un impact dévastateur sur les femmes en particulier. De nombreuses femmes sont désormais cheffes de famille célibataires du fait qu'elles sont séparées de leur conjoint, qui a été tué, kidnappé, a disparu ou souffre d'un handicap. Les femmes sont moins autonomes financièrement et sont donc grandement désavantagées – souvent incapables d'acquérir de la nourriture, de payer les frais de scolarité de leurs enfants ou pour les services et la documentation.

Avant leur déplacement, les femmes sont confrontées aux inégalités préexistantes entre les sexes du fait d'un accès inégal

aux opportunités. Ces inégalités soutiennent l'accès limité aux ressources et aux compétences, augmentant ainsi l'exposition aux abus, y compris à l'exploitation sexuelle⁸⁶. La situation est encore pire pour les personnes vivant dans des zones inaccessibles où elles n'ont pas accès à de la nourriture, à des fournitures et à des services, et elles ne sont pas en mesure de se livrer à des activités de subsistance normales, telles que l'agriculture et le commerce, en raison de la limitation des déplacements associée à l'insécurité⁸⁷. Les femmes acceptent tout travail précaire qu'elles peuvent trouver, y compris la vente de produits bon marché et des relations sexuelles contre de la nourriture. Les femmes réfugiées occupent des emplois précaires souvent compliqués par des politiques gouvernementales strictes qui restreignent leur capacité à travailler⁸⁸. En fait, ce ne sont là que quelques-unes des difficultés auxquelles les réfugiés sont confrontés lorsqu'ils arrivent dans un pays d'asile après avoir abandonné leurs moyens d'existence dans leur pays d'origine, en particulier avec peu d'aide financière (en espèces), voire aucune⁸⁹.

Depuis les années 80, la reconnaissance de la nécessité qu'une personne déplacée puisse accéder à des espèces a conduit le HCR à recourir à des interventions monétaires efficaces et efficaces. En 2016, le HCR a mis en œuvre la stratégie 2016-2020 pour institutionnaliser les

85. IDMC, Internal displacement in Africa: A development challenge (Les déplacements internes de personnes en Afrique : un défi du développement). Disponible sur le site https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Full%20Report_772.pdf (consulté le 17 octobre 2019).

86. OCHA Nigeria, « Humanitarian Needs Overview 2019 » (Aperçu des besoins humanitaires 2019), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ethiopia_humanitarian_needs_overview_2019.pdf (consulté le 16 octobre 2019).

87. Ibid.

88. Veronique Barbelet et Caitlin Wake, Livelihoods in displacement: From refugee perspectives to aid agency response HPG Report (2017), <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11729.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

89. Ibid.

interventions monétaires⁹⁰. Les initiatives monétaires visent à aider les personnes déplacées à mieux répondre à leurs besoins quotidiens. Des études confirment que l'aide en espèces et en bons d'achat peut aider à mieux gérer les services et à y accéder suite à des cas de violence sexuelle et basée sur le genre⁹¹. L'accès à de l'argent en espèces présente également l'avantage de réduire le risque de pratiques sexuelles transactionnelles et de mariages à un jeune âge ou même de mariages d'enfants. L'argent permet aux femmes et aux filles de choisir ; cela leur donne dignité et autonomie⁹².

Des mesures ont également été prises pour tirer parti de la prolifération des technologies de l'information et de la communication (TIC), telles que les téléphones portables, car elles peuvent grandement améliorer l'autosuffisance en donnant aux populations déplacées l'accès aux marchés, à des financements et à des opportunités d'emploi⁹³. Cependant, il est important de noter que les personnes déplacées manquent souvent de l'infrastructure numérique requise. La vision du HCR en matière

de connectivité pour les réfugiés vise à promouvoir les partenariats et les investissements, afin de garantir que tous les réfugiés, et les communautés qui les accueillent, aient accès à des « téléphones portables utilisables et bon marché et à une connectivité, afin de tirer parti des communications, de l'éducation et de la santé, et de bénéficier d'une autosuffisance et d'une autonomisation communautaire, ainsi que de solutions durables⁹⁴ ». Ces initiatives d'agences humanitaires internationales ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement et la coopération des gouvernements nationaux, puisqu'elles ont généralement besoin d'une infrastructure locale pour les faciliter⁹⁵.

L'agriculture a également été utilisée pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées de force. À titre d'exemple, citons un projet facilité entre le gouvernement du Kenya et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et financé par le gouvernement du Japon. L'objectif de ce projet était de soutenir, grâce à l'agriculture, les moyens d'existence des ménages en situation d'insécurité

90. HCR, « UNHCR Strategy for The Institutionalisation of Cash-Based Interventions 2016-2020 » (Stratégie 2016-2020 du HCR pour l'institutionnalisation des interventions monétaires). Disponible sur le site <https://www.unhcr.org/584131cd7.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

91. Cash & Voucher Assistance and Gender Based Violence Compendium: Practical Guidance for Humanitarian Practitioners (Condensé sur l'assistance sous forme d'espèces et de bons et la violence basée sur le genre : orientations pratiques pour les praticiens de l'aide humanitaire) (2019). Disponible sur le site <https://reliefweb.int/report/world/cash-voucher-assistance-and-genderbased-violence-compendium-practical-guidance>.

92. IDMC, Internal displacement in Africa: A development challenge (Les déplacements internes de personnes en Afrique : un défi du développement) (octobre 2012). Disponible sur le site <https://www.internal-displacement.org/publications/internal-displacement-in-africa-a-development-challenge> (consulté le 17 octobre 2019).

93. HCR, « UNHCR Strategy for The Institutionalisation of Cash-Based Interventions 2016-2020 » (Stratégie 2016-2020 du HCR pour l'institutionnalisation des interventions monétaires). Disponible sur le site <https://www.unhcr.org/584131cd7.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

94. HCR, « Connecting Refugees: How Internet and Mobile Connectivity can Improve Refugee Well-Being and Transform Humanitarian Action » (Connecter les réfugiés : les contributions de l'Internet et de la connectivité mobile pour améliorer le bien-être des réfugiés et transformer l'action humanitaire) (Genève, septembre 2016).

95. HCR, « UNHCR Strategy for The Institutionalisation of Cash-Based Interventions 2016-2020 » (Stratégie 2016-2020 du HCR pour l'institutionnalisation des interventions monétaires). Disponible sur le site <https://www.unhcr.org/584131cd7.pdf> (consulté le 17 octobre 2019).

alimentaire dans la vallée du Rift et les régions du nord⁹⁶. Les bénéficiaires avaient accès à des semis et des engrais pour cultiver au moins un demi-hectare de terre.

L'amélioration des moyens d'existence des personnes déplacées de force et les efforts visant à remédier à l'accès limité au logement, à l'eau, à l'assainissement, à la santé et aux services d'éducation demeurent un défi pour le développement. Cependant, il est essentiel de s'attaquer à ces problèmes pour aider les populations vulnérables à redevenir autosuffisantes et réduire la pauvreté dans les zones ciblées⁹⁷. Au-delà de la fourniture de compétences et de fonds, il est essentiel de permettre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil d'accéder aux opportunités de marché locales, nationales, régionales et internationales qui mènent à des moyens d'existence et à des économies durables. Pour les réfugiés en particulier, il devient important de remédier aux restrictions imposées sur leur droit de travailler et de rechercher des opportunités de subsistance. Il est également essentiel de veiller à ce que les perspectives des personnes déplacées de force constituent la base du soutien aux moyens d'existence.

Des opportunités éducatives limitées

L'éducation des filles déplacées est considérablement perturbée. Dans les situations de déplacement, l'éducation des filles et des femmes devient non seulement une stratégie de subsistance, mais également une voie vers la résolution des conflits, en promouvant d'autres moyens de construire la paix et de promouvoir la cohésion sociale et la citoyenneté⁹⁸. Les réalités des camps indiquent que le mariage des enfants est une stratégie utilisée par les familles pour assurer la sécurité des filles. Les filles sont mariées à des aînés ou à des chefs militaires en partant du principe que cela garantit la protection des filles et de leur famille. Toutefois, en fin de compte, le mariage des enfants porte atteinte aux droits des filles⁹⁹. Selon l'UNICEF, les déplacements exercent une énorme pression sur des infrastructures éducatives déjà insuffisantes pour les enfants qui vivent dans des camps¹⁰⁰. Les filles déplacées sont cinq fois plus susceptibles d'être déscolarisées que les autres enfants, car elles ne font souvent pas partie des systèmes éducatifs nationaux ou n'ont pas les moyens de financer leur éducation¹⁰¹.

96. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Project Highlights – Kenya » (Faits saillants du projet – Kenya). Disponible sur le site <http://www.fao.org/in-action/nadhali/en/> (consulté le 29 juillet 2020).

97. IDMC, Internal displacement in Africa: A development challenge (2012) (Les déplacements internes de personnes en Afrique : un défi du développement). Disponible sur le site <https://www.internal-displacement.org/publications/internal-displacement-in-africa-a-development-challenge> (consulté le 17 octobre 2019).

98. Diana Kwobe Adweya, « Defending the right to education for displaced women and girls », Forum des éducatrices africaines, [https://www.globalpartnership.org/blog/](https://www.globalpartnership.org/blog/defending-right-education-displaced-women-and-girls)

[defending-right-education-displaced-women-and-girls](https://www.globalpartnership.org/blog/defending-right-education-displaced-women-and-girls) (consulté le 18 octobre 2019).

99. Ibid.

100. Fonds des Nations Unies pour l'enfance et IDMC, Equitable access to quality education for internally displaced children (L'accès équitable à une éducation de qualité pour les enfants déplacés internes) <https://www.unicef.org/media/56196/file/Equitable%20access%20to%20quality%20education%20for%20internally%20displaced%20children.pdf> (consulté le 18 octobre 2019).

101. Cf. la déclaration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur le programme d'éducation, <https://www.unicef.org/nigeria/education> (consulté le 18 octobre 2019).

Même dans les cas où les enfants déplacés ont accès à une éducation gratuite, cela se fait souvent par le biais de systèmes parallèles et l'éducation est de mauvaise qualité. Dans ces cas, les écoles sont moins susceptibles de disposer d'enseignants qualifiés ou d'une accréditation pour que les enfants puissent accéder à un enseignement supérieur. En raison du manque de financement, ces écoles ont tendance à être surpeuplées et à ne pas disposer d'installations, ni de ressources suffisantes. Lorsque les filles doivent sortir du camp pour accéder à l'éducation, les familles ne sont souvent pas en mesure de payer les frais de scolarité ou de fournir à leurs filles les ressources nécessaires pour étudier. Étant donné que les familles perdent leurs moyens d'existence et leurs revenus en raison du déplacement, il leur est difficile de prendre en charge les frais de scolarité et les fournitures scolaires.

Les interventions telles que l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) fournissent une source vitale de soutien psycho-social et un degré de stabilité et de normalité dont les enfants ont besoin dans leur vie déjà traumatisée¹⁰². Cela réduit également leur vulnérabilité à l'exploitation et joue un rôle important pour ce qui est d'encourager l'intégration dans les communautés d'accueil¹⁰³. Contrairement aux garçons, les filles sont censées assumer les tâches ménagères pour aider leur famille, y compris s'occuper

de leurs frères et sœurs, cuisiner et faire le ménage – surtout si elles sont l'aînée. Leurs rôles et leurs responsabilités ont souvent préséance sur leur besoin d'accéder à l'éducation et les conduisent souvent à manquer l'école, voire à abandonner leurs études¹⁰⁴. Le mariage précoce et la grossesse sont également des obstacles à l'accès des filles à l'éducation¹⁰⁵.

Les systèmes éducatifs doivent être adaptés aux besoins des enfants déplacés. Le déplacement perturbe le parcours scolaire des enfants, et nombre d'entre eux ont besoin d'aide pour réintégrer le système éducatif officiel¹⁰⁶. Au cours de leur déplacement, beaucoup d'enfants perdent également leurs documents, y compris leurs certificats de naissance et scolaires ; sans ces documents, les enfants déplacés risquent de ne pas pouvoir s'inscrire du tout à l'école¹⁰⁷. Il est souvent très difficile d'obtenir des documents de remplacement et cela peut également être dangereux si la procédure exige un retour dans leur région d'origine¹⁰⁸.

L'insécurité physique et en matière de moyens d'existence

Les déplacements de personnes sont à la fois une cause et une conséquence de l'insécurité. Si les déplacements forcés sont avant tout considérés comme un problème

102. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et IDMC, Equitable access to quality education for internally displaced children (L'accès équitable à une éducation de qualité pour les enfants déplacés internes), <https://www.unicef.org/media/56196/file/Equitable%20access%20to%20quality%20education%20for%20internally%20displaced%20children.pdf>.

103. Ibid.

104. Cf. <https://www.globalpartnership.org/blog/defending-right-education-displaced-women-and-girls>.

105. Ibid.

106. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et IDMC, Equitable access to quality education for internally displaced children (L'accès équitable à une éducation de qualité pour les enfants déplacés internes), <https://www.unicef.org/media/56196/file/Equitable%20access%20to%20quality%20education%20for%20internally%20displaced%20children.pdf>.

107. Ibid.

108. Ibid.

humanitaire et de droits humains, ils posent également un problème de sécurité ¹⁰⁹. Les initiatives sur les déplacements forcés doivent aborder les problèmes de sécurité physique et alimentaire et garantir que les personnes touchées sont associées au processus de facilitation de la paix au sein de leur communauté¹¹⁰. Les rapatriés peuvent également être contraints de se déplacer à nouveau si on ne remédie pas aux facteurs sous-jacents de l'insécurité et du déplacement dans leur pays d'origine. L'insécurité dans les lieux de refuge laisse souvent les personnes sans autre choix que de fuir à nouveau. Des milliers de personnes déplacées ont fui les camps de Kajo-Keji, dans la province de l'Équatoria central au Soudan du Sud, pour échapper aux combats entre le gouvernement et les forces d'opposition, ainsi qu'aux affrontements entre les groupes insurgés¹¹¹. En République centrafricaine, un hôpital abritant des personnes déplacées a été attaqué dans la ville de Zemio. La même réaction s'est produite au Cameroun lorsque des centaines de déplacés internes ont fui leurs camps suite à des attentats suicides qui ont tué certains des résidents.

Au-delà des insécurités générales vécues par les populations déplacées, les femmes et les filles sont souvent en danger, même dans les camps, car elles restent exposées à toutes sortes de violences et à une insécurité supplémentaire. Malgré des progrès réalisés en matière de sécurité dans les camps en Somalie, des femmes ont encore signalé des cas de viol à l'intérieur du camp¹¹². La protection des femmes contre ces violences nécessite des mesures structurelles pour accroître la protection et réduire les risques pour les femmes vivant dans les camps. Ces mesures structurelles comprennent l'amélioration de l'agencement du camp, la présence de patrouilles de sécurité, des éclairages, la fourniture de bois de chauffage pour que les femmes et les filles n'aient pas besoin de parcourir de longues distances, la localisation des sources d'eau et des latrines dans des zones sûres, et également l'emploi de femmes comme gardiennes¹¹³. Dans certains camps, les corvées quotidiennes de base que les femmes effectuent, par exemple en allant chercher du bois de chauffage ou de l'eau, sont devenues des activités risquées qui augmentent considérablement leur

109. IDMC, Internal displacement in Africa: A development challenge (Les déplacements internes de personnes en Afrique : un défi du développement) (2012), <https://www.internal-displacement.org/publications/internal-displacement-in-africa-a-development-challenge> (consulté le 17 octobre 2019).

110. Elizabeth J. Rushing et Margarite Clarey, « Internal Displacement and the Global Compact on Refugees: Are Today's Returning Refugees Tomorrow's IDPs? » (Les déplacements internes de personnes et le Pacte mondial sur les réfugiés : les réfugiés de retour aujourd'hui sont-ils les déplacés internes de demain ?), 14 novembre 2017, <https://www.unhcr.org/events/conferences/5a12a6467/internal-displacement-global-compact-refugees-todays-returning-refugees.html> ; NRC, « Operationalising Returns in the Global Compact on Refugees » (Opérationnalisation des retours dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés), note d'information, janvier 2018, <https://www.nrc.no/resources/briefing-notes/operationalising-returns-in-the-global-compact-on-refugees/> (consulté le 19 octobre 2019).

111. Htun Htun, « Kachin IDP Camps Cut Rations for Men », The Irrawaddy, 6 avril 2017, <https://www.irrawaddy.com/news/kachin-idp-camps-cut-rations-men.html> (consulté le 19 octobre 2019).

112. Brookings Institution, Improving the Protection of Internally Displaced Women: Assessment of Progress and Challenges, Brookings LSE, Project on Internal Displacement (Washington, D. C., 2014), <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Improving-the-Protection-of-Internally-Displacement-Women-October-10-2014.pdf> (consulté le 19 octobre 2019).

113. Judy A. Benjamin and Khadija Fancy, « The Gender Dimensions of Internal Displacement: Concept Paper and Annotated Bibliography » (Les dimensions du genre des déplacements internes de personnes : document conceptuel et bibliographie annotée), UNICEF/IDP Gender Issues Paper (1998). Disponible sur le site <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OD530FFE231BCDB6C1256C360045B8B4-Gender%20Dimension.pdf> (consulté le 19 octobre 2019).

vulnérabilité aux agressions physiques. Malgré leur vulnérabilité face à cette insécurité, les femmes et les filles sont rarement consultées sur les questions de sécurité – un fait qui conduit souvent à des solutions tristement inadéquates.

Bien que les femmes soient considérées comme des victimes de l'insécurité à l'intérieur et à l'extérieur des camps, elles sont également, dans certains cas, considérées comme des menaces pour la sécurité. De telles situations conduisent souvent à la stigmatisation des femmes et des filles en tant que terroristes ou kamikazes dans leurs communautés de refuge. Cette notion trouve son origine dans plusieurs attaques enregistrées au Nigéria menées par des femmes et des filles. Par exemple, en février 2016, deux femmes kamikazes ont attaqué un site de déplacés internes dans la zone d'administration locale de Dikwa, située à l'ouest de la capitale de l'État de Borno, Maiduguri, faisant 58 morts et 80 blessés¹¹⁴. Boko Haram utilise des femmes et des filles, déguisées en déplacées internes, dans des attentats suicides.

Cette tactique a été efficace pour dresser les membres de la communauté les uns contre les autres¹¹⁵. Cette situation conduit alors les forces gouvernementales à mener des processus de sélection plus stricts qui

dégradent et humilient les femmes et les filles. Certaines de ces femmes déplacées internes marchent jusqu'à huit heures durant depuis leur ville d'origine pour finalement être détenues par des agents de sécurité, parfois pendant plus de trois mois, et interrogées sur leur lien éventuel avec des groupes armés¹¹⁶. Bien que l'écrasante majorité des déplacés internes soient des civils innocents, on observe l'émergence d'une perception erronée, selon laquelle les déplacés internes représentent des menaces pour la sécurité – une situation qui, en soi, présente un risque important pour les déplacés internes et qui alimentera probablement les tensions entre eux et leurs communautés d'accueil. Les réponses sécuritaires à ces menaces perçues peuvent être restrictives et inhumaines pour les personnes déplacées. Elles peuvent impliquer la séparation des familles, des détentions arbitraires, des mauvais traitements et même des actes de torture¹¹⁷.

Le déploiement de femmes agentes de sécurité qualifiées ou de femmes soldats de la paix est essentiel pour protéger les femmes et les filles déplacées et pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels. La résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies souligne le rôle des soldats de la paix dans la protection des civils et la nécessité d'augmenter le nombre

114. Groupe de travail dans le secteur de la protection, Nigéria, Enhancing Security and Protection around IDP settlements (Améliorer la sécurité et la protection autour des camps de déplacés internes), avril 2016, http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Nigeria/files/pswg-position-paper-on-enhancing-security-and-protection-around-idp-sites_april-2016_en.pdf (consulté le 19 octobre 2019).

115. Aimée-Noël Mbiyozo, « Refugees are Boko Haram's latest soft target » (Les réfugiés sont la cible la plus facile pour Boko Haram), Institut d'études de sécurité, 18 avril 2018, <https://reliefweb.int/report/nigeria/refugees-are-boko-haram-s-latest-soft-target> (consulté le 19 octobre 2019).

116. Human Rights Watch Nigeria, « Officials Abusing Displaced Women, Girls » (Des représentants maltraitent les femmes et les filles déplacées), <https://www.hrw.org/news/2016/10/31/nigeria-officials-abusing-displaced-women-girls> (consulté le 2 décembre 2019)

117. Saskia Brechenmacher, « Stabilizing Northeast Nigeria After Boko Haram », Document de travail, mai 2019 (Washington, D.C., Carnegie Endowment for International Peace, 2019). <https://carnegieendowment.org/2019/05/03/stabilizing-northeast-nigeria-after-boko-haram-pub-79042> (consulté le 20 décembre 2019).

de femmes soldats de la paix¹¹⁸. Les femmes agentes de sécurité/de police et soldats de la paix sont souvent utiles pour encourager le rôle des femmes dans la sécurité des camps. Elles peuvent plus facilement soutenir les femmes touchées par le conflit qui auraient du mal à parler aux hommes¹¹⁹. Bien que des femmes agentes de sécurité soient parfois déployées dans les camps pour soutenir les personnes déplacées, leur nombre est souvent limité¹²⁰. Par conséquent, il demeure essentiel de renforcer le recrutement et le déploiement de femmes agentes de sécurité et soldats de la paix pour la sécurité des femmes et des filles déplacées.

Obstacles à la participation aux prises de décisions

La gouvernance, dans le contexte des camps de déplacés internes et des camps de réfugiés, fait référence aux modalités de gestion de ces camps et à la manière dont les populations déplacées participent aux prises de décisions qui ont un impact sur leur vie. Lorsque des problèmes déclencheurs de déplacements surviennent, les principales parties prenantes au sein de l'espace humanitaire se chargent de l'aiguillage et de la gestion

des déplacés internes et des réfugiés et prennent des dispositions pour les soutenir. Cette aide consiste à les aiguiller vers différents camps où ils sont pris en charge par des institutions humanitaires, des États et des organisations non gouvernementales (ONG). Les dirigeants et comités communautaires jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire dans les camps et les femmes doivent participer et être représentées de manière équitable et significative dans le cadre de la gestion, de la structure du leadership et des processus décisionnels dans le camp¹²¹.

Il existe une corrélation entre le niveau de participation des femmes aux prises de décisions et l'efficacité des programmes, politiques et lois qui les concernent¹²². Globalement, une participation significative est susceptible d'augmenter la probabilité de succès des interventions. La participation des femmes et des filles déplacées est possible dans différents espaces (individus/ménage, local/communautaire et national), mais elle peut être passive ou passer par le partage d'informations, des consultations, une collaboration dans les prises de décisions ou un plein pouvoir décisionnel¹²³. Parfois, les femmes peuvent se trouver dans la salle, mais pas à la table des négociations.

118. Résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle pendant les guerres, [https://undocs.org/fr/S/RES/1820\(2008\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1820(2008))

119. Fatima Kyari Mohammed, « The Causes and Consequences of Internal Displacement in Nigeria and Related Governance Challenges », Documents de travail du SWP, https://www.swp-berlin.org/fileadmin/contents/products/arbeitspapiere/Mohammed_2017_Internal_Displacement_Nigeria.pdf.

120. BBC News, « Nigeria sends female police to protect Boko Haram victims », 7 novembre 2016, <https://www.bbc.com/news/world-africa-37895348>.

121. HCR, « UNHCR Age, Gender and Diversity Accountability Report 2016 » (Rapport 2016 du HCR sur la redevabilité en termes d'âge, de genre et de diversité), <https://www.unhcr.org/595cdf5c7.pdf>.

122. Brookings Institution, *Improving the Protection of Internally Displaced Women: Assessment of Progress and Challenges*, Brookings -LSE Project on Internal Displacement (Washington, D. C., 2014), <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Improving-the-Protection-of-Internally-Displacement-Women-October-10-2014.pdf> (consulté le 19 octobre 2019).

123. HCR, « Tearing Down the Wall: Confronting the Barriers to Internally Displaced Women and Girls' Participation in Humanitarian Settings » (Abattre les murs : surmonter les obstacles à la participation des femmes et des filles déplacées internes dans les contextes de l'aide humanitaire), <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/70156.pdf>

Certains éléments factuels indiquent également un faible niveau de participation des femmes, non seulement dans les camps, mais aussi dans les processus de paix et les espaces de prise de décision, y compris dans l'arène politique. Les sujets de préoccupation, dans la mesure où elles concernent les déplacés internes et les réfugiés, restent largement définies par les hommes et les intérêts masculins qui sapent les préoccupations des femmes¹²⁴. Les dirigeants et les comités communautaires jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de l'aide humanitaire dans les camps et, bien que les femmes constituent la majorité de la population, elles sont souvent sous-représentées dans la participation et le leadership communautaires¹²⁵. Cela s'explique généralement par l'influence des structures patriarcales traditionnelles, en particulier lorsque les approches des services dans les camps reposent sur des structures coutumières existantes qui ne favorisent pas le rôle potentiel que le leadership des femmes pourrait jouer dans le renforcement de l'intégration du genre. Cela ne veut pas dire que la participation des femmes est totalement inexistante dans les camps. Cependant, elle est très limitée car, dans ce type de situation, de nombreuses communautés perçoivent rarement les préoccupations des femmes

comme dépassant le cadre des questions souvent considérées comme appartenant à la sphère féminine.¹²⁷

Par le biais d'assemblées générales et de groupes de discussion au sein des camps, les femmes sont susceptibles d'être consultées, par exemple, au sujet de préoccupations spécifiques relatives à la violence sexuelle et basée sur le genre et aux enfants non accompagnés, tandis que les hommes participent davantage aux questions liées à la sécurité¹²⁸. Ces consultations se déroulent dans le cadre de groupes existants au sein du camp, où les personnes se réunissent chaque mois pour discuter de problèmes spécifiques. Nombre de ces groupes sont dominés par les hommes, à l'exception des associations et groupes féminins¹²⁹. Il est essentiel de comprendre l'impact néfaste que les proches masculins au sein des ménages peuvent avoir sur la capacité des femmes à exprimer leurs préoccupations et à représenter d'autres personnes dans le camp à l'extérieur de leur foyer¹³⁰.

Outre l'influence des hommes, les femmes sont souvent confrontées à un certain nombre d'obstacles qui empêchent leur participation significative. Les femmes et les filles sont limitées par un manque d'éducation et, de ce fait, elles ne sont pas équipées de manière adéquate pour

124. Ibid.

125. Devanna De La Puente, « Women's Leadership in Camps for Internally Displaced People in Darfur, Western Sudan », *Community Development Journal*, Oxford University Press, vol. 46, No. 3 (2011) pages 365 à 377.

126. Ibid.

127. Fatouma Zara Laouan, CARE Rapid Gender and GBV Assessment Borno State: MMC et Jere (CARE, janvier 2018) https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/maiduguri_jere_january_2018.pdf (consulté le 10 octobre 2019).

128. Ibid.

129. Ibid.

130. OIM/Commission des femmes pour les réfugiés, *Women's Participation in Camp Governance Structures Learning Report* (Rapport d'apprentissage sur la participation des femmes aux structures de gouvernance des camps). https://www.humanitarianlibrary.org/sites/default/files/2019/02/Womens%20Participation%20Learning%20Report_Final_BL.pdf (consulté le 5 décembre 2019).

s'orienter dans les structures à dominance masculine. Elles disposent également de moyens d'existence plus limités, une situation qui exacerbe leur dépendance et renforce les rôles traditionnels de genre. L'impact général est un affaiblissement de leur confiance pour participer à la vie du camp dans sa globalité. Même lorsqu'une femme parvient à participer, ce n'est pas nécessairement de manière aussi significative que cela pourrait l'être, surtout si un petit nombre d'autres femmes peuvent également participer ou que celles qui le peuvent n'ont qu'une capacité limitée à défendre les autres femmes.

Les autres obstacles à la participation des femmes aux structures de gouvernance des camps sont la violence sexuelle et basée sur le genre, le handicap, le manque de compréhension de l'objectif et des avantages de la participation des femmes, ainsi que les normes de genre qui imposent aux femmes les responsabilités ménagères et de la prise en charge des enfants¹³¹. Le travail de soins des femmes vient souvent renforcer des commentaires tels que « les femmes sont trop occupées pour participer », ainsi que l'indiquent des études menées au Nigéria, en Irak et en Équateur¹³². C'était

également le cas en Angola, au Cameroun et en République centrafricaine, où les femmes ont indiqué que « la responsabilité de rôles de leadership non rémunérés ou le renforcement de leur participation aux activités communautaires signifiait qu'elles devaient sacrifier du temps qui pourrait être utilisé pour gagner un revenu¹³³».

Au-delà de la participation des femmes dans les camps, il est souvent difficile d'assurer leur inclusion dans les postes décisionnels au sein des communautés où la participation des femmes à la politique est déjà limitée. Bien que cette participation soit en hausse à l'échelle mondiale, sa progression demeure obstinément lente dans de nombreux États membres de l'UA, dont le Nigéria et le Maroc¹³⁴. Cependant, il est essentiel de reconnaître la situation impressionnante dans certains pays africains, tels que le Rwanda, où les femmes représentent 61,3 % des parlementaires, suivi par la Namibie (45,7 %), l'Afrique du Sud (42,7 %) et le Sénégal (41,8 %) – les taux de tous ces pays étant supérieurs à ceux États-Unis (23,5 %)¹³⁵.

131. Ibid.

132. Ibid.

133. HCR, « UNHCR Age, Gender and Diversity Accountability Report 2016 » (Rapport 2016 du HRC sur la redevabilité en termes d'âge de genre et de diversité), <https://www.unhcr.org/595cdf5c7.pdf>.

134. Zipporah Musau, « Les femmes en politique : un long chemin avant d'atteindre la parité », Africa Renewal, <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/avril-2019-juillet-2019/les-femmes-en-politique-un-long-chemin-avant-d%E2%80%99atteindre-la-parit%C3%A9> (consulté le 20 octobre 2019).

135. Alex Thornton, « These countries have the most women in parliament » (Ces pays comptent le plus grand nombre de femmes dans leurs parlements), Forum économique mondial, <https://www.weforum.org/agenda/2019/02/chart-of-the-day-these-countries-have-the-most-women-in-parliament/>.

3. Cadres juridiques et politiques

Cadres internationaux

Certes, des progrès ont été accomplis à l'échelle mondiale pour faire progresser les droits des femmes et des filles déplacées de force, grâce à l'élaboration de normes, de politiques et de lois aux niveaux international, continental, régional et national. Cependant, il est également vrai qu'il reste encore beaucoup à faire en termes de mise en œuvre. Plusieurs instruments internationaux ont joué un rôle crucial dans la promotion des droits et de la protection des femmes et des filles déplacées de force.

Convention et protocoles relatifs au statut des réfugiés

La préoccupation de la communauté humanitaire internationale pour les réfugiés a été établie par le biais des lois internationales existantes sur les réfugiés, sous la forme de la Convention et des Protocoles relatifs au statut des réfugiés (1951), pièce maîtresse de la protection internationale des réfugiés aujourd'hui¹³⁶. Cette Convention définit un réfugié comme une personne qui, « en raison d'une crainte fondée d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays¹³⁷ ». Le

principe fondamental du « non-refoulement » affirme qu'un réfugié ne doit pas être renvoyé dans un pays où il fait face à de graves menaces contre sa vie ou sa liberté et il est contraignant pour tous les États – qu'ils aient ou non adhéré à la Convention.

Le Protocole relatif au statut des réfugiés (1967), parallèlement à la Convention ci-dessus, fait partie des instruments juridiques mondiaux qui couvrent explicitement les aspects les plus importants des droits des victimes de déplacement forcé. Ces deux documents déclarent que les réfugiés méritent, au minimum, les mêmes normes de traitement que les autres ressortissants étrangers dans un pays donné. Le Protocole exclut les limites géographiques et temporelles qui faisaient partie de la Convention de 1951. Bien que les réfugiés bénéficient d'un statut spécial en vertu de ces lois, les déplacés internes demeurent le plus vaste groupe de personnes déplacées de force et nécessitent donc une attention critique.

Les Principes directeurs relatifs aux déplacements internes de personnes définissent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays comme des « personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de

136. Projet de Convention relative au statut des réfugiés, Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 429(V) (A/RES.429) du 14 décembre 1950, [https://undocs.org/fr/A/RES/429\(V\)](https://undocs.org/fr/A/RES/429(V)).

137. Convention relative au statut des réfugiés, 1951, Article 1A(2).

l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État¹³⁸ ». Au fil du temps, les principes en général sont de plus en plus acceptés par les gouvernements. Cette évolution a conduit à l'utilisation des Principes directeurs, visible dans l'adoption de lois et de politiques nationales pour faire face au problème du déplacement interne¹³⁹.

CEDAW

À la lumière des cadres juridiques mondiaux existants dans le discours sur le déplacement forcé de personnes, les particularités des expériences des femmes et des filles suscitent une plus grande reconnaissance. Il existe un certain nombre de cadres mondiaux dont l'objectif principal est d'aborder et de promouvoir les droits humains des femmes et des filles. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été établie en 1967 dans le but de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et de l'éliminer¹⁴⁰. La CEDAW prévoit des éléments de

138. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/protection_of_idps/Guiding_Principles_on_Internal_Displacement_FR.pdf (consulté le 15 octobre 2019).

139. Groupe mondial de la protection, Cadres normatifs sur le déplacement interne : Développements au plan mondial, régional et national, https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/Internal%20Displacement/gpc_regulatory_framework_idp-fr.pdf (consulté le 15 octobre 2019).

140. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, A/RES/34/180, du 18 décembre 1979. Entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à l'article 27(1).



protection essentiels pour les femmes et les filles déplacées de force pour tous les processus de rapatriement, d'intégration au niveau local et de réinstallation¹⁴¹. Cette Convention pour les femmes complète et renforce la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés telle qu'amendée par son Protocole de 1967, et d'autres traités relatifs aux droits humains. Bien que la violence à l'égard des femmes ne soit pas explicitement mentionnée dans la CEDAW, dans sa Recommandation générale n° 19, le Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes reconnaît que la violence fondée sur le sexe équivaut à une discrimination en vertu de la CEDAW.

En 2010, la CEDAW a décidé lors de sa quarante-septième session d'adopter une recommandation générale sur les femmes et la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après-conflit¹⁴². L'objectif consiste à guider les États parties sur les mesures visant à garantir le plein respect de leurs obligations de protection, de respect et de réalisation des droits humains suite à la CEDAW. Le Comité reconnaît que les femmes et les filles déplacées de force sont particulièrement sujettes à des violations flagrantes de leurs droits humains à diverses étapes du déplacement¹⁴³. Le Comité recommande aux États parties de prendre des mesures pour faire face aux risques

spécifiques et aux besoins particuliers des femmes déplacées et réfugiées et pour promouvoir leur participation et leur inclusion significatives dans un processus décisionnel.

Beijing+25

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés en septembre 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, constituent un autre « programme visionnaire pour l'autonomisation des femmes¹⁴⁵ ». Ils demeurent l'un des cadres politiques et des plans d'action mondiaux les plus complets pour la réalisation mondiale de l'égalité des sexes et des droits humains des femmes et des filles¹⁴⁶. Le Programme d'action couvre 12 sujets de préoccupation essentiels qui n'ont rien perdu de leur pertinence relativement à l'expérience des femmes et des filles : la pauvreté ; l'éducation et les formations ; la santé ; la violence ; les conflits armés ; l'économie ; le pouvoir et les prises de décisions ; les mécanismes institutionnels ; les droits humains ; les médias ; l'environnement ; et les fillettes¹⁴⁷. En 2020, la communauté internationale marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Beijing (Beijing +25), donnant un nouvel élan pour accélérer l'égalité des sexes et l'autonomisation mondiale des femmes et des filles, en

141. Alice Edwards, Legal and Protection Policy Research Series: Displacement, Statelessness and Questions of Gender Equality under the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (Série d'études sur les politiques juridiques et de protection : les déplacements de personnes, l'apatridie et les questions liées à l'égalité des sexes en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), HCR, PPLAS/2009/2 août 2009.

142. Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Recommandation générale n° 30 sur les femmes et la prévention des conflits, les conflits et les situations

d'après conflit, <https://undocs.org/fr/CEDAW/C/GC/30> (consulté le 10 décembre 2019).

143. Ibid.

144. Ibid. p. 57 (a-i).

145. ONU Femmes, « Déclaration politique et textes issus de Beijing+5 », <https://docplayer.fr/694-Declaration-et-programme-d-action-de-beijing-declaration-politique-et-textes-issus-de-beijing-5.html> (consulté le 10 décembre 2019).

146. Ibid.

147. Ibid.

particulier celles qui vivent dans une situation de déplacement¹⁴⁸.

RCSNU 1325

Au fil des ans, il est de plus en plus admis que les femmes sont des acteurs indispensables dans la promotion d'une paix et d'une sécurité durables dans les transitions d'après conflit. La reconnaissance et la promotion du rôle des femmes dans les processus de paix contribuent à une paix durable. Cela crée des possibilités d'améliorer les résultats en matière d'égalité des sexes dans les processus de paix, en veillant à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte¹⁴⁹. En 2000, la RCSNU 1325 a été adoptée sous la présidence de la Namibie. Cette résolution constituait le premier effort international officiel visant à intégrer le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, mettant au premier plan du discours sur la sécurité et le développement le concept du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité dans les quatre domaines thématiques interdépendants suivants :

- **Participation** : assurer une participation accrue des femmes à tous les niveaux de prise de décision

- **Protection** : protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et basée sur le genre
- **Prévention** : améliorer les stratégies d'intervention mises en place pour prévenir la violence à l'égard des femmes
- **Secours et relèvement** : faire progresser sous l'angle du genre les mesures de secours et de relèvement pour faire face aux crises internationales.

La RCSNU 1325 souligne la nécessité « de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends¹⁵⁰ ». Cette résolution a jeté les bases du renforcement des efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et d'autres groupes vulnérables dans les situations de conflit, comme le montrent les résolutions 1820, 1888 et 1612 ultérieures¹⁵¹. Des efforts collectifs ont été déployés pour faire en sorte que la résolution 1325 du CSNU se répercute aux niveaux continental, régional et national grâce à la nomination par le président

148. ONU Femmes, « CSW64 / Beijing+25 (2020) », <https://www.unwomen.org/fr/csw/csw64-2020> (consulté le 20 décembre 2019).

149. Krishna Kumar, « Women and Women's Organizations in Post-Conflict Societies: The Role of International Assistance », draft paper (8-21-00) (Washington D. C., Center for Development Information and Evaluation, Agence des États-Unis pour le développement international, 2000).

150. ONU Femmes, « Women's Participation and a Better Understanding of the Political » (La participation des femmes et une meilleure compréhension de l'environnement politique) dans Une étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité

des Nations Unies, <https://wps.unwomen.org/pdf/CH03.pdf> (consulté le 12 septembre 2019).

151. Anna Knoll et Lidet Tadesse Shiferaw, « Tackling the triggers of violence-induced displacement: The contribution of the African Peace and Security Architecture and African Governance Architecture » (La lutte contre les causes des déplacements dus à la violence : la contribution de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture africaine de gouvernance), document de réflexion n° 228 du Centre européen de gestion des politiques de développement, 2018, www.ecdpm.org/dp228. Cf. également Résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (consultée le 15 août 2019).

de la CUA en 2014 d'un Envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité, au lancement du Programme sur le genre, la paix et la sécurité (2015-2020) au sein du Département Paix et Sécurité de la CUA, et par extension l'AAPS, à l'élaboration de plans d'action régionaux et nationaux pour sa mise en œuvre, et à l'élaboration d'un cadre de résultats continental pour suivre la mise en œuvre du programme FPS en Afrique¹⁵², entre autres actions et initiatives¹⁵³.

Cadres continentaux

Convention de l'OUA sur les réfugiés

Le nombre croissant de réfugiés fuyant les guerres et les conflits internes en Afrique dans les années 1950 a conduit à l'adoption de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Convention de l'OUA sur les réfugiés)¹⁵⁴. Cet instrument régional s'appuie sur la Convention des Nations Unies sur les réfugiés de 1951, étendant la définition en vue d'inclure la protection des réfugiés pour les personnes ayant fui leur pays d'origine du fait « d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une

domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public¹⁵⁵». La Convention de l'OUA sur les réfugiés a institué un transfert important du contrôle à la gestion des personnes déplacées à l'extérieur du pays¹⁵⁶.

Les dispositions de la Convention interdisant les « activités subversives » peuvent être lues comme contraires aux coutumes actuelles protégeant les droits d'expression, d'association et de réunion¹⁵⁷. Cependant, en confiant la responsabilité de la protection des réfugiés à des États individuels, l'instrument a lancé l'idée du partage de la responsabilité. Alors que l'Union africaine commémorait le 50^e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA sur les réfugiés, elle a appelé les parties prenantes concernées à « soutenir l'Afrique, à travers un plaidoyer et des actions mondiales, pour trouver des solutions durables au déplacement forcé en Afrique, et pour aider les dirigeants des États membres africains à assurer la ratification et l'adoption des principaux instruments africains et mondiaux »¹⁵⁸.

Un récent rapport examinant la Convention affirme que, bien que largement ratifiée, elle est toujours confrontée à des défis de mise en œuvre nationale dans les États membres de l'UA, notamment la

152. Cadre continental de résultats pour l'établissement de rapports et le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda pour les femmes, la paix et la sécurité en Afrique, Bureau de l'Envoyé Spécial sur les femmes, la paix et la sécurité, CUA, 2019.

153. CUA, Implementation of the Women, Peace, and Security Agenda in Africa (Mise en œuvre du Programme Femmes, Paix et Sécurité en Afrique) (Addis-Abeba, 2016), <https://www.un.org/en/africa/osaa/pdf/pubs/2016womenpeacesecurity-auc.pdf>.

154. HCR, « Human Rights and Refugees » (Les droits humains et les réfugiés), fiche d'information n° 20, <https://www.refworld.org/docid/4794773f0.html>.

155. HCR, « Manuel des situations d'urgence », <https://emergency.unhcr.org/entry/55772/refugee-definition> (consulté le 20 décembre 2019).

156. HCR, « Manuel pour la protection des déplacés internes », Groupe de travail du Groupe mondial de la protection, décembre 2007.

157. Article 3, Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1001 U.N.T.S. 45, entrée en vigueur le 20 juin 1974.

158. Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (OSSA), « Theme: Towards Durable Solutions for Forcibly Displaced Persons in Africa » (Thème : Vers des solutions durables pour les personnes déplacées de force en Afrique), Série de dialogue sur l'Afrique (ADS 2019), <https://www.un.org/en/africa/osaa/events/2019/ds2019.shtml> (consulté le 11 décembre 2019).

« tendance à considérer les réfugiés comme un problème de sécurité »¹⁵⁹. Ce rapport recommande que l'UA et le HCR soutiennent les États parties dans la mise en œuvre de l'article II(4) de la Convention stipulant que « Lorsqu'un État membre éprouve des difficultés à continuer d'accorder le droit d'asile aux réfugiés, cet État membre pourra lancer un appel aux autres États membres, tant directement que par l'intermédiaire de l'OUA ; et les autres États membres, dans un esprit de solidarité africaine et de coopération internationale prendront les mesures appropriées pour alléger le fardeau dudit État membre accordant le droit d'asile. »¹⁶⁰.

Convention de Kampala

Le premier instrument régional juridiquement contraignant pour la protection des déplacés internes a été le Pacte de 2006 sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, largement connu sous le nom de Pacte des Grands Lacs¹⁶¹. Ce Pacte inclut également la Déclaration de Dar es Salaam qui se compose de dix protocoles dans le cadre de quatre piliers prioritaires¹⁶². Le pilier humanitaire et social est spécifique à cette étude et comprend des protocoles pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, des rapatriés, des femmes et des enfants¹⁶³. En 2009, la

Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala)¹⁶⁴ a été adoptée.

Cet instrument historique a établi une norme réglementaire commune pour les personnes déplacées dans leur propre pays. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, la Convention de Kampala « va toutefois au-delà des Principes directeurs en soulignant la nécessité d'adopter, face au déplacement interne, une approche holiste s'inscrivant dans un cadre associant le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire¹⁶⁵». La Convention est considérée comme une avancée majeure vers la création d'un cadre réglementaire juridiquement contraignant pour la prévention, la protection et l'assistance des personnes déplacées et souligne les rôles de toutes les parties prenantes, y compris des États, à cet égard. La Convention adopte une approche innovante en veillant à ce que ses réponses soient adaptées aux spécificités des déplacements de personnes en Afrique. Par exemple, elle place les communautés au centre du processus humanitaire et prend en compte les complexités des déplacements internes en Afrique¹⁶⁶.

159. Tsion Tadesse Abebe, Allehone Abebe et Marina Sharpe, The 1969 OAU Refugee Convention at 50, ISS Africa Report, octobre 2019, <https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/ar19.pdf> (consulté le 15 décembre 2019).

160. Ibid.

161. Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), Pacte des Grands Lacs et protocoles additionnels, <http://goo.gl/Hlm08p> (consulté le 20 août 2019).

162. IDMC, The Great Lakes Pact and the rights of displaced people: A guide for civil society (IRRI, septembre 2008).

163. Ibid.

164. <https://au.int/fr/treaties/convention-de-lunion-africaine-sur-la-protection-et-lassistance-aux-personnes-deplacees-en>.

165. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, A/HRC/26/33 (avril 2014) p. 10, https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewi-wfXzu8ztAhWvzjgGHdZTDxYQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.FRegularSessions%2FSession26%2FDocuments%2FA_HRC_26_33_FRE.DOC&usg=AOvVaw0XulqoQsnsOSWr-c_U9j46 (consulté le 1er septembre 2019).

166. IDMC, Cadres normatifs sur le déplacement interne : Développements au plan mondial, régional et national, https://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/tools_and_guidance/Internal%20Displacement/gpc_regulatory_framework_idp-fr.pdf (consulté le 20 août 2019).

Le Rapporteur spécial des Nations Unies continue de s'engager dans des dialogues constructifs avec les États membres de l'Union africaine, les Nations Unies et d'autres parties prenantes (y compris les déplacés internes) pour promouvoir les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et encourager les États à ratifier, intégrer et mettre en œuvre la Convention de Kampala. De plus, en tant que membre actif de la cellule spéciale du Groupe mondial de la protection sur la législation et la politique¹⁶⁷, le mandat a contribué à l'élaboration de projets de lois pour la protection des personnes déplacées internes en Éthiopie. La ratification par l'Éthiopie de la Convention de Kampala – adoptée à l'unanimité par le parlement éthiopien en février 2020 – qui est à la fois un instrument juridique régional clé visant à protéger et aider les déplacés internes ainsi qu'à pallier leur détresse et une réalisation significative pour un pays confronté à des déplacements en masse, sert de tremplin pour le mandat du Rapporteur spécial dans d'autres États membres de l'UA.

La Convention reconnaît et traite de manière adéquate les vulnérabilités uniques des femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, grâce à des dispositions spécifiques concernant les femmes, y compris l'article 7 qui oblige les États à protéger et à aider les déplacés internes dans les situations de conflit armé¹⁶⁸. L'article 9 exige des États qu'ils protègent les personnes déplacées contre la violence sexuelle et basée sur le genre sous toutes ses formes et qu'ils prennent

des mesures spéciales pour fournir aux femmes et aux filles des services appropriés afin de répondre à leurs besoins spécifique¹⁶⁹.

Si cette Convention est une réalisation bienvenue pour l'Afrique, elle souffre encore d'une ratification insuffisante et d'une mise en œuvre inefficace. Bien qu'adoptée en 2009, elle n'est entrée en vigueur qu'en décembre 2012. Trente et un États membres de l'UA sont désormais parties à la Convention. Le Soudan du Sud, la Guinée équatoriale, le Mozambique et la Somalie sont les pays qui ont ratifié la Convention le plus récemment¹⁷⁰. À ce jour, cependant, vingt-quatre pays africains n'ont pas encore ratifié la Convention. Les progrès limités constatés en matière de ratification et de mise en œuvre effective peuvent s'expliquer par un manque de volonté politique et d'action pour intégrer efficacement la Convention dans les lois et politiques locales.

Les États membres de l'UA se trouvent également à différents niveaux d'intégration et de mise en œuvre des dispositions de la Convention de Kampala. Pour ce faire, les États ont élaboré des lois et des politiques nationales sur les personnes déplacées dans leur propre pays (par exemple, en RDC, au Kenya, au Mali, en Somalie et en Ouganda). D'autres États – y compris le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Nigéria, le Rwanda et la Somalie – ont entièrement ou partiellement mis en place des structures de coordination et de suivi des réponses aux déplacements. D'autres encore, dont le Mali, ont désigné des rôles

167. <https://www.globalprotectioncluster.org/themes/law-and-policy-on-internal-displacement/>.

168. Convention de Kampala de l'Union africaine, article 7.

169. Convention de Kampala de l'Union africaine, article 9 (c-g).

170. Cf. la liste des statuts de la Convention de Kampala de l'UA..

ministériels responsables des déplacés internes à divers niveaux¹⁷¹.

L'UA, aux côtés des CER et d'autres institutions, telles que le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, les rapporteurs spéciaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont soutenu les États membres de l'UA dans les efforts qu'ils ont déployés afin de ratifier et de mettre en œuvre la Convention de Kampala pour la protection des déplacés internes en Afrique. Cela comprend le renforcement des capacités des parties prenantes concernées sur le droit et la politique humanitaires de l'UA, ainsi que l'élaboration d'une loi type de la Convention de Kampala largement partagée avec les États membres¹⁷².

Les lacunes liées à la mise en œuvre doivent être comblées pour soulager des millions d'Africains qui vivent en tant que PDI dans leur propre pays¹⁷³. Pour progresser vers une solution durable, il faut une ratification accrue de la Convention de Kampala - son intégration et sa mise en œuvre. En ce qui concerne les femmes et les filles, la mise en œuvre reste à la fois particulièrement

hors d'atteinte et les conséquences particulièrement désastreuses.

Protocole de Maputo

Le Protocole de Maputo reste l'instrument régional le plus complet et le plus progressiste sur les droits des femmes. Ce Protocole contient des dispositions pour résoudre les problèmes des femmes déplacées de force, en détresse, vivant avec un handicap ou qui sont veuves ou âgées. Il stipule que les États membres sont responsables d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir leurs droits en introduisant et en mettant effectivement en œuvre une série de mesures proactives. Fruit d'années d'actions militantes menées par des organisations et des militantes des droits des femmes, le Protocole englobe des droits qui n'ont pas été inclus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ni dans la CEDAW, tels que des mesures contre les pratiques néfastes. Il élève aussi clairement les normes mondiales sur les droits des femmes et énonce les obligations des gouvernements de respecter ces droits¹⁷⁴. À ce jour, quarante-neuf États ont signé le Protocole et quarante-deux l'ont ratifié¹⁷⁵.

Lors de la 33e réunion consultative pré-sommet sur l'intégration du genre dans l'UA, organisée à Addis-Abeba en février 2019, les recommandations ont donné la priorité à la ratification, à l'adoption et à la mise en œuvre de la Convention de

171. IDMC, Rapport sur le déplacement interne 2017 en Afrique (décembre 2017), <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/2019-Africa-report-fr.pdf> (consulté le 12 octobre 2019).

172. UA, « Loi type pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique », janvier 2018.

173. IDMC, Rapport sur le déplacement interne 2017 en Afrique

(décembre 2017), <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/inline-files/2019-Africa-report-fr.pdf> (consulté le 12 octobre 2019).

174. Nebila Abdulmelik, AU Roadmap, All for Maputo Protocol Programme (2019 - 2028) (Avril 2019).

175. Cf. Liste des statuts des traités de l'UA - Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique.

Kampala et du Protocole de Maputo, afin de faire progresser la protection des droits des femmes et d'éliminer les pratiques néfastes qui exacerbent la vulnérabilité des femmes déplacées¹⁷⁶. Les droits des femmes sont fondamentaux pour la sécurité humaine et une paix durable ; par conséquent, le Protocole de Maputo complète la Convention de Kampala en accordant une attention particulière aux besoins, aux réalités et aux droits des femmes et des filles dans les situations de déplacement forcé.

Le tableau ci-dessous montre la corrélation entre les cinq principaux pays des déplacés internes et leur ratification du Protocole.

Seuls deux des cinq premiers pays n'ont pas encore ratifié le Protocole. Le Nigéria a ratifié le Protocole quatre ans avant la RDC mais, malheureusement, ne l'a pas encore intégré¹⁷⁷. Bien que la RDC ait été l'un des premiers pays à le ratifier, le Protocole n'a été adopté dans la législation nationale qu'en mars 2018¹⁷⁸. L'Éthiopie reste l'un des derniers pays ratificateurs et a émis de nombreuses réserves sur le Protocole. Il devient de plus en plus important d'aborder la question de la ratification, de l'intégration et de la mise en œuvre, car le Soudan, la RDC et l'Éthiopie font également partie des principaux pays d'accueil de réfugiés sur le continent¹⁷⁹.

Tableau : Corrélation entre la répartition mondiale des femmes déplacées dans leur propre pays du fait de conflits et de violences à la fin de 2018 et la ratification du Protocole de Maputo.

Pays	Personnes déplacées	Date de ratification
RDC	1 543 000	Juin 2008
Somalie	1 327 000	Pas encore ratifié
Nigeria	1 093 000	Décembre 2004
Éthiopie	1 067 000	Juillet 2018
Soudan	1 036 000	Pas encore ratifié

Sources : Union africaine, Liste des pays qui ont signé, ratifié/adhéré au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ; IDMC, Women And Girls in Internal Displacement, 2018.

176. GIMAC, « 33e réunion consultative pré-sommet sur l'intégration du genre dans l'Union africaine », 3 et 4 février 2019, Addis-Abeba, Éthiopie, http://www.genderismyagenda.com/campaign/files/33rd_GIMAC_Recommendations_FR.pdf (consulté le 10 septembre 2019).

177. Alliances for Africa (AfA), « A Statement on Women's Human Rights in Nigeria at the 62 Ordinary Session of the African Commission on Human and People's Rights (ACHPR) » (25 avril - 9 mai 2018), <https://alliancesforafrica.org/a-statement-on-womens-human-rights-in-nigeria-at-the-62-ordinary-session-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr/>.

178. IPAS, « Legal access to abortion expands in Democratic Republic of Congo », IPAS, 26 juillet 2018, <https://www.ipas.org/News/2018/July/Legal-access-to-abortion-expands-in-Democratic-Republic-of-Congo>.

179. Sulaiman Momodu, « Réfugiés : l'hospitalité ougandaise », Africa Renewal, décembre 2018 - mars 2019, <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/d%C3%A9cembre-2018-mars-2019/r%C3%A9fugi%C3%A9s-l%E2%80%99hospitalit%C3%A9-ougandaise>.

Le Protocole de Maputo contient des dispositions spécifiques pour les populations déplacées, ainsi que pour celles touchées par les conflits armés, dans les articles 10 et 11 qui traitent respectivement du droit à la paix et de la protection des femmes dans les conflits armés. L'article 10 (2a-e) stipule que « les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer une participation accrue des femmes :

- a. aux programmes d'éducation à la paix et à la culture de la paix ;
- b. aux mécanismes et aux processus de prévention, de gestion et de règlement des conflits aux niveaux local, national, régional, continental et international ;
- c. aux mécanismes locaux, nationaux, régionaux, continentaux et internationaux de prise de décisions pour garantir la protection physique, psychologique, sociale et juridique des requérants d'asile, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, en particulier les femmes ;
- d. à tous les niveaux des mécanismes de gestion des camps et autres lieux d'asile pour les requérants d'asile, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, en particulier les femmes ;
- e. dans tous les aspects de la planification, de la formulation et de la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de réhabilitation post-conflits¹⁸⁰».

L'article 11(3) du Protocole exige que « Les États s'engagent à protéger les femmes demandeurs d'asile, réfugiées, rapatriées ou déplacées, contre toutes les formes de violence, le viol et autres formes d'exploitation sexuelle et à s'assurer que de telles violences sont considérées comme des crimes de guerre, de génocide et/ou de crimes contre l'humanité et que les auteurs de tels crimes sont traduits en justice devant des juridictions compétentes¹⁸¹».

Il est particulièrement intéressant de noter que le Protocole reconnaît explicitement la féminisation des déplacements (migrations forcées et volontaires) en Afrique. Le Protocole passe cependant sous silence le déplacement des femmes et des filles en raison des crises écologiques, climatiques et économiques.

Alors que le Protocole de Maputo se concentre sur les femmes, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant aborde spécifiquement les questions concernant l'enfant fille. En particulier, la Charte protège les filles des pratiques sociales et culturelles néfastes qui entravent leur bien-être, leur dignité, leur croissance et leur développement normaux¹⁸².

180. Protocole de Maputo, article 10 (2a-e).

181. Protocole de Maputo, article 11(3).

182. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Article 21.

Bien qu'il s'agisse des principaux cadres politiques et juridiques pertinents à cette étude des impacts sexospécifiques des déplacements de personnes et des réponses politiques dans ce cadre, la figure ci-dessous présente plusieurs mécanismes pertinents de l'UA qui traitent explicitement des déplacements de personnes. La complexité des déplacements nécessite un cadre de coordination de divers acteurs

et mécanismes qui vise à traiter non seulement les causes et les conséquences immédiates des déplacements, mais également leurs causes profondes sous-jacentes, avec la prévention pour principal objectif. L'AAG et l'AAPS sont donc des mécanismes bien adaptés qui doivent être mis à profit pour rechercher et obtenir des solutions véritablement durables.

Mécanisme de l'UA pertinent sur les déplacements

Organes politiques



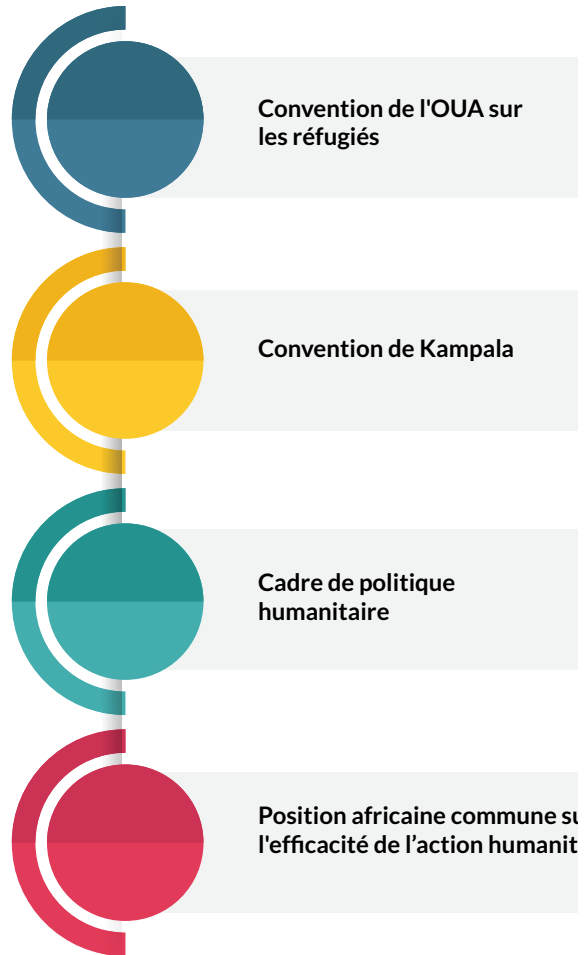
Affectation de ressources



Agence spécialisée



Normative Frameworks



4. L'AAG et l'AAPS

Architectures de l'UA sur la gouvernance démocratique, les droits humains, la paix et la sécurité

Lorsque l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) est devenue l'Union africaine en 2002, une nouvelle ère a démarré pour les droits humains et l'égalité des sexes en Afrique. Contrairement à la Charte de l'OUA de 1963, l'Acte constitutif prévoyait des engagements explicites en faveur de l'égalité des sexes¹⁸³. Ce changement a jeté les bases de plusieurs cadres et engagements politiques spécifiques au genre, y compris : le Protocole de Maputo de 2003 ; la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA) qui a suivi¹⁸⁴; la politique 2009 de l'UA en matière de genre ; la Déclaration sur la Décennie de la femme africaine (2010-2020)¹⁸⁵; et la Stratégie de l'UA sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (2018-2028). Réitérant de manière générale l'engagement des États membres de l'UA en faveur de l'égalité des sexes, la Charte africaine de la démocratie, des

élections et de la gouvernance (CADEG) contient de nombreuses dispositions portant sur les femmes et les filles ainsi que sur leur participation aux processus de gouvernance, bien qu'il ne s'agisse pas d'un instrument type de défense des droits des femmes¹⁸⁶. La CADEG est considérée comme l'instrument de l'AU le plus complet qui soit en matière de gouvernance démocratique, d'État de droit, de constitutionnalisme, de droits humains et de justice de genre en Afrique.

Ces cadres politiques et juridiques font partie des instruments concernant les « valeurs partagées » de l'UA sur la gouvernance démocratique. Les valeurs partagées de l'UA englobent un vaste éventail de valeurs et de principes, dont l'égalité des sexes, le respect des droits humains, l'État de droit, l'accès à la justice, la gouvernance démocratique, l'autonomisation des jeunes, la participation et des solutions durables aux crises humanitaires¹⁸⁷. Ces valeurs figurent dans les divers instruments, décisions et déclarations qui ont été adoptés par l'OUA/ l'AU, y compris la Convention de Kampala, ainsi que la Convention de l'OUA sur les réfugiés¹⁸⁸.

183. Nebila Abdulmelik et Tsion Belay. « Advancing Women's Political Rights in Africa: the Potential and Promise of ACDEG », *Africa Spectrum*, vol. 54 (2) (2019) pp. 147 à 161.

184. Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique, https://www.mrfcj.org/pdf/Solemn_Declaration_on_Gender_Equality_in_Africa.pdf.

185. Décennie de la femme africaine, <https://au.int/fr/node/30919>.

186. Nebila Abdulmelik et Tsion Belay. « Advancing Women's Political Rights in Africa: the Potential and Promise of ACDEG », *Africa Spectrum*, vol. 54 (2) (2019) pp. 147 à 161.

187. Faten Aggad et Philomena Ako, « Understanding the African Union and its Governance Agenda: African Governance Architecture and the Charter on Democracy, Elections and Good Governance » (Comprendre l'Union africaine et son programme de gouvernance : l'Architecture africaine de gouvernance et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance », Centre européen de gestion des politiques de développement (mars 2017).

188. Voir le site Internet de l'AAG <http://aga-platform.org/about>.



Pour coordonner les États membres, faire un suivi de leurs processus de mise en œuvre et les soutenir dans le cadre de la mise en pratique des normes et valeurs prévues dans les instruments de « valeurs partagées » en vue d'atteindre des résultats probants au profit des citoyens, l'AU a établi deux architectures. L'Architecture africaine de gouvernance (AAG) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), deux mécanismes qui sont reliés entre eux et se renforcent mutuellement, ont été mises en place dans le but de promouvoir et de faire avancer respectivement la gouvernance démocratique, et la paix et la sécurité. Ainsi que l'indique brièvement la section suivante, l'AAG et l'AAPS pourraient jouer un rôle majeur dans la promotion des droits des femmes et des filles, y compris de celles qui sont des réfugiées et des déplacées internes.

Architecture africaine de gouvernance (AAG)

L'Architecture africaine de gouvernance a été établie en 2010 suite à des décisions

189. Voir EX.CL/Decl.525(XVI) et Assembly/AU/Decl.1 (XVI).

190. Khabele Matlosa, « The African Union's African Governance Architecture Linkages with the African Peace and Security Architecture » (Les liens entre l'Architecture africaine de gouvernance de l'Union africaine et l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité), GREAT Insight Magazine, vol 4, 1re édition (décembre 2014/janvier 2015), <https://ecdpm.org/great-insights/peacebuilding-statebuilding/african-unions-african-governance-architecture-linkages-african-peace-security-architecture/>.

de l'UA en matière de valeurs partagées qui appelaient à « la mise en place d'une architecture panafricaine de gouvernance, en tant que plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes¹⁸⁹ ». L'établissement de l'AAG témoignait de la reconnaissance de la part des États membres de l'UA du fait que « les valeurs partagées sur la gouvernance démocratique résident au cœur de l'intégration continentale, en s'attaquant aux causes structurelles profondes des crises et des conflits en Afrique, et en assurant l'instauration d'un développement durable¹⁹⁰ ». L'AU a explicitement reconnu « le rôle des femmes, des jeunes et de la société civile dans la promotion des valeurs partagées et l'importance d'assurer et de renforcer leur participation au développement, à la popularisation et l'adoption de ces valeurs¹⁹¹ ».

L'AAG a été mise en place avant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Union africaine. C'était une étape importante pour l'organe continental, notamment l'occasion de réfléchir à ses accomplissements, de dresser un bilan

191. Déclaration sur le thème du sommet : Les « valeurs partagées : pour une plus grande unité et intégration », Assembly/AU/Decl.1(XVI).

des progrès réalisés et d'évaluer les difficultés persistantes auxquelles l'AU était confrontée, ainsi que de proposer des solutions pour les surmonter. Il a été reconnu que, même si des progrès significatifs ont été accomplis, le manque de gouvernance démocratique limitait l'intégration et le développement durable de l'Afrique dans l'ensemble des États membres de l'UA. En effet, malgré l'adoption de normes et de politiques progressistes par l'UA et les communautés économiques régionales (CER), les processus d'adoption, de mise en œuvre et de suivi des normes et des politiques par les États membres de l'UA se heurtent encore à de nombreux obstacles.

Par ailleurs, les institutions responsables du suivi ou de la supervision de la mise en œuvre des normes et des politiques sur la gouvernance démocratique en Afrique continuaient à rencontrer des difficultés dans le maintien d'un engagement constant auprès des États membres de l'UA¹⁹². Ceci s'explique par un manque de cohérence, de coordination et de synergie entre les institutions. En effet, malgré la mise en place de normes et d'institutions en vue de promouvoir la gouvernance démocratique, la mise en œuvre au niveau national était inadéquate¹⁹³. Par conséquent, la proposition de valeur de l'AAG consistait à promouvoir la mise en œuvre élargie de normes de gouvernance démocratique, à

faciliter l'harmonisation des instruments de valeurs partagées de l'UA et à coordonner des initiatives en faveur de la démocratie et de la gouvernance, y compris dans les affaires humanitaires¹⁹⁴.

L'AAG comprend les valeurs partagées et les normes de gouvernance démocratique de l'UA, ainsi que leur mécanisme institutionnel de suivi et de mise en œuvre – la Plateforme africaine de gouvernance (PAG). L'AAG est donc une plateforme institutionnelle et politique qui cherche à mettre en œuvre les instruments de valeurs partagées et à assurer une coordination, une cohérence et des synergies dans l'ensemble des divers organes, institutions et CER de l'UA qui comprennent des membres de la PAG et dont les mandats couvrent la démocratie, la gouvernance, les droits humains et l'aide humanitaire.

De manière plus spécifique, les membres de la Plateforme incluent le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain (PAP), le Comité africain d'experts sur les droits et les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Conseil économique et social et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)¹⁹⁵. L'AAG vise principalement à assurer la prévention des conflits structurels, en se focalisant

192. Faten Aggad et Philomena Ako, « Understanding the African Union and its Governance Agenda: African Governance Architecture and the Charter on Democracy, Elections and Good Governance » (Comprendre l'Union africaine et son programme de gouvernance : l'Architecture africaine de gouvernance et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance), Centre européen de gestion des politiques de développement (mars 2017).

193. Ibid.

194. Déclaration sur le thème du sommet : Les « valeurs partagées : pour une plus grande unité et intégration », Assembly/AU/Decl.1(XVI).

195. Voir <http://aga-platform.org/about>.

sur cinq domaines principaux : les droits humains et la justice transitionnelle ; la consolidation de la démocratie, y compris les processus électoraux, les partis politiques et l'engagement des citoyens ; le constitutionnalisme et l'État de droit ; les affaires humanitaires ; la gouvernance locale, les services publics et les mécanismes de redevabilité¹⁹⁶.

Ainsi qu'il a été précisé plus haut, l'égalité des sexes fait partie des valeurs qui sous-tendent un grand nombre des instruments de valeurs partagées et, en particulier, le Protocole de Maputo et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. De plus, la CADEG, l'instrument principal sur lequel repose le mandat de l'AAG, prévoit un certain nombre de dispositions qui réitèrent la nécessité de la participation, de la représentation et du leadership des femmes dans le développement, la gouvernance et les prises de décisions, et charge les États parties de prendre des mesures dans ce cadre, notamment en éliminant toutes les formes de discrimination pour garantir les droits des femmes¹⁹⁷. À cette fin, l'un des principes directeurs énoncés de l'AAG est la promotion de l'égalité des sexes et des jeunes¹⁹⁸.

Bien que la promesse et le potentiel de l'Architecture africaine de gouvernance n'aient pas encore été réalisés – en raison de son pouvoir fédérateur largement informel et de l'absence d'instrument juridiquement contraignant –, l'AAG a

obtenu d'importants résultats en matière de promotion et de consolidation de la gouvernance démocratique en Afrique. En tant que principal mécanisme de coordination des organes et institutions de l'UA relativement à la démocratie, aux droits humains, à la gouvernance, au constitutionnalisme, à l'État de droit et aux affaires humanitaires, la Plateforme de l'AAG a institutionnalisé un dialogue régulier entre les différentes parties prenantes, au travers de réunions annuelles de planification et de coordination conjointes. Dans le cadre de ces réunions, diverses questions et stratégies – y compris certaines portant sur les droits humains en général, ainsi que sur la justice de genre, les élections, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays – sont proposées pour faire l'objet de discussions et de mesures.

Les membres de la Plateforme de l'AAG ont également tiré parti les uns des autres pour promouvoir leurs mandats respectifs. Par exemple, les membres de la Plateforme de l'AAG s'engagent auprès du Parlement panafricain (PAP) et collaborent avec lui en vue de promouvoir une sensibilisation aux instruments de valeurs partagées de l'UA, ainsi que leur ratification, leur domestication et leur mise en œuvre. Les organes et les institutions travaillent également en étroite collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) pour faire un suivi du respect des engagements que les États membres ont pris en faveur des valeurs partagées de l'UA.

196. « African Governance Architecture Platform Rules of Procedure » (Règles de procédure de la plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance), 2016, <http://aga-platform.org/sites/default/files/2018-10/Rules%20Of%20Procedure%20FINAL.pdf>.

197. Nebila Abdulmelik et Tsion Belay, « Advancing Women's Political Rights in Africa: the Potential and Promise of ACDEG », *Africa Spectrum*, vol. 54 (2) (2019) pp. 147 à 161

198. Voir <http://aga-platform.org/about>.

La CADHP et le CAEDBE ont également formulé un commentaire général commun sur l'élimination des mariages d'enfants qui touchent les communautés de réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, surtout en temps de conflit. Ces initiatives offrent d'excellentes possibilités en termes d'inclusion des questions liées aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur propre pays et aux femmes, ainsi qu'en témoigne le thème de l'année 2019 consacré aux réfugiés et aux déplacés internes, dans le cadre duquel plusieurs initiatives conjointes entre membres de la Plateforme se sont attaquées aux difficultés que rencontrent les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, et les femmes et les jeunes en particulier.

Par exemple, certains membres de la Plateforme de l'AAG élaborent actuellement un Plan d'action décennal sur les droits humains, dont le périmètre et les éléments comprennent l'égalité des sexes et les droits des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays¹⁹⁹. La Plateforme a également établi des normes d'évaluation et de compte rendu pour la mise en œuvre de la CADEG et la conformité cette Charte²⁰⁰. Deux rapports d'États (du Togo et du Rwanda) ont été reçus et font actuellement l'objet d'un examen. Dans le cadre de cet examen, il est prévu que la Plateforme détermine

la mesure dans laquelle les États membres ont adopté des lois et politiques et pris des mesures pratiques visant à protéger leurs populations les plus vulnérables, dont les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays et les personnes handicapées.

De plus, les Directives pour les rapports des États en vertu de la CADEG confient également à la Plateforme africaine de gouvernance, ainsi qu'au secrétariat, la responsabilité spécifique de s'assurer de l'engagement solide des citoyens, en particulier des jeunes, des femmes et des « parties prenantes concernées » dans le processus²⁰¹. Bien que la mise en œuvre de ces dispositions soit principalement laissée à la discrétion des États parties et des membres de la PAG, les Directives prévoient néanmoins un point d'entrée important pour veiller à l'engagement des populations déplacées, en particulier les femmes et les filles, dans ce mécanisme de redevabilité²⁰².

Le Rapport sur la gouvernance en Afrique, dans sa deuxième édition actuelle, est le fruit d'une autre contribution de la Plateforme de l'AAG qui fournit une évaluation de la gouvernance en Afrique et sert de référence pour aider les États membres à accroître leurs efforts en vue d'améliorer la gouvernance²⁰³. Le

199. Voir Draft 10 Year Action Plan of the Human and Peoples Rights Decade in Africa (Projet de Plan d'action décennal de la Décennie des droits humains et des peuples en Afrique).

200. Voir « Guidelines for State Parties Reports under African Charter on Democracy, Elections and Governance » (Directives pour les rapports des États parties en vertu de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance). Annexe 1 aux Règles de procédure (2016).

201. 201 Règles 4d, 7g. Directives X/27 et X/34. « Guidelines for State Parties Reports under African Charter on Democracy, Elections and Governance » (Directives pour les rapports

des États parties en vertu de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance). Annexe 1 aux Règles de procédure (2016).

202. Nebila Abdulmelik et Tsion Belay. « Advancing Women's Political Rights in Africa: the Potential and Promise of ACDEG », *Africa Spectrum*, vol. 54 (2) (2019) pp. 147 à 161.

203. Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Rapport sur la gouvernance en Afrique : Promouvoir les valeurs communes de l'Union africaine, AAG, janvier 2019. https://au.int/sites/default/files/documents/36843-doc-aga_report_-_french_-_online.pdf.

rapport s'aligne sur le thème annuel de l'UA pour 2019, consacré aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans leur propre pays. Cette focalisation a offert aux États membres une importante opportunité d'évaluer leurs résultats en matière de protection des droits de ces groupes vulnérables et proposait des recommandations pour relever leurs difficultés uniques.

L'AAG a régulièrement organisé des dialogues et des consultations avec les différentes parties prenantes sur la gouvernance démocratique, y compris avec les femmes, les jeunes, la société civile, des groupes de réflexion, les États membres et les membres de la Plateforme de l'AAG, en vue de promouvoir l'engagement des citoyens dans les discussions et les processus politiques décisionnels des membres de la Plateforme/de l'AU²⁰⁴. Depuis 2012, la Plateforme mène des dialogues sur les thèmes liés à ceux des sommets annuels de l'UA²⁰⁵. Certains des dialogues de haut niveau qui ont été organisés par l'AAG étaient consacrés aux sujets suivants : (i) la situation de la gouvernance démocratique en Afrique ; (ii) l'amélioration du constitutionnalisme et de l'État de droit en Afrique ; (iii) le renforcement de la gouvernance dans la résolution des conflits en Afrique ; (iv) la participation et le leadership équitables des femmes au sein des partis politiques en Afrique ; (v) réfléchir aux droits humains et des peuples en Afrique, les promouvoir et les faire avancer ; (vi) améliorer la

participation et la représentation des jeunes dans la gouvernance en Afrique ; (vii) remporter la lutte contre la corruption ; et (viii) les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays.

Les discussions lors du dialogue de 2019 portaient sur les cadres normatifs, politiques et institutionnels mondiaux et régionaux pour les déplacements forcés de personnes et sur la mesure dans laquelle les États membres les mettent en œuvre. Les principaux instruments de l'UA concernant le sujet sont la Convention de l'OUA sur les réfugiés et la Convention de Kampala, ainsi que la Position commune africaine sur l'efficacité humanitaire. Les contributions et les perspectives des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays – hommes et femmes –, ainsi que de la société civile et des acteurs humanitaires, ont soulevé des questions utiles au sujet de l'élaboration de solutions durables axées sur les causes structurelles profondes des conflits, le respect de l'État de droit, le constitutionnalisme, la protection et la promotion des droits humains et la bonne gouvernance dans les États membres. Lors des discussions, le rôle de l'UA au travers de l'AAG et d'autres mécanismes a également été examiné.

Par le biais de la Stratégie de mobilisation des jeunes de l'AAG (AAG-YES), l'Architecture a promu une participation structurée, stratégique et nuancée des jeunes aux processus de gouvernance démocratique. Cette mobilisation repose

204. Faten Aggad et Philomena Ako, « Understanding the African Union and its Governance Agenda: African Governance Architecture and the Charter on Democracy, Elections and Good Governance » (Comprendre l'Union africaine et son programme de gouvernance : l'Architecture africaine de gouvernance et la Charte africaine de la démocratie,

des élections et de la gouvernance », Centre européen de gestion des politiques de développement (mars 2017), p. 1.

205. Kennedy Kariseb, « Reflections on the role of the African Governance Architecture framework on the human rights discourse in Africa: Trends, challenges and opportunities », thèse de maîtrise de droit, Université de Pretoria, p. 37.

sur le fait que l'implication effective des jeunes dans les processus de gouvernance et démocratiques en Afrique est essentielle à la réalisation du développement socio-économique et politique sur le continent. À travers l'Afrique, les jeunes sont souvent frustrés et désaffranchis, et ils sont de plus en plus nombreux à décider de quitter leur pays natal. Les tentatives de sortie du continent par la Méditerranée peuvent finir en drames. Désespérés, certains jeunes peuvent également commettre des crimes, y compris de l'extrémisme violent, dont ceux qui sont encouragés dans les camps de déplacés internes et de réfugiés, par exemple au Nigéria²⁰⁶.

L'AAG et l'AAPS offrent d'excellentes opportunités dans la lutte contre les causes structurelles profondes de cette situation en adoptant et en soutenant les États membres dans la mise en œuvre de stratégies et d'initiatives visant à relever les difficultés que rencontrent les jeunes sur l'ensemble du continent. Récemment, l'AAG a organisé une consultation des jeunes à l'échelle du continent, sous le thème « Youth and Forced Displacement in Africa – Trends, Challenges and Prospects towards Durable Solutions » (Les jeunes et les déplacements forcés en Afrique – tendances, défis et perspectives vers des solutions durables), en conformité avec

le thème adopté par l'AU en 2019²⁰⁷ qui identifiait les difficultés et les opportunités spécifiques dans la résolution des problèmes liés aux jeunes, y compris les jeunes dans des camps de réfugiés et dans des camps de déplacés internes.

Depuis son opérationnalisation en 2012, l'AAG a mené divers programmes, activités et initiatives en vue d'impliquer les femmes dans la réalisation du programme de développement de l'AU. Dans le cadre de la préparation de ses Dialogues de haut niveau, l'AAG mène des pré-forums consacrés au genre pour promouvoir l'inclusion et l'implication des femmes dans les processus de consolidation de la paix, démocratique et de gouvernance en Afrique. À cet égard, l'AAG se conforme à la Stratégie quinquennale du Programme Genre, Paix et Sécurité de la Commission de l'Union africaine. La Stratégie est conçue comme un cadre de travail de la CUA relativement à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la prévention des conflits, la protection, la participation, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances²⁰⁸. En 2019, un pré-forum sur le genre et colloque d'aide humanitaire a été organisé, sous le thème : « La dimension du genre des déplacements forcés de personnes en Afrique : vers des solutions durables²⁰⁹».

206. Anna Knoll et Lidet Tadesse Shiferaw, « Tackling the triggers of violence-induced displacement: the contribution of the African Peace and Security Architecture and African Governance Architecture » (Lutter contre les causes des déplacements de personnes dus à la violence : la contribution de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture africaine de gouvernance), document de réflexion n° 228, septembre 2018, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ECDPM-2018-DP-228-Tackling-triggers-violence-induced-displacement-apsa-aga.pdf>.

207. Voir le livret de programme du 8e Dialogue de haut niveau de l'AAG, https://au.int/sites/default/files/documents/38431-doc-french_8th_high-level_dialogue_booklet_p3.pdf

208. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA a lancé le Programme Genre, Paix et Sécurité (2015-2020) le 2 juin 2014 à Addis-Abeba en Éthiopie.

209. Union africaine, « 7th annual humanitarian symposium on gender dimension to forced displacement in Africa opens » (Ouverture du 7e colloque d'aide humanitaire sur la dimension du genre dans les déplacements forcés de personnes en Afrique), communiqué de presse, 18 novembre 2019, <https://au.int/en/pressreleases/20191118/7th-annual-humanitarian-symposium-gender-dimension-forced-displacement-africa> (consulté le 21 décembre 2019).

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) et le lien avec l'AAG

L'Architecture africaine de paix et de sécurité a été mise en place en 2002, afin de faire face au défi persistant que représentent les conflits à travers le continent. La création de l'AAPS est survenue près de dix ans avant l'établissement de l'AAG, ce qui témoigne des priorités et des exigences de l'époque, lorsque l'OUA est devenue l'UA. Même si la gouvernance démocratique était considérée comme importante au moment de l'établissement de l'AAPS, l'accent a été mis sur la résolution des problèmes en matière de paix et de sécurité. L'AAPS a été établie sur la base d'un instrument juridiquement contraignant – le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité –, et l'AAG a été fondée sur la base de déclarations non contraignantes de l'Assemblée. L'AAPS s'articule donc autour de cinq piliers : le Conseil de paix et de sécurité, la Force africaine en attente, le Groupe des Sages, le Système continental d'alerte rapide et la Fonds pour la paix²¹⁰. La Commission de l'Union africaine joue un rôle majeur dans la coordination du travail des piliers.

De plus, chacun des cinq piliers de l'AAPS est étroitement lié au travail de l'AAG et, bien qu'ils ne soient pas expressément stipulés, on observe une convergence relativement à la nécessité absolue d'une gouvernance solide et démocratique

210. Sophie Desmidt, Philomena Apiko et Karl Fannar Sævarsson, « Women and mediation in Africa under the APSA and the AGA » (Les femmes et la médiation en Afrique en vertu de l'AAPS et de l'AAG), document de réflexion n° 217 du Centre européen de gestion des politiques de développement (2007).



pour résoudre les conflits en Afrique. En effet, il est de plus en plus reconnu que la paix, la sécurité et la gouvernance démocratique sont reliées entre elles et qu'elles se renforcent mutuellement. Cela constitue un changement majeur par rapport à la position précédente, qui reléguait au second plan la gouvernance sur le continent et privilégiait la paix et la sécurité. La reconnaissance du fait que la gouvernance, la paix et la sécurité se renforcent mutuellement et se complètent a des implications pour la relation entre l'AAG et l'AAPS.

Les aspirations 3 et 4 de l'Agenda Afrique 2063 réitèrent le fait que la gouvernance démocratique, la paix et la sécurité sont les impératifs clés pour assurer un développement socio-économique durable en Afrique²¹¹. En conséquence, les deux piliers sont mutuellement interdépendants, intégrés et reliés entre eux. L'aspiration 3 reflète le souhait « [d']une Afrique où bonne gouvernance, démocratie, respect des droits de l'homme, justice et État de droit sont à l'ordre du jour ». Quant à l'aspiration 4, elle illustre le souhait « [d']une Afrique vivant dans la paix et la sécurité », ce qui implique l'établissement de « mécanismes de prévention et de règlement pacifique de conflits » à tous les niveaux²¹². « Dans un premier temps, la prévention et le règlement des conflits axés sur le dialogue seront promus activement afin que, d'ici à 2020, toutes les armes soient réduites au silence ». Par ailleurs, l'aspiration appelle

à encourager une culture de paix et de tolérance parmi les enfants et les jeunes d'Afrique, au travers de l'éducation.

Il est important de souligner que l'un des objectifs de l'AAG est de faciliter « un engagement conjoint avec l'AAPS dans le cadre d'interventions stratégiques: diplomatie préventive, prévention des conflits et reconstruction et développement post-conflit en Afrique²¹³ ». Parmi les objectifs du Conseil de paix et de sécurité, qui fait partie des piliers de l'AAPS et est également membre de l'AAG, il s'agit de « promouvoir et encourager les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance et l'État de droit, protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire, dans le cadre des efforts de prévention des conflits²¹⁴ ». Ces objectifs montrent une convergence entre les objectifs de l'AAG et ceux de l'AAPS.

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA a également lancé un appel pour « une action plus vigoureuse dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, ainsi qu'en matière de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit²¹⁵ ». L'Assemblée de l'UA a chargé la CUA de « poursuivre ses efforts en vue d'assurer des synergies et une complémentarité entre l'AAG et l'AAPS et pour l'établissement

211. Commission de l'Union africaine, Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf. Version populaire (avril 2015).

212. Ibid.

213. Voir la page du site Internet de l'Architecture africaine de gouvernance, Why AGA? (Pourquoi l'AAG ?) <http://aga-platform.org/about> (page consultée le 18 novembre 2018).

214. Protocole relatif à la création du CPS, Article 3(f).

215. Union africaine, Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique. Assemblée de l'Union africaine. Doc. Assembly/AU/7(XXV) (consulté le 15 juin 2016), https://au.int/sites/default/files/decisions/9664-assembly_au_dec_569_-_587_xxiv_f.pdf.

de l'Équipe spéciale interdépartementale de la Commission de l'UA chargée de la prévention des conflits (IDTFCP)²¹⁶». Plusieurs instruments de valeurs partagées facilitent les interactions entre l'AAG et l'AAPS²¹⁷. Ces cadres normatifs comprennent l'Acte constitutif, la Déclaration solennelle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) de 2000, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) et le Cadre politique 2009 de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC)²¹⁸.

L'AAG et l'AAPS ont également joué un rôle central dans la formulation et l'adoption de diverses stratégies visant à relever les défis auxquels sont confrontées les femmes, y compris les femmes réfugiées et les femmes déplacées dans leur propre pays. Il s'agit notamment du Cadre politique de la justice transitionnelle en Afrique qui a récemment été adopté, du projet de Cadre de prévention des conflits et du Cadre de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC). Au travers de ces cadres, l'UA a été en mesure de soutenir certains de ces États membres, dont la République centrafricaine – en menant une évaluation des besoins en matière de RDPC –, la Gambie, le Soudan du Sud et le Mali – dans le cadre des processus de justice

transitionnelle – et le Ghana – en réalisant l'Évaluation nationale inaugurale de la vulnérabilité structurelle et de la résilience (CSVRA) dans le pays. Ces initiatives se sont attaquées en priorité – mais pas nécessairement de manière exhaustive – aux problèmes rencontrés par les femmes, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays, en vue de trouver des solutions durables.

Le principal défi a toutefois été de déterminer comment mettre en pratique les objectifs communs par le biais d'une complémentarité entre l'AAG et l'AAPS et les instruments de valeurs partagées, générant ainsi une cohérence dans les politiques et la coordination des actions²¹⁹. Les principaux domaines d'engagement entre l'AAG et l'AAPS ont été les réunions techniques et politiques de l'AAG et les activités du CPS. L'AAG et l'AAPS ont également été impliquées dans le suivi des élections de divers pays du continent.

La CSVRA est essentielle à la prévention des conflits en Afrique et examine les causes profondes de la violence telles qu'une mauvaise gouvernance et la corruption²²⁰. Elle offre la possibilité d'établir des synergies entre l'AAG et l'AAPS, ainsi que l'a montré la CSVRA du Ghana, qui se focalisait sur les deux architectures.

216. Ibid.

217. K. Matlosa, 2014. « The African Union's African Governance Architecture linkages with the African Peace and Security Architecture » (Les liens entre l'Architecture africaine de gouvernance de l'Union africaine et l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité), GREAT Insight Magazine, vol 4, 1re édition (décembre 2014/janvier 2015), <http://ecdpm.org/great-insights/peacebuilding-statebuilding/african-unions-african-governance-architecture-linkages-african-peace-security-architecture/> (consulté le 24 octobre 2014).

218. Ibid.

219. Yann Bedzigui, « Enhancing AU responses to instability Linking AGA and APSA » (Renforcement des réponses de l'UA face à l'instabilité en reliant l'AAG et l'AAPS), document d'information politique 113 de l'Institut d'études de sécurité (2018), p. 5.

220. Entretien avec le Dr George Mukundi, ancien chef du secrétariat de l'AAG.

En 2020, le thème de l'AU est « Faire taire les armes » ; en effet, il s'agit de l'une des initiatives phares de l'Agenda 2063. Pour faire taire les armes en Afrique, il ne faut pas se limiter à la paix et la sécurité, mais il s'agit également de s'attaquer aux causes structurelles profondes des conflits en matière de consolidation de la démocratie, de droits humains et de bonne gouvernance, y compris les affaires humanitaires. Il est prévu que l'AAG et l'AAPS renforcent leurs synergies et qu'elles se focalisent en particulier sur les défis et opportunités spécifiques dans le cadre du renforcement de l'égalité des sexes et de la résolution des problèmes auxquels les femmes sont confrontées, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre, l'accès à leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive, leur autonomisation économique, ainsi que leur accès à la justice et aux processus décisionnels.

Bien que, conformément à ce qui précède, les probabilités de renforcement des synergies soient élevées entre l'AAG et l'AAPS relativement à la prévention des conflits, l'un des principaux problèmes est la réticence de l'UA et de ses partenaires de développement à affecter suffisamment de ressources en faveur de la prévention des conflits. Cet aspect est important, car le traitement des causes structurelles des conflits à l'origine des déplacements

internes et des situations de réfugiés a des implications considérables pour les femmes et les enfants. À ce jour, l'accent demeure placé sur les initiatives et les interventions proactives, plutôt que sur la prévention des conflits²²¹. Dans le cadre de l'affectation de leurs ressources, la CUA et les donateurs continuent de privilégier les opérations de paix et de sécurité (OPS) par rapport à la prévention des conflits²²². Bien que les chiffres disponibles sur les initiatives de l'UA visant à renforcer la gouvernance soient incomplets, le coût des activités de médiation et de diplomatie préventive a été estimé à 35 millions de dollars US en 2016, dont on prévoit qu'il atteindra 43 millions de dollars US, tandis que le coût des OPS a été estimé à 1,2 milliard de dollars US par an²²³.

L'autre défi qui a entravé l'efficacité des interactions entre l'AAPS et l'AAG est la coordination limitée entre le Département Paix et Sécurité (DPS) et le Département Affaires politiques (DAP) de la CUA qui, respectivement, hébergent les secrétariats de l'AAPS et de l'AAG. Malgré des progrès notables, il est essentiel que les deux départements travaillent ensemble de manière plus efficace pour établir des liens entre la prévention, l'atténuation et la résolution des conflits d'un côté, et la reconstruction et le développement post-conflit de l'autre²²⁴. Les réformes institutionnelles en cours de l'UA

221. Gustavo de Carvalho, « Conflict Prevention: What's in it for the AU? » (Prévention des conflits : quels bénéfices pour l'UA ?), document d'information politique 103 de l'Institut d'études de sécurité (mai 2017), p. 8.

222. Faten Aggad et Sophie Desmidt, « De-securing conflict responses in Africa: What prospects for a structural conflict prevention approach? » (Détitrisation des réponses aux conflits en Afrique : quelles perspectives pour une approche à la prévention des conflits structurels), document de réflexion n° 209 du Centre européen de gestion des politiques de développement (2017), p. 10.

223. Ibid, p. 18

224. Département Affaires politiques de l'UA, « Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en consultation avec le Département des Affaires politiques sur les synergies entre l'Architecture africaine de la gouvernance et l'Architecture africaine de paix et de sécurité », communiqué de presse, <http://www.peaceau.org/fr/article/le-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-union-africaine-en-consultation-avec-le-departement-des-affaires-politiques-sur-les-synergies-entre-l-architecture-africaine-de-la-gouvernance-et-l-architecture-africaine-de-paix-et-de-securite> (accessed on 28 October 2018).

proposent une amélioration substantielle des synergies et de la coopération entre les deux départements. En novembre 2018, à l'occasion du Sommet extraordinaire de l'UA à Addis-Abeba, l'Assemblée a pris la décision de restructurer la CUA et, plus spécifiquement, de fusionner le DPS et le DAP sous la responsabilité d'un seul commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité²²⁵. L'entrée en vigueur du changement de structure et des portefeuilles de la haute direction de la CUA est prévue pour 2021, à la fin du mandat des commissaires actuels²²⁶.

Il est probable que la restructuration de la CUA permettra de réduire la bureaucratie et d'améliorer les synergies et la cohérence entre l'AAG et l'AAPS, ce qui facilitera l'adoption d'une approche plus globale relativement à l'ensemble du cycle des conflits, en commençant par les causes structurelles sous-jacentes, la gestion et la résolution des conflits, l'inculcation de la paix et la reconstruction des vies. Si cela se concrétise, l'impact et les ramifications seront énormes – notamment pour les femmes et les filles déplacées de force qui sont les plus gravement touchées par les conflits.

225. Ext/Assembly/Draft/Dec.1(xi)Rev.2 para 3.

226. Ibid., para. 10.

227. Sophie Desmidt, Philomena Apiko et Karl Fannar Sævarsson, « Women and mediation in Africa under the APSA and the AGA » (Les femmes et la médiation en Afrique en vertu de l'AAPS et de l'AAG), document de réflexion n° 217 du Centre européen de gestion des politiques de développement (2007).

Les initiatives liées au genre de l'AAG et de l'AAPS

Le Programme Genre, Paix et Sécurité, qui a été lancé en 2015 et prend fin en 2020, représente un grand pas en avant dans la prise en compte de l'égalité des sexes et des droits des femmes lors des opérations de paix et des processus de consolidation de la paix. Le Programme vise à assurer la mise en œuvre de politiques et de cadres juridiques consacrés aux questions de genre, y compris la politique de l'UA en matière de genre, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres politiques, cadres et résolutions au Département Paix et Sécurité de la CUA ainsi que dans d'autres institutions de l'AAPS²²⁷. Un grand nombre de difficultés se posent relativement à la mise en œuvre de ce programme, y compris le fait qu'un seul membre du personnel en soit actuellement chargé²²⁸. Néanmoins, l'existence de ce programme offre une opportunité à ne pas manquer.

L'Envoyée spéciale de l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité, Bineta Diop, a été nommée en 2014 par la présidente de la CUA de l'époque, Nkosazana Dlamini-Zuma ; il s'agissait du premier organe intergouvernemental à désigner une personne pour assumer un tel rôle²²⁹. Le bureau de Mme Diop remplissait une

228. The information was gleaned from a discussion with Nadia who heads the Gender, Peace and Security Program under the Peace and Security Department at the AUC.

229. Union africaine, Cadre continental de résultats : suivi et compte rendu de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique (2018-2028), 2019, <https://issat.dcaf.ch/fre/download/145747/2997043/Cadre%20Continental%20de%20R%C3%A9sultats.pdf>.

fonction importante dans l'avancement du Programme mondial sur les femmes, la paix et la sécurité dans l'ensemble du continent, ainsi que dans le renforcement de la voix de l'Afrique, de ses perspectives et de ses réalités à l'échelle mondiale. Son mandat correspond aux piliers de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies : prévention, protection et promotion du renforcement de la participation des femmes aux processus qui affectent leur vie, notamment en ce qui concerne la prévention, l'atténuation et la résolution des conflits, ainsi que la reconstruction et le développement post-conflit.

Un cadre continental de résultats visant à réaliser un suivi et un compte rendu de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Afrique a été élaboré sous les auspices de l'Envoyée spéciale – une étape majeure dans la création d'un outil de redevabilité pour les diverses déclarations et les cadres normatifs adoptés par les États membres de l'UA au fil des ans²³⁰. L'Envoyée spéciale a également mené des missions de solidarité et, dans divers forums, elle a soulevé la question des femmes et des filles déplacées de force, ainsi que celle des rapatriés.

En collaboration avec les partenaires, son bureau a organisé une session ouverte du CPS sous le thème « Le rôle des

femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix post-conflit: la contribution des femmes réfugiées, déplacées internes et rapatriées », afin de faire ressortir davantage ces questions²³¹. La session ouverte a débouché sur un appel à l'élaboration de directives (voir l'Annexe) « sur l'intégration des expériences des femmes et des jeunes filles, notamment celles qui vivent dans les camps DPI et de réfugiés, dans les politiques, stratégies, processus et initiatives de l'UA concernant la prévention, la résolution, la médiation et la reconstruction post-conflit dans le but d'apporter des solutions durables aux problèmes des PDI et des réfugiés rapatriés²³²».

L'établissement d'un réseau panafricain de femmes dans la prévention des conflits et la médiation en 2017 a réitéré l'engagement de l'UA à améliorer les rôles que jouent les femmes dans les processus de paix²³³, bien qu'il soit trop tôt pour en réaliser une évaluation appropriée de l'impact. FemWise-Africa, qui fait partie des mécanismes subsidiaires de l'un des cinq piliers de l'AAPS – le Groupe des Sages, aux côtés du Réseau panafricain des Sages –, a été établi pour pallier l'absence frappante des femmes dans les processus de médiation et de paix. En conséquence, FemWise-Africa cherche à apporter une contribution substantielle au Programme

230. Ibid.

231. Union africaine, « Interview with Special Envoy for Women Peace & Security » (Entretien avec l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité), bulletin de nouvelles de l'Union africaine, juin 2019, <https://au.int/ar/node/37027>.

232. Voir la 833e réunion du CPS, 19 mars 2019, <http://www.peaceau.org/fr/article/la-833eme-reunion-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-ua-une-seance-publique-qui-avait>

[pour-theme-le-role-des-femmes-dans-la-prevention-des-conflits-et-de-la-reconciliation-post-conflit-la-contribution-des-femmes-refugiees-personnes-deplacees-interne](#).

233. Sophie Desmidt, Philomena Apiko et Karl Fannar Sævarsson, « Women and mediation in Africa under the APSA and the AGA » (Les femmes et la médiation en Afrique en vertu de l'AAPS et de l'AAG), document de réflexion n° 217 du Centre européen de gestion des politiques de développement (2007).



sur les femmes, la paix et la sécurité, principalement en coordonnant un groupe solide de femmes africaines qui sont prêtes à être déployées dans divers processus de médiation et d'autres plus étendus liés à la paix. On observe que le renforcement des capacités des femmes en matière de prévention dans les communautés locales fait l'objet d'une focalisation croissante, afin qu'elles contribuent à prévenir la violence et à gérer, contenir et résoudre les conflits au niveau micro²³⁴.

Avec pour cible initiale la fourniture de formations à 100 femmes chaque année, FemWise-Africa avait déjà intégré 190 femmes membres en mai 2020. Le réseau de femmes fonctionne au travers d'un secrétariat et d'un comité de pilotage coprésidé par SE Catherine Samba-Panza,

ancienne présidente de la République centrafricaine, et SE Speciosa Wandira, ancienne vice-présidente de l'Ouganda²³⁵. Les personnalités de haut profil qui collaborent avec FemWise-Africa se mobilisent de façon stratégique en faveur de la mise en œuvre des engagements, afin de renforcer la représentation, la participation et le leadership des femmes dans les processus de paix. Bien que le secrétariat de FemWise-Africa siège au Département Paix et Sécurité de la CUA²³⁶, qui héberge l'AAPS, il s'engage auprès de l'AAG en déployant ses membres dans des missions d'observation électorales et dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la participation des femmes aux processus de diplomatie préventive et de médiation – un mandat que partagent les deux architectures.

234. Entretien avec Mukondeleli Mpeiwa, coordinatrice du secrétariat de FemWise-Africa, décembre 2019.

235. Voir « Operationalisation of 'FemWise-Africa' » (Opérationnalisation de « FemWise-Africa »), <http://www.peaceau.org/uploads/final-concept-note-femwise-sept-15-short-version-clean-4-flyer.pdf>.

236. Voir UA, Guide de l'Union africaine 2019, https://au.int/sites/default/files/pages/31829-file-au_handbook_2019_french.pdf.

5. Études de cas

République centrafricaine

Contexte

Selon l'UNICEF, la République centrafricaine connaît la troisième plus grande crise humanitaire au monde, devancée par le Yémen et la Syrie, en termes de proportion de la population totale requérant une aide humanitaire²³⁷. Depuis des décennies, le pays est secoué par l'instabilité et un ralentissement de son développement, mais c'est la crise qui a éclaté en 2013 et s'est intensifiée en 2017 qui est à l'origine des déplacements forcés d'un quart de la population de la RCA²³⁸. En mars 2013, la coalition de groupes rebelles Séléka a renversé le président de l'époque, François Bozize²³⁹. Des violences ont ensuite éclaté, opposant Séléka aux milices d'auto-défense anti-balaka, ce qui a déclenché une vague de violences de grande envergure à connotation religieuse²⁴⁰. En mai 2017, les conflits

entre groupes armés se sont envenimés, provoquant la fuite d'un plus grand nombre de personnes hors des communautés²⁴¹.

Du fait des troubles qui sévissent en RCA, environ 601 994 personnes sont déplacées dans le pays et quelque 538 696 sont devenues des réfugiés dans des pays voisins²⁴². Dans le même temps, la RCA abrite près de 7 500 réfugiés, dont la majorité proviennent de pays voisins tels que la RDC, le Soudan du Sud et le Tchad²⁴³. 52 % sont des femmes²⁴⁴. Bien que le conflit soit la principale cause des déplacements de populations en RCA, les déplacements de personnes liés à des catastrophes surviennent régulièrement, et ce jusqu'à récemment en octobre 2019, lorsque des inondations ont poussé des dizaines de milliers de personnes à quitter la capitale, Bangui²⁴⁵. La situation correspond aux résultats d'un indice 2018 sur la vulnérabilité au changement climatique, qui estimait que Bangui était la ville la plus exposée au changement climatique,

237. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF Central African Republic Humanitarian Situation Report, December 2018 (Rapport de l'UNICEF sur la situation humanitaire en République centrafricaine, décembre 2018) <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNICEF%20Central%20African%20Republic%20Humanitarian%20Situation%20Report%20-%20December%202018.pdf> (consulté le 29 octobre 2019).

238. IDMC, « Central African Republic Overview » (République centrafricaine – Aperçu) <http://www.internal-displacement.org/countries/central-african-republic> (consulté le 29 octobre 2019).

239. Nathalia Dukhan, The Central African Republic crisis. GSDRC Applied Knowledge Services (Birmingham, Royaume-Uni, Université de Birmingham, 2016).

240. Soumission par le HCR pour le rapport de synthèse du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Examen périodique universel : 3e cycle, 31e session, République centrafricaine.

241. Projet Ploughshares, « Central African Republic (2014 – first combat deaths) », https://ploughshares.ca/pl_armedconflict/central-african-republic-update-of-status-2014/ (consulté le 29 octobre 2019).

242. Réponse régionale à la crise centrafricaine, <https://data2.unhcr.org/fr/situations/car> (consulté le 29 octobre 2019).

243. HCR, Fiche d'information 2019 du HCR RCA.

244. HCR, « Central African Republic: Refugees and IDPs » (République centrafricaine : réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays), <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/central-african-republic-refugees-and-idps-situation-31-october-2017> (consulté le 30 octobre 2019).

245. The New Humanitarian, « Deadly Floods Uproot Tens of Thousands in Central African Republic's capital », 6 novembre 2019, <https://www.thenewhumanitarian.org/photo-feature/2019/11/06/Central-African-Republic-capital-Bangui-deadly-floods-displaced>.

au même rang que Monrovia au Liberia et Mbuji-Mayi au Congo²⁴⁶.

En février 2019, un accord de paix négocié par l'UA a été signé entre le gouvernement de la RCA et 14 groupes armés actifs dans le pays. Depuis, la RCA n'a pas connu de crise majeure faisant de nombreuses victimes. Toutefois, au vu des incidents mineurs qui surviennent et des nombreuses violations de l'accord de paix qui sont perpétrées, les résidents demeurent vigilants²⁴⁷. Selon l'OCHA, 17 incidents se sont produits en mars 2019, à l'encontre de travailleurs humanitaires en RCA. Deux travailleurs humanitaires ont été tués entre janvier et mars 2019, et 10 ont été blessés²⁴⁸.

Plusieurs mois après la signature de l'accord de paix, quelques réfugiés sont retournés dans le pays dévasté, mais un Centrafricain sur quatre demeure une personne déplacée dans son pays ou continue à vivre dans un État voisin²⁴⁹. En 2016, le gouvernement de la RCA a décidé de fermer les camps situés à Bangui. De ce fait, les populations du camp ont été forcées de retourner dans leurs régions d'origine, où elles ont peiné à trouver refuge, car leur maison avait été détruite lors de la crise²⁵⁰.

246. Patrick Galey, « Two-thirds of African Cities Face Extreme Climate Risk », Mail and Guardian, 14 novembre 2018.

247. Institut d'études de sécurité, « The CAR's Peace Deal under threat » (L'accord de paix de la RCA menacé), 1er octobre 2019.

248. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNICEF Central African Republic Humanitarian Situation Report (Rapport de l'UNICEF sur la situation humanitaire en République centrafricaine) (2019), <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/unicef-central-african-republic-humanitarian-situation-report-22> (consulté le 30 octobre 2019).

249. Conseil norvégien pour les réfugiés, « Vouchers help returnees to rebuild their lives » (Des bons d'achat aident les rapatriés à refaire leur vie), <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/vouchers-help-returnees-rebuild-their-lives> (consulté le 30 octobre 2019).

La RCA est l'un des États signataire de la Convention de Kampala. Cependant, compte tenu des besoins humanitaires d'urgence et de l'ébranlement de la gouvernance, le pays n'a pas été en mesure d'assumer ses obligations à l'égard des personnes déplacées de force, conformément à la Convention de Kampala et à d'autres cadres juridiques et politiques²⁵¹. Nonobstant la crise, la RCA a élaboré un projet de politique sur les déplacements internes de personnes en 2015, ainsi qu'un projet de loi et de plan d'action national en faveur des déplacés internes²⁵². Toutefois, ces documents n'ont pas encore été approuvés.

Situation

Une visite de terrain a été menée à Bria, où se trouve le plus grand camp de déplacés internes en RCA. Des discussions ont eu lieu avec le personnel du HCR, divers partenaires, dont l'OCHA, l'OIM et ACTED, des membres de la communauté d'accueil et les populations déplacées. Des discussions de groupe et des entretiens individuels ont été organisés avec des femmes handicapées, des mères adolescentes, des femmes célibataires et des veuves, des membres de l'association

250. Ibid.

251. Brookings Institution, « Celebrating the Kampala Convention on Internal Displacement as Conflict Escalates in the Central African Republic: A Bittersweet Anniversary », <https://www.brookings.edu/blog/up-front/2013/12/03/celebrating-the-kampala-convention-on-internal-displacement-as-conflict-escalates-in-the-central-african-republic-a-bittersweet-anniversary/> (consulté le 6 décembre 2019).

252. Organes législatifs nationaux/autorités nationales, République centrafricaine : Politique nationale sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Centrafrique – Version de projet, juillet 2015, <https://www.refworld.org/docid/5a2559174.html> (consulté le 12 décembre 2019).

de femmes et des membres du comité de coordination du site, qui dirige le camp.

Les femmes et les filles sont les plus gravement touchées par le conflit en RCA. La crise en cours ne fait qu'exacerber leur situation socio-économique déjà fragile, à laquelle viennent s'ajouter des normes juridiques discriminatoires et des pratiques socio-culturelles violentes. Ainsi que l'a fait remarquer un travailleur humanitaire, « ce sont les femmes qui en font les frais. Elles sont confrontées à l'absence [des hommes, de systèmes d'appui] et à la violence, et elles supportent le fardeau seules ». En effet, le Système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS) a enregistré 7 243 cas de violences basées sur le genre entre janvier et juillet 2019, dont 31 % étaient des cas de violences physiques²⁵³. Une grande part de la violence infligée aux femmes et aux filles survient lorsqu'elles vont à l'école ou en reviennent, quand elles recherchent des opportunités de subsistance, par le biais de pratiques néfastes, y compris les mariages d'enfants, précoces et forcés (MEPF) et/ou les mutilations génitales féminines (MGF), la violence domestique et la violence sexuelle perpétrée par des groupes armés²⁵⁴. Les femmes et les filles interrogées dans le camp de déplacés internes de Bria ont confirmé que la violence sexuelle n'est pas rare, tant dans le camp qu'à l'extérieur, et que des filles sont violées lorsqu'elles se rendent dans des exploitations agricoles ou quand elles vont chercher du bois de chauffage.

253. HCR, « Gender-Based Violence Information Management System (GBVIMS) report » (Rapport du Système de gestion de l'information sur la violence de genre [GBVIMS]), juillet 2019.

254. Informations tirées d'un entretien avec un agent de protection du HCR à Bangui, 1er novembre 2019.

Une autre forme de violence qui semble répandue repose sur des accusations de sorcellerie. Ceux qui sont accusés de sorcellerie font souvent partie des plus vulnérables, dont la plupart sont de sexe féminin, y compris des filles non accompagnées et/ou séparées, des femmes âgées et des veuves. Ceux que l'on accuse de sorcellerie sont soumis à des formes effroyables de violence et de torture, y compris des passages à tabac, l'immolation, le meurtre et l'ostracisme des familles et des communautés. Le conflit a exacerbé ces pratiques, et les groupes armés profitent de la situation pour faire avancer leurs intérêts financiers et politiques²⁵⁵. Le problème est encore pire du fait que la sorcellerie est punie par la loi et que les condamnations ne nécessitent pas de preuves. En conséquence, un grand nombre de femmes et de filles sont condamnées simplement sur la base d'accusations à leur encontre²⁵⁶.

Peu de mécanismes de recours existent pour des cas de violence sexuelle et physique, sans parler de la violence émotionnelle, où les cas sont rarement signalés. Il est certain que les associations de femmes, en s'efforçant de traiter diverses formes de violences sexuelles et basées sur le genre dans les camps, sont confrontées à un grand nombre de difficultés, y compris les ressources et les capacités limitées ainsi que les normes de genre répressives et la normalisation de la violence.

255. Tom Esslemont, « Witch Burning Rebels Stoke Central African Republic Violence » (Les rebelles qui brûlent des sorcières attisent la violence en République centrafricaine), Reuters, 26 novembre 2015.

256. eNCA, « The Crime of Witchcraft in Central African Republic », 27 février 2018.

Les grossesses précoces ne sont pas rares non plus, entraînant l'abandon de la scolarité, et certaines adolescentes se retrouvent à diriger un ménage malgré leur très jeune âge. La plupart des jeunes mères de 17 à 23 ans qui ont été interrogées ont déclaré avoir abandonné l'école après être tombées enceintes. Les 12 jeunes mères étaient toutes célibataires, y compris une qui était également veuve. Bien que les femmes souhaitent retourner à l'école, elles ne peuvent pas le faire, par manque de ressources et d'appui. Celles qui ne bénéficient pas du soutien de leur famille n'ont personne pour s'occuper de leur bébé pendant qu'elles sont à l'école. Bien que des écoles d'urgence soient en place, elles ne disposent pas d'enseignants qualifiés – une préoccupation qui a souvent été évoquée dans les entretiens. Selon un membre du comité de coordination du site de Bria, une classe peut accueillir jusqu'à 150 élèves. Dans certains cas, des parents ayant reçu une éducation de base se sont proposés pour enseigner afin d'aider à résoudre le problème.

Les femmes et les filles déplacées internes en RCA sont également confrontées à de nombreux problèmes de santé, dont le paludisme, la typhoïde et la diarrhée. Les personnes interrogées ont confirmé qu'elles avaient reçu peu d'informations sur la santé sexuelle et reproductive et que les services associés étaient limités. Un grand nombre de femmes ont également indiqué qu'elles avaient accouché à l'hôpital de Bria, car il n'y avait aucune installation dans le camp pour accoucher et il n'y avait que peu de services de soins ou de support prénataux ou postnataux, voire aucun. À propos du planning familial, certaines femmes interrogées ont déclaré

que leur médecin en avait parlé lors de leur première visite à l'hôpital. Les jeunes mères qui, à 23 ans révolus, pouvaient déjà avoir jusqu'à quatre enfants, et n'avaient ni mari ni aucun moyen d'existence fiable ou durable, semblaient disposées à utiliser un contraceptif si elles en avaient la possibilité.

L'absence de moyens d'existence constitue un problème de taille pour les femmes et les filles en RCA. À présent, certaines des femmes et des filles s'engagent dans l'agriculture, la confection de vêtements, la vente de bois de chauffage, la confection de bijoux et la vente de pâtisseries et lancent de petits commerces généraux. En raison de la crise, la majorité des femmes dirigent leur ménage. Certaines des femmes ont perdu leur mari lors du conflit, et d'autres ont été abandonnées par leur conjoint. Dans les ménages où les maris sont présents, les femmes ne bénéficient toujours pas d'un soutien financier ni même d'une aide générale suffisante dans le ménage, car les hommes ont perdu leur emploi en raison de l'insécurité qui règne dans le pays. La violence domestique est exacerbée par la frustration des hommes qui sont dans l'incapacité de subvenir aux besoins de leur famille. Compte tenu de cette situation difficile, outre les responsabilités familiales qu'elles doivent assumer, les femmes déplacées continuent souvent de s'appuyer sur des sources de revenus limitées et précaires. Pour des raisons de sécurité, leurs mouvements sont souvent limités et, de ce fait, les réfugiés et les déplacés internes ne peuvent pas aller loin pour accéder à des terres agricoles ou des marchés, ou encore à d'autres opportunités économiques, ce qui les maintient dans une pauvreté aiguë.

La sécurité demeure précaire dans le camp et à l'extérieur. Dans le camp et ses environs, les habitants font face au banditisme, à la violence et à l'insécurité. Cette situation effrayante est exacerbée par la présence de membres des milices anti-balaka à l'intérieur du camp de Bria. Malgré la réduction substantielle du nombre d'incidents majeurs, notamment depuis la signature de l'accord de paix, les populations hésitent encore à rentrer chez elles en raison de la situation volatile en matière de sécurité. L'un de ces incidents a éclaté dans la ville autrefois paisible de Bria, au lendemain de la crise de Bangui, puis en septembre 2019 à Birao²⁵⁷. À propos de la sécurité, une jeune mère à Bria a répondu, « nous n'avons aucune sécurité dans ce camp. Nous nous en remettons exclusivement à Dieu ». Toutes les parties prenantes interrogées ont régulièrement évoqué la nécessité de traiter les problèmes d'insécurité prévalente au travers de la mise en œuvre de l'accord de paix comme une condition essentielle pour accéder à la paix, principalement en démobilisant et en désarmant les groupes armés et en établissant une cohésion sociale.

Dans les intervalles entre plusieurs conflits, les femmes ont été en première ligne des activités de reconstruction : en tant que cheffe de leur ménage et en tant que leader hors de leur foyer. Bien qu'elles assument un rôle de leader, le nombre de femmes engagées dans la direction du camp demeure limité. Au mieux, les femmes participent aux processus de consultation

organisés par les femmes leaders dans le camp, concernant des sujets qui les touchent le plus. Par exemple, les femmes leaders peuvent organiser des réunions avec les femmes et les filles du camp pour discuter de sujets touchant à la famille ou des problèmes de violence basée sur le genre ou, plus généralement, pour les tenir informées des nouvelles règles du camp. C'est souvent l'occasion de partager leurs expériences, que la femme leader soumet ensuite au comité de coordination du camp. Sur les 33 membres du comité de coordination du site, seuls quatre sont des femmes. À propos de la représentation limitée des femmes, les responsables des blocs d'hommes dans le camp ont indiqué que la plupart des femmes n'avaient pas d'éducation et qu'elles ne souhaitent pas du tout participer aux prises de décisions sur une plateforme plus vaste, bien que les femmes soient souvent encouragées à y participer²⁵⁸. Certaines des femmes interrogées ont confié qu'elles n'avaient initialement pas souhaité participer à la direction du camp, car elles craignaient que les groupes armés ne les prennent pour cible; d'autres ne savaient simplement pas qu'elles en avaient la possibilité.

Au-delà de la direction du camp, les femmes contribuent à consolider la paix dans l'ensemble de leurs communautés. À Gobolo, une communauté principalement occupée par des musulmans Fulanis, des chrétiens et des musulmans, les femmes vivent et travaillent ensemble de manière pacifique. Les femmes dirigent une association génératrice de revenus afin

257. Al Jazeera, « Fresh fighting kills 23 in Central African Republic » (Des combats récents tuent 23 personnes en République centrafricaine), 15 septembre 2019, <https://www.aljazeera.com/news/2019/09/fresh-fighting-kills-23->

[central-african-republic-190915051958285.html](https://www.aljazeera.com/news/2019/09/fresh-fighting-kills-23-central-african-republic-190915051958285.html) (consulté le 29 octobre 2019).

258. Un bloc comprend environ 16 ménages.

de se soutenir entre elles. Avec d'autres groupes de femmes, elles plaident en faveur de la cohésion sociale entre les divers groupes religieux, dans le cadre de la promotion de la paix à Bria. Certaines femmes membres de ces groupes ont été formées à la médiation ; toutefois, la mesure dans laquelle elles ont pu appliquer ce qu'elles avaient appris dans des situations de la vie réelle n'est pas bien documentée. Il est essentiel de renforcer la participation effective des femmes aux processus de paix pour parvenir à une solution durable en RCA.

Principales recommandations générales

1. Privilégier les programmes qui s'attaquent à la violence sexuelle et basée sur le genre et fournissent des informations, une éducation, des conseils et des services liés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et renforcent le soutien apporté aux mères adolescentes et aux victimes de violences.
2. S'assurer que les femmes, y compris les réfugiées et les déplacées internes, participent effectivement aux processus de paix, notamment aux processus de médiation, de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), aux processus de réconciliation et de cohésion sociale, aux groupes de soutien et aux organisations de défense des droits des femmes qui travaillent déjà avec les réfugiées et les déplacées internes.

3. Traiter et s'efforcer de changer les normes socio-culturelles régressives qui perpétuent la discrimination, la violence et les inégalités entre hommes et femmes, filles et garçons, et travailler à éliminer les accusations de sorcellerie et la criminalisation de la sorcellerie.
4. Fournir des fonds et des formations en vue de renforcer les compétences et appuyer le lancement ou l'expansion d'entreprises pour améliorer les moyens d'existence.
5. Apporter un soutien aux services de santé mentale, y compris les services de soutien psycho-social et de traitement des traumatismes.

Éthiopie Contexte

Avec plus de 763 000 réfugiés²⁵⁹, l'Éthiopie abrite l'une des plus grandes populations de réfugiés au monde. Le pays en compte le troisième plus grand nombre en Afrique, après l'Ouganda et le Soudan, où les femmes représentent 52 %. La plupart de ces réfugiés comprennent des personnes déplacées de force depuis l'Érythrée, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan et, actuellement, ils vivent dans des camps répartis dans cinq régions d'Éthiopie : Afar, Benishangul-Gumuz, Gambela, Somali et Tigré. En mai 2020, plus de 340 000 de ces réfugiés étaient originaires du Soudan du Sud et résidaient à Gambela, représentant le plus vaste groupe de réfugiés. La politique de sortie de camp de l'Éthiopie, particulièrement à l'égard des réfugiés érythréens, leur permet de résider hors des

259. HCR, « Portail opérationnel – Crises de réfugiés », <https://data2.unhcr.org/fr/country/eth> (consulté le 31 mai 2020)

camps à Addis-Abeba, sous réserve de leur indépendance économique. Les réfugiés issus d'autres groupes de populations sont également autorisés à résider à Addis-Abeba s'ils ont besoin d'une protection spécifique ou de soins de santé particuliers.

Les neuf engagements pris par l'Éthiopie suite au Pacte mondial sur les réfugiés en 2016 visant à améliorer les conditions des réfugiés concernent une expansion de la politique de sortie des camps, l'intégration locale, ainsi que la documentation et l'élargissement de l'accès à l'éducation, aux terres irrigables, aux opportunités de subsistance et à d'autres services sociaux de base. Dans le cadre du renforcement de l'accès à l'emploi, les donateurs ont promis 500 millions de dollars US en faveur des parcs industriels en Éthiopie, sous réserve que 30 % des emplois soient attribués à des réfugiés. Il est probable que cette affectation aura des retombées positives principalement pour les femmes, car la plupart des travailleurs dans les parcs industriels, plus de 90 % dans certains cas, sont des femmes. Toutefois, en raison des risques potentiels en matière de protection auxquels les réfugiés peuvent être exposés dans ces parcs industriels, la majorité des opportunités d'emplois pour les réfugiés peuvent se trouver ailleurs.

Les engagements pris ont été confirmés dans la feuille de route de l'Éthiopie relativement au Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF) qui a été lancée en novembre 2017, avant d'être consolidée dans la version révisée de la Proclamation sur les réfugiés de février 2019, qui remplaçait la loi précédente sur les réfugiés de 2004. La Proclamation de

2019, considérée comme l'une des plus progressistes sur le continent, prévoit l'accès aux services sociaux et à la justice, la liberté de mouvement et la liberté de choisir son lieu de résidence. Un certain nombre de cadres et stratégies politiques utiles ont été mis en place à ce sujet au niveau national, y compris une Stratégie nationale sur les réfugiés pour prévenir la violence basée sur le genre et y faire face (2017-2019), une Stratégie de protection communautaire (2019-2021) ainsi qu'un Plan national d'intervention pour les réfugiés (2019-2020).

De plus, l'Éthiopie est signataire d'un certain nombre de politiques mondiales et continentales portant sur les populations déplacées de force, y compris la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1969 sur les réfugiés de l'OUA et le Protocole de Maputo de 2003 sur les droits des femmes africaines. L'Éthiopie a signé la Convention de Kampala de 2009 pour la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays – sans toutefois l'avoir ratifiée, bien que le pays ait récemment annoncé qu'il était en train de finaliser le processus de ratification.

Situation

En septembre et octobre 2019, des visites de terrain ont été menées dans six camps situés dans les régions éthiopiennes du Somali et du Gambela : Aww Barre, Sheder et Kebrebeyeh en dehors de Djidjiga et Ngunyyiel, Tierkidi et Jewi à Gambela. Les réfugiés vivant à Aww Barre, Sheder et Kebrebeyeh étaient exclusivement

Somalis et, à Ngunyyiel, Tierkidi et Jewi, ils étaient exclusivement Sud-soudanais. Des discussions se sont tenues avec les parties prenantes suivantes :

- les réfugiés eux-mêmes ;
- des groupes de discussions ainsi que, dans le cadre d'entretiens individuels, des mères célibataires et des femmes dirigeant leur ménage, des jeunes femmes, des mères adolescentes, des femmes âgées, des femmes issus de clans minoritaires, des adolescentes, des filles non accompagnées et/ou séparées, des femmes divorcées, des femmes qui ont été mariées au cours de leur enfance, des femmes allaitantes, des femmes handicapées, des femmes dirigeant des associations de femmes ainsi que le Comité central des réfugiés (CCR) ;
- des représentants de l'Agence des affaires concernant les réfugiés et les rapatriés (ARRA), la contrepartie gouvernementale du HCR chargée de la coordination et de la gestion du camp ainsi que de l'éducation et des soins de santé ;
- l'Organisation de réhabilitation et de développement (RaDO), un partenaire de mise en œuvre du HCR dont le travail se focalise sur la violence sexuelle et basée sur le genre ainsi que sur les questions liées aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap à Djidjiga ;
- l'International Rescue Committee (IRC), un autre partenaire du HCR

qui dirige les Centres de bien-être pour les femmes et les filles à Aww Barre et Sheder ainsi que d'autres programmes liés à la santé reproductive et à la violence sexuelle et basée sur le genre ;

- des juges de l'audience foraine ;
- Save the Children, Plan International et International Medical Corps (IMC), des partenaires du HCR qui dirigent des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et basée sur le genre et à y faire face, des initiatives sur la santé mentale, la nutrition, l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) et la protection des enfants, et qui gèrent également des centres tenant compte des besoins des femmes, des filles et des jeunes à Gambela ; et
- des membres du personnel du HCR.

Une femme à Sheder a indiqué que, malgré l'existence de diverses formes de violences – y compris la violence domestique, les agressions sexuelles, le viol, les mutilations génitales féminines (MGF) et les mariages d'enfants, précoces et forcés (MEPF) –, c'était le lourd fardeau de responsabilités qu'assument les femmes et les filles qui constituait la forme d'oppression la plus importante et la plus répandue à leur égard dans le camp. Selon les retours recueillis dans les six camps, les femmes supportent le fardeau de la tenue de leurs foyers et de la prise en charge de leurs enfants, se demandant où elles trouveront le prochain repas et où obtenir des ressources essentielles, et surveillant et traitant les problèmes de santé de tous les membres de

leur famille – en résumé, les femmes dans le camp doivent assurer la survie de tous. En effet, le fardeau énorme qui pèse sur les femmes dans le camp est flagrant, de même que l'absence de soutien de la part des hommes pour l'alléger.

Une autre femme à Jewi a indiqué : « Mon mari est vivant, mais c'est presque comme s'il n'était pas là. Ma situation est la même que pour celles qui n'ont pas de mari. Il ne me soutient pas du tout. Il me bat ». Une autre femme à Tierkidi avait des propos similaires : « Les femmes qui ont un mari sont aussi mal loties que celles sans mari. Ils abusent de nous, ils s'emparent de l'argent que nous gagnons, ils ne travaillent pas, ils ne font rien du tout ! ». Les répercussions de la position subordonnée des femmes dans la société se manifestent dans le temps énorme que les femmes et les filles consacrent à leurs responsabilités, dans la violence qu'elles subissent et dans leur impossibilité d'accéder à des services – autant d'éléments qui ne font que perpétuer le déséquilibre des pouvoirs entre les hommes et les femmes et entre les filles et les garçons dans ces communautés.

L'organisation et la structure de la communauté des réfugiés au sein de chacun des camps visités dans la région du Somali semblent bien coordonnées et planifiées. Des associations pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les minorités y ont été établies. Le Comité central des réfugiés (CCR) comprend un nombre égal de femmes et d'hommes membres, ainsi que des représentants de ces regroupements, sur la base du principe tenant compte de l'âge, du sexe et de la

diversité. Si le président est un homme, c'est automatiquement une femme qui assume la vice-présidence. À Aww Barre, la présidence est assurée par une femme. Il y avait même un bureau pour l'association de femmes d'Aww Barre, le seul parmi les trois camps. Les CCR dans les trois camps visités de la région de Gambela étaient dominés par des hommes. En revanche à Djidjiga, un principe strict de parité hommes-femmes était appliqué. À Jewi, sur les 17 membres du CCR, seulement trois étaient des femmes. À Nguenyiel, sur les 16 membres du CCR, seulement deux étaient des femmes. À Tierkidi, les chiffres étaient légèrement mieux, avec cinq femmes membres sur 15.

Aww Barre et Sheder dans la région du Somali disposaient chacun d'un Centre de bien-être pour les femmes et les filles dirigé par l'IRC – un lieu de rassemblement et de détente pour les femmes, où elles peuvent interagir et s'engager socialement, échanger leurs opinions sur les changements dans leur communauté, améliorer leurs compétences en lecture/écriture et en calculs, et acquérir de nouvelles compétences (par exemple, la confection de bijoux, le crochet, la confection de gâteaux et de pain et la coiffure). Les trois camps de la région de Gambela disposaient d'espaces destinés aux femmes et aux enfants dirigés par l'IMC et/ou Save the Children. Certains de ces espaces servaient également de centres pour les jeunes, avec des installations sportives et ludiques, des bibliothèques et des centres informatiques. Les espaces destinés aux femmes et aux enfants servent également de plateforme d'échange d'informations pertinentes et de conduite

de séances de sensibilisation à un éventail de questions telles que la santé sexuelle et reproductive, l'assainissement et l'hygiène, et la prévention des épidémies.

Dans la région du Somali, des systèmes de protection communautaire étaient en place, ainsi que des mécanismes traditionnels de traitement des conflits et des différends – bien que des entretiens complémentaires soient requis pour déterminer si ces mécanismes ont été favorables aux femmes, notamment en matière d'intervention face aux formes de violences et d'exploitation sexuelles et sexospécifiques.

Des audiences foraines se rendent dans les divers camps pour entendre des affaires soumises par les réfugiés. Dans la région de Gambela, la Cour suprême régionale de l'État est responsable de l'audience foraine dans quatre des sept camps de réfugiés, permettant ainsi aux réfugiés qui en ont besoin d'accéder à des services juridiques. Il existe également des tribunaux régionaux (au niveau de la région des camps) et une haute cour (au niveau du CCR). Dirigée par le CCR, elle sert de mécanisme traditionnel pour résoudre des différends. Selon certains faits anecdotiques et des conversations tenues avec des femmes membres de la cour, ce mécanisme n'est toutefois ni favorable ni équitable à l'égard des femmes. Par exemple, les affaires de coups infligés à une épouse ne sont pas entendues dans la cour et sont pratiquement considérées comme un faux problème de nature « culturelle ». Il semble toutefois y avoir effectivement une préférence pour le recours aux tribunaux traditionnels, à moins que l'affaire ne soit

d'ordre purement juridique et qu'il soit considéré qu'elle dépasse la compétence des tribunaux traditionnels, par exemple l'enregistrement et la soumission de documents juridiques.

Des réunions de coordination sont régulièrement organisées pour assurer une coordination entre les divers acteurs intervenant dans les camps, y compris l'ARRA, le HCR et les partenaires de mise en œuvre. Le niveau de coordination dans l'ensemble des six camps semble efficace et constituer un modèle auquel d'autres pourraient se référer. Un bon exemple est l'approche de Save the Children dans la conduite de programmes pour les jeunes, qui prévoit la fourniture d'espaces destinés aux femmes et aux filles dans les trois camps où Plan International ne mène aucune activité, et vice versa – permettant ainsi d'éviter des duplications. Le manque de ressources adéquates fait davantage ressortir la nécessité d'une coordination efficace pour maximiser l'utilisation de ces espaces.

Des évaluations participatives annuelles sont menées conjointement par le HCR, l'ARRA, les partenaires et les réfugiés – dont les résultats orientent l'adaptation et/ou la réorientation des interventions. Des procédures opérationnelles standards sont à la disposition des parties concernées, avec une approche multisectorielle afin de traiter les cas de violences sexuelles et basées sur le genre et d'y faire face. Des systèmes de signalement et d'orientation sont également en place – présentant toutefois certaines difficultés en termes de suivi, et du fait que les signalements et l'utilisation des services sont limités en

raison de la stigmatisation, de la crainte de représailles, de la tolérance culturelle vis-à-vis de la violence et de l'inadéquation des comportements en matière de sollicitation de services, notamment en ce qui concerne les services de santé et psycho-sociaux.

La majorité des cas signalés dans la région du Somali (environ 59 %) sont des cas de violence domestique. Selon certains rapports et faits anecdotiques, les formes les plus courantes de violences sexuelles et/ou basées sur le genre dans la région de Gambela comprennent la violence domestique/infligée par un partenaire intime, le viol, les mariages d'enfants, précoces et forcés – y compris le lévirat – et le harcèlement. Les abus sont passés sous silence, en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la stigmatisation et la honte, ainsi que d'une certaine méfiance et d'un manque de confiance dans les mécanismes de redevabilité et de justice – notamment en ce qui concerne les violences sexuelles telles que le viol –, ce qui affecte les signalements et la capacité à traiter et gérer les conséquences.

Actuellement, les victimes ne bénéficient d'aucun lieu sûr dans les camps et aux alentours. Elles sont généralement orientées vers des centres de services intégrés à Djidjiga et Gambela, avant d'être transférées dans d'autres camps, selon les besoins. Cette réponse fait partie des efforts du HCR et d'autres partenaires en vue d'intégrer les réfugiés dans le système national, conformément aux dispositions du CRRF et de la nouvelle Proclamation sur les réfugiés. Des services de conseils individuels et de gestion des cas sont à la disposition des rescapées, ainsi que

des conseils juridiques, un service de traitement médical en cas de viol, un soutien matériel et des trousseaux de dignité.

Nombre des problèmes évoqués par les réfugiés dans la région du Somali, y compris la violence domestique, le viol, les MGF, les mariages d'enfants, précoces et forcés, les actes de négligence, l'abandon et la déscolarisation, semblent découler de la situation économique désastreuse dans laquelle se trouvent les réfugiés et être aggravés par elle. Les MGF sont toujours répandues, car il est considéré que cette pratique permet d'assurer que les filles sont mariables. Les familles préfèrent marier leur fille jeune pour lui donner une chance d'échapper au cycle de la pauvreté et pour améliorer leur statut économique grâce à la dot. La violence domestique s'intensifie avec les difficultés économiques, par exemple, le fait de ne pas pouvoir joindre les deux bouts dans le foyer et la lassitude des hommes qui n'ont des perspectives économiques que limitées, voire aucune.

La prévalence des viols et d'autres formes d'agressions sexuelles est aggravée quand les filles et les femmes doivent aller chercher du bois de chauffage pour compenser la réduction massive des quantités d'éthanol distribuées en raison des contraintes budgétaires et le coût excessif du charbon pour leur famille. Les filles abandonnent l'école en raison des mariages d'enfants et aussi du fait que leurs perspectives après l'école ne sont pas prometteuses.

Les filles sont considérées comme plus utiles pour leur famille, car elles participent aux travaux domestiques rémunérés et non rémunérés. Dans une discussion de groupe

avec des jeunes femmes de moins de 30 ans à Kebrebeyeh, toutes s'étaient mariées quand elles avaient entre 15 et 17 ans et toutes étaient divorcées avec des enfants. Le fardeau de la prise en charge des enfants pesait directement sur elles et leur famille. La situation dans la région de Gambela n'était pas très différente.

Les réfugiés se plaignaient de la médiocrité des services et des installations, tant dans les établissements scolaires que dans les centres de santé des camps. Des faits anecdotiques concernant des femmes enceintes accouchant par terre dans les centres de santé, dans des brouettes et même sur la route vers le centre de santé ont été évoqués lors des discussions de groupe dans la région du Somali. Bien qu'une ambulance soit disponible dans chaque camp, les personnes interrogées ont observé que cela ne suffisait pas par rapport au volume et au niveau de soins requis dans les camps – notamment du fait que ces mêmes ambulances seraient utilisées pour transporter des patients vers des hôpitaux de référence à Djidjiga et ailleurs. L'état insalubre des centres de santé ainsi que l'absence d'alimentation électrique constante suscitaient également des inquiétudes – surtout pour les personnes interrogées à Aww Barre.

Sur le sujet de l'éducation, les réfugiés dans la région de Gambela ont indiqué que le nombre d'élèves par classe était élevé. Les chiffres allaient de 70 à 160 élèves par classe. Le nombre insuffisant de salles de classe impose d'enseigner à tour de rôle et le rapport filles/garçons dans les niveaux supérieurs, notamment dans le secondaire, baisse considérablement. À

Nguenyyiel, sur 500 élèves scolarisés en 4e, 400 sont des garçons et seulement 100 sont des filles. À Jewi, une jeune femme en terminale a indiqué que, dans sa classe de 95 élèves, seulement quatre sont des filles, elle incluse. Souvent, les filles manquent l'école parce qu'elles tombent malade, mais également parce qu'elles sont responsables des tâches ménagères telles que la collecte d'eau et de bois de chauffage, la mouture des grains et la prise en charge des frères et sœurs cadets, ainsi que d'autres tâches. Elles sont fréquemment responsables de la collecte des rations qui sont distribuées par les acteurs humanitaires. Compte tenu de l'absence de sources d'énergie dans les foyers, les élèves ne peuvent pas travailler une fois la nuit tombée et l'absence d'éclairage a des répercussions négatives sur l'assiduité des élèves et leurs résultats.

L'absence de repas scolaires dans les écoles élémentaires de Nguenyyiel contribue également à l'absentéisme, voire à l'abandon de l'école. De plus, il n'y a pas d'école secondaire à Nguenyyiel – une absence qui ne fait qu'empirer la situation des filles qui ont terminé l'école primaire. Certaines filles ont soulevé la question suivante : « Que puis-je faire d'autre à part me marier ? Quelles sont mes perspectives ? » Des écolières se rendent à pied jusqu'à Tierkidi, un camp voisin, pour aller à l'école secondaire, mais le trajet de deux heures n'est pas toujours sûr. De même, bien que Jewi dispose d'une école secondaire ouverte aux réfugiés et à la communauté d'accueil, elle se trouve immédiatement à côté du camp et elle est plus proche de la zone A. En conséquence, le trajet jusqu'à l'école peut durer jusqu'à 1h30 pour les élèves qui vivent dans la zone D.

Dans de nombreux cas, les relations entre les réfugiés et les communautés d'accueil sont tendues, même lorsqu'ils partagent une langue, une religion ou une appartenance ethnique commune. La raison en est peut-être que les ressources sont rares dans les régions périphériques de l'Éthiopie où sont placés les réfugiés.

Principales recommandations générales

1. Examiner plus avant et traiter le rôle et l'impact – économique, psycho-social et autre – de l'alcool et du khat (un stupéfiant largement consommé dans ces communautés, en particulier à Djidjiga) sur les hommes et sur les femmes. La consommation déraisonnable d'alcool et d'autres drogues est répandue parmi les communautés de réfugiés. Par ailleurs, l'exploitation et les abus mentaux, physiques et/ou sexuels ou la traite des personnes font partie des facteurs de risques auxquels les réfugiés sont exposés dans le cadre de la consommation abusive de substances²⁶⁰. Cependant, le problème est souvent sous-estimé, et les programmes se soucient bien moins de prévenir et de traiter les troubles liés à l'abus d'alcool et d'autres substances²⁶¹.
2. Soutenir la prévention, l'atténuation et les interventions face à la violence sexuelle et basée sur le genre en augmentant les budgets et les effectifs spécialisés, notamment du fait que les

programmes de lutte contre la violence sexuelle et basée sur le genre sont des interventions qui sauvent des vies. Des efforts doivent être déployés pour renforcer la sensibilisation à la santé et aux droits sexuels et reproductifs ainsi qu'à la violence sexuelle et basée sur le genre parmi les effectifs en place au sein des forces de sécurité, des tribunaux traditionnels et des comités de direction des camps, et auprès des femmes et des filles elles-mêmes afin qu'elles puissent revendiquer leurs droits.

3. Travailler à changer les normes socio-culturelles et de genre régressives qui maintiennent les femmes et les filles dans une position de subordination et, ainsi, alléger le fardeau du travail de soins non rémunéré qui pèse sur elles. Des champions de sexe masculin doivent être mis à contribution afin d'aider à changer ces normes et d'assurer un partage équitable des tâches dans les ménages et dans l'ensemble de la communauté. Des financements pluriannuels destinés aux interventions de lutte contre les causes profondes de la violence sexuelle et basée sur le genre (c'est-à-dire, les inégalités entre les sexes et le déséquilibre des pouvoirs) doivent être à disposition pour veiller à ce que les programmes puissent être menés dans tous les camps.
4. Assurer une participation, une représentation et un leadership plus étendus des femmes dans le cadre des processus de paix. Par exemple,

260. <https://www.addictioncenter.com/addiction/refugees-immigrants/>

261. HCR « Addressing Alcohol and Substance Use Disorders among Refugees: A Desk Review of Intervention

Approches » (Le traitement des troubles liés à la consommation d'alcool et de drogues parmi les réfugiés : un examen documentaire des différentes approches en matière d'intervention), <https://www.unhcr.org/5c064a8d4.pdf> (consulté le 14 septembre 2020)

renforcer les comités de paix auxquels participent les communautés d'accueil ainsi que les populations déplacées et assurer une parité hommes-femmes au sein de ces comités.

5. Poursuivre la parité hommes-femmes dans l'éducation et d'autres secteurs sociaux. La parité hommes-femmes au sein du CCR doit également être préservée. Au-delà des chiffres, les femmes leaders doivent disposer de pouvoirs décisionnels et de la capacité à remettre en cause les décisions des autres.
6. Fournir des informations, des conseils et des services en matière de santé sexuelle et reproductive, tant aux adultes qu'aux adolescents. Une éducation complète à la sexualité doit être intégrée dans le programme d'enseignement.
7. Des investissements accrus doivent être réalisés dans les interventions en faveur de l'économie et des moyens d'existence, qui sont essentielles pour réduire les tendances en matière de violations.
8. Mettre à disposition des fonds pour d'autres types d'énergies que le bois de chauffage afin de réduire les risques auxquels les filles/femmes sont exposées et le temps qu'elles passent à collecter ce bois. Ceci demeure un point de plaidoyer majeur, à Gambela en

particulier.

Nigéria

Contexte

Selon la plupart des données statistiques récentes, le nombre total de personnes déplacées dans leur propre pays au Nigéria se situe à un peu plus de deux millions, faisant du Nigéria le pays abritant la troisième plus grande population de déplacés internes sur le continent, dont la plupart sont originaires du nord du pays, spécifiquement des États de Borno, d'Adamawa et de Yobe²⁶². 61 % des personnes déplacées dans leur propre pays se sont installées au sein de communautés d'accueil dans des bâtiments privés et des lieux publics, et 39 % occupent des établissements humains collectifs et des camps²⁶³. On compte environ 241 039 réfugiés nigériens au Niger, au Cameroun et au Tchad²⁶⁴. Bien que plusieurs raisons permettent d'expliquer cette situation malheureuse, l'insurrection de Boko Haram demeure de loin la principale cause des déplacements forcés de personnes au Nigeria et dans ses pays voisins – Cameroun, Niger et Tchad – avec plus de 2,4 millions de déplacés internes et de réfugiés dans la région du lac Tchad²⁶⁵. Parmi les autres causes des déplacements qui ont été identifiées figurent les inondations, la sécheresse et la pollution pétrolière, les projets de développement

262. Voir la page du site Internet du HCR consacrée à la situation d'urgence au Nigéria, septembre 2019, <https://www.unhcr.org/fr/urgence-nigeria.html> (consultée le 20 octobre 2019),

263. Ibid.

264. Portail opérationnel du HCR : Situation des réfugiés (Nigéria), <https://data2.unhcr.org/fr/situations/nigeriasituation> (consulté le 10 décembre 2019).

265. Anna Knoll et Lidet Tadesse Shiferaw, « Tackling the triggers

of violence-induced displacement: The contribution of the African Peace and Security Architecture and African Governance Architecture » (La lutte contre les causes des déplacements dus à la violence : la contribution de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture africaine de gouvernance), document de réflexion n° 228 du Centre européen de gestion des politiques de développement, 2018, www.ecdpm.org/dp228.

immobilier, la violence entre exploitants agricoles et éleveurs, les conflits ethno-religieux, les violences post-électorales, le banditisme et les différends frontaliers/communautaires, ainsi que les opérations militaires prolongées dans le cadre de la lutte contre les insurgés²⁶⁶.

En mai 2013, le conflit s'est envenimé entre le gouvernement du Nigéria et l'opposition armée, Boko Haram, étant donné que cette dernière avait pris le contrôle de nombreuses zones d'administration locale, ce qui a débouché sur la déclaration d'un état d'urgence dans l'ensemble des États concernés dans le nord-est du pays. Le conflit a atteint son paroxysme en 2014 et en 2015 ; par la suite, les groupes armés ont toutefois commencé à perdre leur mainmise sur certaines provinces dans le nord-est du Nigeria. Boko Haram, a malgré tout conservé des poches de contrôle sur certains villages et territoires, depuis lesquelles il a continué à lancer des attaques suicides²⁶⁷. L'endigement de Boko Haram, même s'il n'est pas total, a été possible grâce à l'intervention directe de la Force multinationale mixte (FMM) avec l'autorisation de l'Union africaine²⁶⁸.

Bien que de petites attaques surviennent encore, elles n'ont pas entraîné de déplacements en masse récemment. Néanmoins, la situation menace de se

détériorer compte tenu de la persistance de problèmes de sécurité humaine à résoudre, notamment du fait des déplacements prolongés dans la plupart des camps et du nombre limité de retours. Selon un rapport de l'initiative REACH, « les déplacements prolongés ont exacerbé les vulnérabilités et la dépendance accrue à l'égard de l'aide du gouvernement et des acteurs humanitaires afin de répondre aux besoins essentiels dans la plupart des secteurs²⁶⁹ ». Les personnes déplacées dans leur propre pays perçoivent ce niveau de dépendance à l'égard de l'aide comme un aspect négatif de leur déplacement.

En 2012, le Nigéria a adopté une Politique nationale sur les déplacés internes dans le cadre de la ratification de la Convention de Kampala. Avec le soutien du HCR et de l'Observatoire des situations de déplacements internes, un comité technique a été mis en place après la ratification de la Convention pour intégrer ses normes dans le projet de politique ; toutefois, le travail du comité s'est essouffé après la validation de la politique en 2012²⁷⁰. La Politique nationale sur les déplacés internes a été revue en 2015, mais le suivi limité et le manque de ressources ont entravé la mise en œuvre effective de la loi et de la politique. La Convention n'a pas encore été adoptée au Nigéria conformément à la Section

266. Conseil norvégien pour les réfugiés, Not Ready to Return: IDP Movement Intentions in North-Eastern Nigeria (Pas prêts à rentrer chez eux : les intentions des mouvements des déplacés internes dans le nord-est du Nigéria) (septembre 2017), p. 3, <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/nigeria/not-ready-to-return---report-summary.pdf> (consulté le 20 octobre 2019).

267. Global Conflict Tracker, 30 octobre 2019 <https://www.cfr.org/interactive/global-conflict-tracker/conflict/boko-haram-nigeria>.

268. La FMM était une disposition unique en vertu de l'AAPS.

269. Conseil norvégien pour les réfugiés, Not Ready to Return: IDP Movement Intentions in North-Eastern Nigeria (Pas

prêts à rentrer chez eux : les intentions des mouvements des déplacés internes dans le nord-est du Nigéria) (septembre 2017), p. 3, <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/nigeria/not-ready-to-return---report-summary.pdf> (consulté le 15 octobre 2019). REACH est une initiative conjointe de deux organisations non gouvernementales.

270. Groupe mondial de la protection, Regulatory Frameworks on Internal Displacement Global, regional and national developments (Cadres réglementaires sur les déplacements internes – Développement mondiaux, régionaux et nationaux) <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/UNHCR-GPC-Reg-Framework-IDP.pdf> (consulté le 1er novembre 2019).

12 de la Constitution de 1999 (telle qu'amendée)²⁷¹. La Politique nationale sur les déplacés internes au Nigéria a conduit à la prorogation des mandats statutaires de la Commission nationale pour les réfugiés (CNR), établie en 1989, qui est devenue la Commission nationale pour les réfugiés, les migrants et les déplacés internes (NCFRMI). L'objectif de la politique est de parvenir à une solution durable aux déplacements internes.

Une solution durable signifierait également une collaboration avec les pays voisins qui supportent également le fardeau des populations déplacées avec le Nigéria. En mars 2017, le gouvernement du Nigéria et le HCR ont signé un accord tripartite avec le gouvernement du Cameroun en vue de faciliter le retour sûr et digne des réfugiés nigériens. Toutefois, cet accord a été enfreint suite au rapatriement forcé d'environ 9 000 Nigériens en janvier 2019 depuis le Cameroun, où ce sont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes infirmes qui ont les plus été touchés²⁷². Bien que la résolution du problème des personnes déplacées ait suscité l'intervention de diverses parties prenantes au Nigéria – y compris le HCR, des ONG et des particuliers – « la gestion du problème des personnes déplacées dans leur propre pays est devenue une affaire lucrative pour le Nigéria », selon un rapport de terrain de Refugees International²⁷³.

271. République fédérale du Nigéria, National Policy on Internally Displaced Persons (IDPs) In Nigeria (Politique nationale sur les déplacés internes au Nigéria), <https://www.refworld.org/pdfid/5a7ae2324.pdf> (consulté le 15 octobre 2019).

272. « Cameroon Used to Welcome Refugees. Now It Forcibly Expels Them », 12 février 2019, <https://foreignpolicy.com/2019/02/12/cameroon-used-to-welcome-refugees-now-it-forcibly-expels-them-nigeria-refoulement/> (consulté le 15 octobre 2019).

Situation

Pour mieux comprendre l'ampleur de l'impact de la situation actuelle sur les femmes et les filles, une visite de terrain a été organisée dans quatre camps de déplacés internes à Abuja – Durumi et Kuchingoro – et dans l'État de Borno – Bakassi et le camp New Stadium. Des discussions ont eu lieu avec le HCR, ONU Femmes, l'Agence d'État de gestion des crises (SEMA), le ministère d'État de la condition féminine de Borno, des membres de communautés d'accueil et des membres des populations déplacées. Des discussions de groupe et des entretiens individuels ont été menés avec des femmes et des filles, ainsi que des dirigeants et représentants du camp. Les recherches réalisées avec ces intervenants ont permis de mieux cerner la situation présente relativement à la violence, aux moyens d'existence, à la santé, à l'éducation, à la stigmatisation et à l'inclusion dans les postes de direction.

Les femmes et les enfants représentent 79 % de l'ensemble de la population des camps de déplacés internes au Nigéria, car un grand nombre d'hommes ont été tués ou enlevés par Boko Haram²⁷⁴. Selon une enquête de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) portant sur les besoins insatisfaits des déplacés internes, la nourriture est le principal besoin (71 %) dans la plupart des camps de déplacés

273. Francisca Vigaud-Walsh, Nigeria's Displaced Women and Girls: Humanitarian Community At Odds, Boko Haram's Survivors Forsaken, Field Report (Refugees International, avril 2016), <https://www.refworld.org/pdfid/571db7e84.pdf> (consulté le 15 octobre 2019).

274. Biola Adimula, « Opinion: The plight of women and children in Nigeria's IDP camps » (Opinion : La détresse des femmes et des enfants dans les camps de déplacés internes au Nigéria), Portail opérationnel – Crise de réfugiés, 8 mars 2016. <https://data2.unhcr.org/en/news/12180> (consulté le 16 octobre 2019).

internes. Le deuxième besoin principal concerne les articles non alimentaires (15 %), suivi des abris (6 %), des services médicaux (3 %), de l'eau potable (2 %), de l'assainissement et l'hygiène (1 %), de l'eau (1 %) et de la sécurité (1 %) ²⁷⁵. Pour répondre aux besoins des déplacés internes au Nigeria, l'OIM a évalué que près de 179,5 millions de dollars de fonds seraient nécessaires ²⁷⁶.

Les femmes et les filles déplacées de force sont confrontées à un certain nombre d'obstacles au Nigéria. L'un des principaux problèmes que rencontrent les femmes en raison du conflit dans le nord-est du Nigéria est la violence sexuelle et basée sur le genre. Cette violence infligée aux filles et aux femmes est omniprésente, non seulement aux mains des groupes armés, mais également de la part des forces de sécurité et des représentants gouvernementaux chargés de les protéger et de les assister ²⁷⁷. Compte tenu des nombreuses limitations imposées aux adolescentes et aux femmes du fait de leur situation de déplacement, nombre d'entre elles se voient forcées d'avoir des relations sexuelles « de survie » en échange de nourriture et de la possibilité de sortir des camps et d'y retourner afin de trouver

des moyens d'existence et de répondre à d'autres besoins essentiels ²⁷⁸. Bien qu'un grand nombre de rapports aient indiqué que la violence sexuelle et basée sur le genre est un problème majeur pour les femmes et les filles déplacées dans leur propre pays, son importance est souvent minimisée, même par les victimes. Cela découle de la normalisation de la violence, des craintes et de la stigmatisation associées à la violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi que de l'impunité répandue des auteurs de ces actes.

La femme qui dirige le camp de Durumi à Abuja a déclaré que les affaires de violence fondée sur le genre sont souvent soumises aux Bulamas (les chefs coutumiers – des hommes la plupart du temps) afin d'obtenir justice pour les victimes ²⁷⁹. Les rescapées n'obtiennent que peu de justice, voire aucune par le biais du système juridique coutumier, surtout si les normes et pratiques traditionnelles appliquées dans ces régions sont déjà discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ²⁸⁰. Dans certains cas, les Bulamas résolvent les problèmes de violence basée sur le genre de manière traditionnelle, c'est-à-dire que les auteurs repartent libres, en particulier si l'accusé est une personne influente ²⁸¹.

275. Gouvernement du Nigéria et OIM, « Nigeria: Displacement Tracking Matrix - DTM - Round 23 » (Nigéria : Matrice de suivi des déplacements - DTM - Cycle 23), 30 juin 2018, <https://reliefweb.int/report/nigeria/nigeria-displacement-tracking-matrix-dtm-round-23-june-2018> (consulté le 16 octobre 2019).

276. Ibid.

277. Dionne Searcy, « They Fled Boko Haram, Only to Be Raped by Nigeria's Security Forces », *New York Times*, 12 décembre 2017, <https://www.nytimes.com/2017/12/08/world/africa/boko-haram-nigeria-security-forces-rape.html> (consulté le 16 octobre 2019).

278. Alexandra Lamarche et Mark Yarnell, *Political Pressure to Return: Putting Northeast Nigeria's Displaced Citizens at Risk*, Field Report (Refugees International,

mars 2018), <https://static1.squarespace.com/static/506c8ea1e4b01d9450dd53f5/t/5aaa96c90d9297e80ca15047/1521129169564/RI+Nigeria+Field+Report.pdf> (consulté le 16 octobre 2019).

279. Protection Sector Working Group, *Access To Justice Best Practices In North East Nigeria* (Les meilleures pratiques en matière d'accès à la justice dans le nord-est du Nigéria) <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/65985> (consulté le 16 octobre 2019).

280. Valentina Okaru-Bisant, « Overcoming Institutional and Legal Barriers that Prevent Abused Females from Accessing Justice in Fragile Nigerian Regions », *American University Journal of Gender, Social Policy & the Law*: vol. 27, 1re édition, article 2 (2019), <https://digitalcommons.wcl.american.edu/jgspl/vol27/iss1/2> (consulté le 16 octobre 2019).

Parfois, il est demandé aux familles de la rescapée de faire preuve de patience, et les auteurs ne sont condamnés qu'à payer les frais de santé de leur victime. En passant par le système de justice officiel, les sentences sont généralement minimales pour les auteurs²⁸².

La Section 55 du Code pénal du nord du Nigéria légalise le fait de « corriger physiquement une épouse », sous réserve de ne pas infliger de graves blessures²⁸³. D'autres pratiques traditionnelles en place, telles que les mariages forcés, sont exacerbées par la situation actuelle dans le nord-est du pays. Dans de nombreux cas, les mariages d'enfants et les relations sexuelles de survie sont des mécanismes d'adaptation négative visant à surmonter les difficultés en matière de sécurité et associées à la détérioration des moyens d'existence²⁸⁴. Des recherches ont également révélé que les pénuries en eau exposent davantage les femmes et les filles aux risques de violences sexuelles et basées sur le genre. En réponse à ces risques, le HCR, en collaboration avec l'Initiative Borno pour le développement des femmes (BOWDI), a mené une campagne intitulée « Make Water Points SGBV Free, Safe and Accessible for Women and Girls » (Assurez la sécurité et l'accessibilité des points d'eau pour les femmes et qu'elles n'y sont pas exposées à des violences sexuelles et basées sur le genre) dans la zone d'administration locale de Bama, dans l'État

de Borno²⁸⁵. L'objectif était de sensibiliser davantage les communautés ciblées afin d'assurer la sécurité, d'atténuer les risques et de permettre aux populations de signaler les incidents de violences sexuelles et basées sur le genre.

Au camp New Stadium, le HCR fournit un espace sûr permettant aux femmes et aux filles de débattre de questions qui les touchent et visant à sensibiliser le public à la violence sexuelle et basée sur le genre, ainsi qu'un abri où les victimes peuvent se remettre physiquement et psychologiquement de leurs expériences. L'un des camps visités disposait de deux salles de convalescence pour les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, afin qu'elles puissent démarrer leur processus de rétablissement. Bien que l'espace ne puisse accueillir qu'un petit nombre de victimes à la fois, il joue un rôle important pour les rescapées qui peuvent y accéder en contribuant à leur convalescence et leur sécurité²⁸⁶. Pourtant, les femmes et les filles interrogées éprouvent des difficultés à s'ouvrir sur la violence sexuelle qui leur est infligée dans le camp. Un travailleur du camp a confirmé que ce type de violence était encore répandu et que certains des agresseurs étaient tant des agents à l'intérieur du camp que des personnes extérieures au camp. Bien que les rescapées soient encouragées à signaler les cas de violences basées sur le genre aux travailleurs sociaux

281. « CARE Rapid Gender and GBV Assessment » (Évaluation rapide de CARE sur l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre) https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/maiduguri_jere_january_2018.pdf (consulté le 14 octobre 2019).

282. Ibid.

283. Code pénal de 1960 du nord du Nigéria, 53 LFN (Abuja), http://oceansbeyondpiracy.org/sites/default/files/Nigeria_Penal_Code_Act_1960.pdf (consulté le 14 octobre 2019).

284. « CARE Rapid Gender and GBV Assessment » (Évaluation rapide de CARE sur l'égalité des sexes et la violence basée sur le genre) https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/maiduguri_jere_january_2018.pdf (consulté le 14 octobre 2019).

285. HCR, Fiche d'information du HCR sur le nord-est du Nigéria, mars 2019, <https://data2.unhcr.org/fr/documents/download/69266> (consultée le 16 octobre 2019).

286. Ibid.

dans le camp, les femmes ne le font que rarement, de crainte d'être stigmatisées et du fait que, parfois, les auteurs s'en sortent indemnes et les risques de récidive sont bel et bien réels. Certaines personnes interrogées ont mentionné que la traite sexuelle de filles était pratiquée dans les camps – une situation plus prévalente dans les camps perméables au Nigéria.

Les moyens d'existence posent un problème majeur pour les femmes déplacées dans le nord-est du Nigéria, et ce d'autant plus lorsqu'elles endossent le rôle de cheffe de famille. Avant que les troubles n'éclatent dans la région, les femmes souffraient d'inégalités économiques et ne disposaient pas de compétences solides pour subvenir aux besoins de leur famille, compte tenu des rôles de genre existants. Le conflit venant s'ajouter à ces problèmes, les femmes doivent chercher d'autres moyens de gagner leur vie pour faire vivre leur famille – une situation qui exacerbe leur vulnérabilité. Après avoir mené une évaluation des possibilités en matière de moyens d'existence dans l'ensemble de la région, dans l'État de Borno et les États voisins, ONU Femmes a lancé des programmes ciblés consacrés aux moyens d'existence en vue de former les femmes à l'acquisition de compétences clés et sur les opportunités d'accès aux marchés²⁸⁷. Par exemple, plus de 400 femmes ont été formées à l'étuvage du riz dans les zones d'administrations locales où la production de riz est élevée. ONU Femmes a fait livrer des machines de transformation du riz dans les zones d'administration locale et sont utilisées par les femmes, dans un secteur normalement dominé par les

hommes²⁸⁸. Il convient de noter que ces programmes ne ciblent pas exclusivement les femmes déplacées de force. Il est également important de préciser que les filles et les femmes, en tant que mères et cheffes de famille, ont pu y participer. Bien que de tels programmes soient utiles pour assurer l'autonomisation des femmes, ils ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan compte tenu du nombre de femmes qui ont besoin d'un soutien.

Les femmes interrogées dans certains des camps ont reconnu que, même si elles bénéficiaient occasionnellement de formations à l'acquisition de différentes compétences (y compris la confection de bijoux, la fabrication de savons, la teinturerie et la coiffure), elles ne recevaient jamais d'aide monétaire. Elles ont également fait remarquer qu'une fois qu'elles cessaient de pratiquer même ces simples compétences, elles finiraient par les oublier et, de ce fait, elles se concentrent plutôt sur le petit commerce et la vente de bois de chauffage, ou elles ne font simplement rien.

Dans le camp New Stadium à Borno, les femmes ont souligné la nécessité de donner aux hommes les moyens de soutenir leur famille. Ceci pour plusieurs raisons, mais principalement du fait que, selon les femmes, cela allégerait leur fardeau de cheffe de famille et permettrait également de réduire la violence domestique. Elles ont précisé que le HCR aurait dû envisager de recruter les hommes déplacés lors de la construction des abris/infrastructures dans le camp. D'après l'une des femmes, « les hommes se sentent inutiles et sont mécontents que leurs abris soient

287. Entretien avec la coordinatrice du programme d'ONU Femmes à Maiduguri, 20 septembre 2019.

288. Ibid.

construits par d'autres, sous les yeux d'hommes vaillants comme eux²⁸⁹».

Des problèmes de santé persistent parmi les personnes déplacées de force au Nigéria. La plupart des problèmes courants sont le paludisme et des maladies respiratoires dues à leurs abris fragiles et temporaires. Les logements dans les camps tels que celui de Durumi sont dans un état délabré, et les intempéries détruisent les abris ou les rendent inhabitables pour les familles. Certains résidents dans les camps de Bakassi sont en mesure de vivre dans des bâtiments gouvernementaux bien construits, et ceux vivant dans des abris temporaires, tels que des écoles, sont particulièrement à risque de se faire expulser – un exemple observé dans l'école primaire de Galtimari, dans la zone d'administration locale de Jere²⁹⁰.

Les femmes et les filles sont plus durement frappées par les problèmes de santé, y compris des infections urinaires, en raison du manque de toilettes et de problèmes associés aux systèmes de gestion des déchets dans les camps. Avec des taux de fertilité particulièrement élevés dans les camps, il est d'autant plus important de préserver la santé reproductive. Certaines des femmes interrogées ont indiqué que, même si elles ont accès à des services de santé, ceux-ci sont généralement très basiques. Les camps ne disposent pas de travailleurs de santé qualifiés, en

particulier de médecins, d'infirmiers et de sages-femmes, dont un grand nombre sont peu enclins à travailler dans des zones inaccessibles en raison de l'insécurité. S'agissant de la santé reproductive, les femmes relèguent le planning familial au second plan pour se focaliser sur leurs besoins essentiels. Toutefois, certaines femmes ont indiqué qu'elles avaient plus d'enfants pour accroître l'aide qu'elles reçoivent.

Le conflit dans le nord-est du Nigéria a eu des répercussions profondes sur les enfants, en particulier les filles, qui ont été touchées de manière disproportionnée. Les enlèvements de haut profil de filles à Chibok en 2014 et à Dapchi en 2018 en sont des exemples. Suite à ces deux incidents, les parents étaient réticents à envoyer leurs filles à l'école. Sur les 276 filles de Chibok qui ont été enlevées par Boko Haram en 2014, 112 n'ont toujours pas été retrouvées – ce qui ne fait qu'attiser les craintes pour les filles dans le nord-est du Nigéria²⁹¹. De plus, les attaques répétées à l'encontre des enseignants et des élèves dans les écoles découragent les parents d'y envoyer leurs enfants²⁹². Cette situation est en train de changer, car le gouvernement s'est engagé à bâtir plus d'écoles dans l'État de Borno. Néanmoins, près de mille écoles demeurent inactives dans la région du nord-est et, de ce fait, les écoles opérationnelles sont bondées alors que les espaces d'apprentissage sont limités.

289. Entretiens en groupes avec des femmes du camp New Stadium.

290. Équipe de pays pour l'action humanitaire, Bureau de la coordination des affaires humanitaires Nigéria, « Humanitarian Needs Overview » (Aperçu des besoins humanitaires), 2019, p. 23, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/01022019_ocha_nigeria_humanitarian_needs_overview.pdf (consulté le 26 septembre 2019).

291. Fidelis Mbah, « Nigeria's Chibok schoolgirls: Five years on, 112 still missing », Al Jazeera, 14 avril 2019, <https://www.aljazeera.com/news/2019/04/nigeria-chibok-school-girls-years-112-missing-190413192517739.html>.

292. Les enlèvements de haut profil des filles de Chibok en 2014 et de celles de Dapchi en 2018 ont également eu un impact négatif sur l'engagement des parents à envoyer leurs enfants – en particulier leurs filles – à l'école.

Certains camps ont mis en place des abris d'apprentissage temporaires qui ne pouvaient pas accueillir tous les enfants en âge d'aller à l'école – une situation qui amène souvent les familles à privilégier l'éducation des garçons par rapport à celle des filles. Dans ces cas, les filles sont susceptibles de se marier très jeunes, de subir des violences sexuelles, voire d'être recrutées par des groupes armés, y compris pour commettre des attentats suicides²⁹³. Dans les camps tels que celui de Durumi, où une ONG a construit une école pour que les enfants puissent poursuivre leur éducation, étant donné que les écoles ne sont pas accréditées, que les enseignants ne sont pas qualifiés et que les financements sont insuffisants, les parents ont retiré leurs enfants. Selon des entretiens avec des filles dans le camp, celles-ci ne disposaient pas de supports pédagogiques pour aller à l'école et, parfois, les écoles étaient très loin du camp.

Les femmes déploraient ne pas pouvoir payer les frais de scolarité du fait d'un manque de revenus. Malgré la déclaration du gouvernement du Nigéria à l'effet que l'éducation de base est gratuite et obligatoire, ainsi que le prévoit la Loi sur l'éducation universelle de base [Universal Basic Education Act, 2004], les écoles continuent de facturer des frais qui dépassent les moyens des parents. Dans le nord-est, les filles représentent un enfant déscolarisé sur deux à l'échelle du

293. Ibid.

294. Le paragraphe repose sur des informations figurant dans Équipe de pays pour l'action humanitaire, Bureau de la coordination des affaires humanitaires Nigéria, « Humanitarian Needs Overview » (Aperçu des besoins humanitaires), 2019, p. 40, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/01022019_ocha_nigeria_humanitarian_needs_overview.pdf (consulté le 26 septembre 2019).

295. Aimée-Noël Mbiyozo, « Refugees are Boko Haram's latest soft target » (Les réfugiés – nouvelles cibles faciles pour

pays. Il est certain que le conflit exacerbe la fragilité préexistante du système d'éducation²⁹⁴.

Dans l'État de Borno, les personnes interrogées étaient d'accord sur le fait que, dans les camps des Nations Unies, elles se sentent en sécurité si elles suivent les conseils et limitent leurs mouvements. Toutefois, les craintes à l'égard de Boko Haram persistent dans les camps après le signalement d'attentats suicides. Cette insécurité perturbe également les besoins humanitaires des personnes interrogées, car il n'est pas non plus possible d'assurer la sécurité des acteurs humanitaires. En conséquence, les femmes et les filles ont un sentiment d'insécurité, à la fois de manière générale et relativement à la violence sexuelle et basée sur le genre.

De plus, les communautés d'accueil stigmatisent les femmes et les filles en tant qu'informatrices, terroristes et auteurs d'attentats suicides potentielles pour le compte de Boko Haram. Plusieurs attaques ont été commises au Nigéria par des femmes et des filles, car elles représentent des cibles faciles pour Boko Haram²⁹⁵. De ce fait, la liberté de mouvement des ménages dirigés par des femmes est souvent plus limitée que celle des autres personnes déplacées internes. Les officiers militaires présument souvent que, si une cheffe de famille sort du camp, c'est pour apporter des vivres à son mari insurgé de Boko Haram caché dans la brousse²⁹⁶.

Boko Haram), document d'information politique de l'Institut d'études de sécurité (avril 2018), <https://reliefweb.int/report/nigeria/refugees-are-boko-haram-s-latest-soft-target> (consulté le 26 septembre 2019).

296. HCR, « Nigeria: Ongoing operational screening in Borno, Yobe, and Adamawa States (November 2017) » (Nigéria : Procédures de contrôle opérationnel en cours dans les États de Borno, de Yobe et d'Adamawa), <https://reliefweb.int/report/nigeria/nigeria-going-operational-screening-borno-yobe-and-adamawa-states-november-2017> (consulté le 16 octobre 2019).

La crainte de l'insécurité existante dans le nord-est a découragé de nombreux déplacés internes et réfugiés de rentrer chez eux – leur objectif ultime –, bien que la plupart n'aient pas les moyens de reconstruire leur vie. En janvier 2017, environ un million de déplacés internes et de réfugiés sont rentrés chez eux²⁹⁷. Toutefois, cela représentait un risque sérieux qui a intensifié les déplacements de personnes en raison des mauvaises conditions humanitaires et des situations dans lesquelles certains rapatriés se sont vus contraints de repartir.

Compte tenu des expériences des femmes et des filles dans le nord-est du Nigéria, leur participation et leur leadership sont essentiels à la promotion de la paix et de l'égalité des sexes dans leurs diverses communautés. À l'échelle régionale, un certain nombre d'initiatives visent à faire participer les femmes aux opérations de paix et de sécurité dans le nord du Nigéria, ainsi qu'à renforcer leur leadership, promouvoir l'égalité des sexes et améliorer la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit. Nombre de ces initiatives se sont focalisées sur les États du nord, dont Adamawa, Plateau et Gombe²⁹⁹. Toutefois, s'agissant de la participation effective des femmes à la

vie politique, aux processus de paix et à la direction des camps, elles sont largement sous-représentées.

Selon la Commissaire chargée de la condition des femmes à Borno, les femmes n'ont pas la possibilité d'assumer des postes de direction au gouvernement, et elles sont découragées de s'y intéresser en raison des normes culturelles et religieuses prévalentes³⁰⁰. Il est donc important de s'assurer que les États du nord du Nigéria privilégient la mise en œuvre du Plan d'action national lié à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de réduire les barrières qui dissuadent les femmes et les filles de participer aux prises de décisions. Les personnes interrogées dans les camps ont indiqué que, même si elles font confiance à la femme dirigeante dans leur camp pour les représenter, celle-ci a souvent affaire à des hommes qui minimisent les problèmes des femmes. Il est essentiel de renforcer les capacités et d'enrichir les connaissances de ces représentantes, ainsi que des hommes en général, afin de pouvoir assurer l'inclusion effective des femmes déplacées dans les prises de décisions à l'intérieur des camps et en dehors. Ceci est particulièrement important, étant donné que « les populations déplacées et les

297. Programme des Nations Unies pour le développement, « Strategy on protection, return and recovery for the North-East Nigeria: Promoting integrated development and humanitarian solutions in principled manner » (Stratégie sur la protection, le retour et le relèvement pour le nord-est du Nigéria : promotion de solutions intégrées en matière de développement et d'aide humanitaire dans le respect des principes), projet de document (février 2017), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/strategy_on_solution_return_and_recovery_im_undp_2017_02_09_draft.pdf (consulté le 16 octobre 2019).

298. Ibid.

299. ONU Femmes, « Promoting Women's Engagement in Peace and Security in Northern Nigeria » (La promotion de la participation des femmes à la paix et la sécurité dans le nord

du Nigéria), <https://africa.unwomen.org/en/where-we-are/west-and-central-africa/nigeria/northern-nigeria-women-peace-and-security> (consulté le 16 octobre 2019).

300. Entretien avec la Commissaire chargée de la condition de la femme et du développement social dans l'État de Borno, 20 septembre 2019. Programme des Nations Unies pour le développement, « Strategy on protection, return and recovery for the North-East Nigeria: Promoting integrated development and humanitarian solutions in principled manner » (Stratégie sur la protection, les retours et le relèvement pour le nord-est du Nigéria : promotion de solutions intégrées en matière de développement et d'aide humanitaire dans le respect des principes), projet de document (février 2017), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/strategy_on_solution_return_and_recovery_im_undp_2017_02_09_draft.pdf.

rapatriés sont non seulement des victimes, mais qu'ils offrent également d'énormes possibilités et capacités en tant qu'agents du changement et pour reconstruire leur vie³⁰¹».

Principales recommandations générales

1. Il est essentiel que le gouvernement du Nigéria apporte un soutien aux femmes et aux filles déplacées tout en luttant contre la corruption qui érode ses propres investissements dans les déplacés internes, les réfugiés et les rapatriés. Les fonds alloués ont une meilleure chance d'atteindre les personnes déplacées par le biais de mesures de suivi et de redevabilité appropriées dans les camps.
2. Privilégier l'adoption du Protocole de Maputo et l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national relatif à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. Financer des organisations de plaidoyer et de prestation de services expérimentées locales et nationales dirigées par des femmes, au travers d'une assistance internationale solide, en soutien au gouvernement afin de satisfaire aux besoins des femmes et des filles déplacées.
4. Promouvoir la cohésion sociale et la réintégration des femmes et des filles déplacées et rapatriées dans leurs communautés d'accueil ; cet aspect est particulièrement important, compte tenu de la stigmatisation des filles et des femmes en tant qu'auteures d'attentats suicides dans le nord-est du Nigéria.
5. Le gouvernement et les partenaires internationaux doivent s'engager à redoubler leurs efforts en vue de faciliter la libération des filles enlevées par Boko Haram à Dapchi et à Chibok au Nigeria.
6. Veiller à la protection des femmes et des filles rapatriées contre les agressions sexuelles et d'autres types d'abus ainsi qu'à leur donner la parole relativement à leur réinstallation. En particulier, soutenir leur éducation, car cela sera essentiel à leur relèvement.
7. Le gouvernement du Nigéria, en collaboration avec le gouvernement du Cameroun et le HCR, doit assurer la mise en œuvre efficace de l'accord tripartite et examiner la possibilité de reproduire cet accord avec d'autres pays voisins concernés par les populations déplacées provenant du Nigéria. Dans le même temps, veiller à l'intégration pleine des préoccupations des femmes et des filles réfugiées et rapatriées.

6. Recommandations politiques

Les États membres doivent:

1. Assurer la participation égale ainsi que la représentation et le leadership effectifs des femmes et des filles aux processus décisionnels et aux efforts de prévention, de gestion, de résolution et de reconstruction et consolidation de la paix post-conflit.
2. Garantir l'engagement effectif et la participation active des femmes réfugiées, déplacées et rapatriées aux processus de paix. S'assurer qu'elles assument des rôles clés dans les processus de négociation et de médiation, dans la mise en œuvre et le suivi des accords de paix ainsi que dans l'élaboration et le déploiement des efforts de réconciliation, de réhabilitation et de reconstruction post-conflit.
3. Ratifier, adopter et mettre en œuvre les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, supprimer les réserves, s'il y en a, et apporter un soutien au Programme de l'UA « Tous pour le Protocole de Maputo ».
4. Ratifier, adopter et mettre en œuvre la Convention de Kampala et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et adopter les autres cadres politiques pertinents liés aux personnes déplacées de force, y compris le Cadre directeur régissant l'action humanitaire.
5. Veiller à ce que les contributions évaluées soient versées sur le Fonds pour les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays et exiger qu'au moins 30 % de ces fonds bénéficient directement aux femmes et aux filles déplacées de force.
6. Respecter les obligations en matière de comptes rendus, engager les organisations de la société civile, de défense des droits des femmes et de défense des droits des enfants dans les processus d'établissement de rapports étatiques, y compris dans la mise en œuvre des recommandations afin d'assurer un processus de redevabilité inclusif et transparent.
7. Abroger les lois discriminatoires et criminaliser les pratiques néfastes qui excluent les femmes et les filles et qui sont discriminatoires à leur égard.
8. Investir davantage de ressources dans la lutte contre la corruption, l'exploitation sexuelle et les abus. Instaurer un environnement favorable aux lanceurs d'alertes afin d'exposer les pratiques de corruption et de s'assurer que les fonds atteignent les populations ciblées, en particulier celles qui en ont le plus besoin.

9. Accorder une attention particulière aux populations vulnérables, en se focalisant globalement sur les femmes et les filles. Cela couvre notamment les femmes et les filles dirigeant un ménage, les mères adolescentes, les veuves, les filles et femmes séparées et les filles dans des mariages d'enfants, précoces et/ou forcés. Sont également comprises les femmes et les filles handicapées, celles atteintes du VIH et les rescapées de violences sexuelles et basées sur le genre et de mutilations génitales féminines. Accorder une grande attention aux enfants non accompagnés et séparés également.
10. Fournir un accès à des services d'éducation et de santé de qualité en augmentant les affectations budgétaires destinées à répondre aux besoins des femmes et des filles déplacées et à intégrer les réfugiés et les rapatriés dans les plans sectoriels liés à la santé et l'éducation.
11. Accroître les affectations de ressources en faveur de la prévention, de l'atténuation et de la gestion des cas de violences sexuelles et basées sur le genre dans les budgets nationaux et s'assurer que les populations déplacées peuvent accéder aux services nationaux.
12. Fournir des infrastructures de base facilitant l'accès aux communautés qui ne peuvent pas recevoir une aide humanitaire du fait de routes en mauvais état/absentes et des problèmes de sécurité.
13. Promouvoir la liberté de mouvement et les politiques sur les sorties des camps, ainsi que leur intégration dans les systèmes nationaux, afin d'offrir davantage d'options aux populations déplacées en matière de moyens d'existence, de santé et d'éducation, ainsi que d'autres services sociaux.
14. Faciliter l'accès à la justice en supprimant les obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les filles vulnérables. Assurer la participation effective des femmes aux processus de justice et de réconciliation traditionnels et formels ainsi qu'aux prises de décisions globales.
15. Assurer la production de données ponctuelles de qualité qui sont désagrégées selon l'âge, le sexe et le handicap afin d'améliorer les analyses et le ciblage des programmes. Ces données permettront de veiller à ce que les inégalités qui prévalent dans les divers groupes soient clairement visibles parmi les moyennes et les totaux.
16. S'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés et des migrations de personnes – en particulier les lacunes de gouvernance, la corruption, les inégalités socio-économiques et entre les sexes et la répartition inégale des ressources.

Les organes de l'UA et les CER doivent :

1. Assurer une application cohérente des Directives pour l'intégration des besoins des femmes et des filles dans les camps de déplacés internes et les camps de réfugiés, dans le contexte de l'AAG et de l'AAPS (voir l'Annexe) comme référence standard pour garantir que les droits des femmes et des filles réfugiées et déplacées internes sont pris en compte dans les prises de décisions ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de l'AAG et de l'AAPS et, en particulier, dans les processus de médiation, les sessions et missions du CPS, les missions d'observation des élections et d'observation des droits humains, les alertes rapides et la diplomatie préventive, et les dotations en ressources.
2. S'assurer que l'Agence humanitaire de l'UA reconnaît les aspects du genre et l'impact spécifique des crises humanitaires sur les femmes et les filles.
3. Soutenir, surveiller et examiner la mise en œuvre par les États parties des cadres juridiques et politiques pertinents. Appeler tous les États membres de l'UA à ratifier, adopter et mettre en œuvre la Convention de Kampala.
4. Assurer la mise en œuvre du 20^e anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (GP20) afin de promouvoir les activités de prévention et la protection ainsi que des solutions en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, y compris des femmes et des filles.
5. Fournir des ressources techniques et financières à l'appui de la mise en œuvre du Programme Genre, Paix et Sécurité, y compris des ressources humaines en soutien à la réalisation effective des objectifs du programme, afin de s'assurer que les populations déplacées sont consultées dans le cadre de l'élaboration de la deuxième phase du programme.
6. Assurer la participation effective des femmes (actuellement et/ou anciennement) réfugiées et déplacées internes aux processus de paix – y compris aux activités de prévention, d'atténuation, de résolution et de consolidation de la paix, ainsi qu'aux initiatives de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC). Compte tenu des expériences concrètes qu'elles ont vécues, des efforts solides sont nécessaires pour assurer leur participation à FemWise-Africa et d'autres plateformes.
7. Mettre en place des dispositions spécifiques tenant compte des diverses circonstances dans lesquelles les filles et les femmes réfugiées se retrouvent, y compris en tant que cheffes de foyer, veuves, filles non accompagnées ou séparées, mères adolescentes ou dans des mariages d'enfants, précoces et/ou forcés. D'autres peuvent être handicapées ou souffrir du VIH, et d'autres encore peuvent avoir subi des violences sexuelles et basées sur le genre et/ou des MGF.

8. Prendre des mesures visant à s'assurer que la réalité des femmes et des filles déplacées de force est prise en compte dans la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre et du respect des normes de l'UA ainsi que dans les comptes rendus à ce propos. Inclure des indicateurs liés à la situation des femmes et des filles réfugiées et déplacées internes dans les comptes rendus et les mécanismes de redevabilité, y compris la Fiche d'évaluation de l'UA sur l'égalité de genre, les rapports du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) sur l'Agenda 2063 et les Objectifs de développement durable (ODD), les rapports des États dans le cadre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) et l'établissement de rapports sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEHFA).
9. S'assurer que les femmes réfugiées et déplacées internes, dans toute leur diversité, participent aux programmes et initiatives concernant le thème 2020 de l'UA, « Faire taire les armes ».
10. Dans le cadre du Programme sur les femmes, la paix et la sécurité, inclure un point permanent à l'ordre du jour des réunions consultatives annuelles conjointes du CPS de l'UA et du CPS de l'ONU, ainsi que des consultations informelles ciblant les femmes et les filles déplacées de force. Le point à l'ordre du jour doit tenir compte des

mesures et recommandations dans le communiqué conjoint, ainsi que dans le rapport annuel, sur la manière de renforcer la coopération et la coordination.

11. Veiller à ce que les États membres de l'UA privilégient la réinstallation, la réhabilitation et la réintégration appropriée des rapatriés dans leurs communautés, tout en incluant les femmes rapatriées en tant qu'intervenantes majeures dans la reconstruction et le développement post-conflit.

Les partenaires de développement et les acteurs humanitaires doivent:

1. Accroître leur appui financier et technique en faveur des organisations de défense des droits des femmes – notamment celles qui œuvrent aux niveaux local et national – pour faire avancer les droits des femmes, changer les normes et pratiques patriarcales en matière de genre et sur le plan socio-culturel, et améliorer la situation des femmes et des filles déplacées, notamment en créant un environnement propice où les femmes peuvent connaître et revendiquer leurs droits.
2. Soutenir les efforts visant à renforcer la cohérence, la coordination et les synergies entre l'AAG et l'AAPS et

accroître les investissements dans la prévention des conflits afin de résoudre les problèmes liés aux déplacements de personnes et leurs effets, en particulier sur les femmes et les filles déplacées.

3. Accroître les investissements dans les programmes de prévention, d'atténuation et d'intervention spécifiques à la violence sexuelle et basée sur le genre. Cela comprend des formations pour les dirigeants de camps et les autres acteurs travaillant aux côtés des femmes et des filles déplacées sur la manière de prévenir les diverses formes de violences sexuelles et basées sur le genre et d'en soutenir les victimes.
4. Répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles déplacées et réduire leur vulnérabilité et leur exposition à la violence, notamment en promouvant d'autres types de solutions énergétiques, en assurant la disponibilité de points de collecte d'eau et de toilettes séparées par sexe à proximité, ainsi qu'en offrant des opportunités de moyens d'existence dans les alentours.
5. Prendre des dispositions pour une gestion complète de l'hygiène menstruelle des femmes et des filles déplacées de force – y compris la fourniture de serviettes hygiéniques, de sous-vêtements, de zones/bassins de nettoyage, de zones de séchage et de moyens d'élimination des articles jetables.
6. Intégrer des informations, des conseils, une éducation et des services liés à la santé sexuelle et reproductive dans les programmes d'éducation et de santé.
7. Traiter les traumatismes et incorporer un soutien en matière de santé mentale dans tous les programmes prévoyant la fourniture d'un soutien psycho-social.
8. Intégrer une réponse d'urgence dans l'appui à long terme qui tient compte de la vulnérabilité extrême des personnes déplacées dans leur propre pays et que les interventions humanitaires à court terme ne peuvent pas résoudre à elles seules.
9. Bien que l'autonomisation des femmes et des filles déplacées de force soit extrêmement importante, il est également essentiel de travailler avec les hommes afin de réduire et de partager le fardeau des responsabilités familiales, d'éliminer la violence entre hommes et femmes et de promouvoir la parité hommes-femmes. Les hommes et les garçons – y compris les dirigeants culturels, communautaires et religieux – doivent être sollicités afin qu'ils contribuent à changer les attitudes et les normes parmi leurs pairs et qu'ils promeuvent une culture dénonçant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
10. Soutenir les efforts visant une mise en œuvre efficace des accords de paix pour jeter les bases de la consolidation de la paix et du soutien aux déplacés internes, aux rapatriés et aux réfugiés. Les femmes doivent être incluses dans ces processus et avoir la possibilité de participer aux activités de réconciliation et de reconstruction de leurs communautés.

Annexe



Directives pour
l'intégration des
besoins des femmes
et des filles dans les
camps de déplacés
internes et les camps
de réfugiés, dans le
contexte de l'AAG et
de l'AAPS

Contexte

Au cours de la session ouverte du Conseil de paix et de sécurité (CPS) tenue en mars 2019, sous le thème « Le rôle des femmes dans la prévention des conflits et de la réconciliation post-conflit : la contribution des femmes réfugiées, personnes déplacées internes et rapatriées en Afrique », les membres du Conseil ont appelé à l'élaboration de directives « sur l'intégration des expériences des femmes et des jeunes filles, notamment celles qui vivent dans les camps DPI et de réfugiés, dans les politiques, stratégies, processus et initiatives de l'UA concernant la prévention, la résolution, la médiation et la reconstruction post-conflit dans le but d'apporter des solutions durables aux problèmes des PDI et des réfugiés rapatriés ». Répondant directement à cet appel, les présentes **Directives pour l'intégration des besoins des femmes et des filles dans les camps de déplacés internes et les camps de réfugiés dans le contexte de l'AAG et de l'AAPS** ont été élaborées par l'Union africaine, en collaboration avec des agences clés de l'ONU – ONU Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Les Directives reflètent divers cadres importants, dont la Convention 1969 de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Convention 2009 de l'UA sur la protection

et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et le Pacte mondial 2018 sur les réfugiés, entre autres instruments. Les Directives s'appuient également sur les normes et les standards figurant dans les instruments régionaux et internationaux de défense des droits humains.

Conçues comme un outil simple et accessible, les Directives présentent un ensemble complet de questions visant à évaluer la mesure dans laquelle les besoins des femmes et des filles – notamment celles qui ont été déplacées de force – sont intégrés dans l'Architecture africaine de gouvernance (AAG) et dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS). L'objectif est de veiller à ce que les besoins des femmes et des filles déplacées soient une priorité dans les prises de décisions – au niveau politique et depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre des politiques, programmes et initiatives –, plutôt que d'être traités comme une préoccupation de dernière minute ou de manière ad hoc.

L'outil s'adresse aux divers acteurs travaillant dans le cadre de l'AAG et de l'AAPS, et surtout aux personnes engagées dans les sept domaines suivants où les mandats de l'AAG et de l'AAPS se recoupent : 1. les sessions, missions de terrain et documents du Conseil de paix et de sécurité ; 2. les missions d'observation électorale de l'Union africaine ; 3. les missions d'observation des droits humains ; 4. les acteurs, institutions et processus de médiation ; 5. l'alerte rapide et la diplomatie préventive ; 6. la reconstruction et le développement post-

1. Pour des informations complémentaires au sujet de la 833e réunion du CPS de l'UA, voir le site : <http://www.peaceau.org/fr/article/la-833eme-reunion-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-ua-une-seance->

[publique-qui-avait-pour-theme-le-role-des-femmes-dans-la-prevention-des-conflits-et-de-la-reconciliation-post-conflit-la-contribution-des-femmes-refugiees-personnes-deplacees-interne](http://www.peaceau.org/fr/article/la-833eme-reunion-du-conseil-de-paix-et-de-securite-de-l-ua-une-seance-)

conflit ; et 7. la dotation en ressources et la redevabilité. L'utilisation efficace des Directives nécessite une adhésion aux niveaux politique et technique, par le biais des responsables de l'établissement de rapports, des analystes, des responsables de programmes, des coordinateurs de missions et d'autres responsables compétents tels que les États membres, les organes et les partenaires de l'UA. Une élaboration plus approfondie peut être nécessaire afin de déterminer les mesures à prendre pour atteindre les cibles fixées, en collaboration avec les responsables techniques et d'autres responsables compétents.

Principaux aspects à prendre en compte

1. Sessions, missions de terrain et documents du Conseil de paix et de sécurité

Les sessions du CPS prévoient-elles un point permanent de l'ordre du jour visant à tenir compte des implications en matière de genre – spécifiquement celles pour les femmes réfugiées et déplacées dans leur propre pays – parmi tous les sujets abordés ? Les préoccupations des femmes réfugiées et déplacées dans leur propre pays sont-elles intégrées ?

- Le genre fait-il automatiquement partie de toutes les questions nationales ou thématiques soumises au CPS ?
- Les communiqués reflètent-ils les questions concernant les droits, la participation effective, la promotion, la protection et les opérations de secours et de relèvement des femmes et des filles ?

Les missions de terrain comprennent-elles systématiquement des visites dans des camps de réfugiés et de déplacés internes et/ou dans les communautés qui hébergent des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays ?

- Le genre est-il systématiquement inclus et mis en exergue dans les termes de référence de toutes les missions ?
- Les sessions impliquent-elles des consultations et des discussions avec les populations et communautés déplacées de force, y compris les femmes et les filles ?
- Les missions de terrain tiennent-elles compte des difficultés uniques que rencontrent les femmes et les filles et des contraintes fondées sur le genre qui se présentent dans la résolution des problèmes ?
- Le travail des missions de terrain reflète-t-il la diversité des femmes et des filles qui sont déplacées ? Par exemple, tient-il compte des besoins spécifiques de celles qui sont handicapées, veuves ou âgées, des mères adolescentes et des enfants non accompagnés ou séparés ?
- Les missions de terrain encouragent-elles systématiquement la participation des organisations de défense des droits des femmes et des groupes dirigés par des femmes ? Cette composante est-elle effectivement incluse dans les termes de référence de toutes les missions ?

- Les consultations incluent-elles des agences disposant d'outils efficaces pour contribuer au travail des missions de terrain ?

Le langage employé dans les communiqués et documents stratégiques du CPS tient-il compte de la dimension du genre ?

- Ces communiqués et documents proposent-ils d'examiner les problèmes en question dans une perspective de genre ?
- Les communiqués contiennent-ils des données désagrégées par sexe ?

Les rapports du président du CPS comprennent-ils des données désagrégées par sexe, ainsi qu'une analyse de la situation des populations déplacées, en particulier des femmes et des filles ?

- L'analyse des conflits est-elle sexospécifique et relie-t-elle les données sur le genre avec les politiques, les programmes et les actions de plaidoyer ?
- L'analyse des conflits contient-elle une analyse du genre ?
- Les missions de terrain analysent-elles systématiquement les violations des droits humains qui affectent les femmes et les filles ?

Quand des nominations sont effectuées, par exemple pour le rôle d'envoyé spécial, le processus repose-t-il sur des critères sensibles à la dimension du genre et, en conséquence, offre-t-il des opportunités aux femmes, ou utilise-t-il des listes zébrées pour assurer la parité hommes-femmes ? Par exemple, si l'envoyé spécial est un homme, des efforts sont-ils déployés

pour garantir un équilibre entre les sexes, en recrutant alors une femme cheffe du personnel ou des femmes cadres techniques ? Les exigences de sélection tiennent-elles compte de l'expérience du ou de la candidat·e de la résolution de problèmes liés aux aspects du genre lors de crises humanitaires et de déplacements ?

Y a-t-il des sessions ouvertes consacrées à la situation des femmes et des filles réfugiées et déplacées dans leur propre pays ? Est-il spécifiquement prévu d'inclure un point permanent de l'ordre du jour portant sur la situation des populations déplacées, en particulier des femmes et des filles ?

- Ces sessions comprennent-elles régulièrement des représentants de populations de réfugiés et de déplacés internes afin de parler des problèmes ? Les représentantes de femmes réfugiées disposent-elles de suffisamment de temps pour leurs interventions lors des sessions ouvertes ?
- Les représentants de populations déplacées comprennent-ils des femmes ? Leurs interventions sont-elles prises en compte dans le contenu du communiqué qui est publié ?
- Les rapporteurs spéciaux concernés de l'ONU et de l'UA, les membres du système régional africain de défense des droits humains, en particulier de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, sont-ils invités à ces sessions ? Celles-ci incluent-

elles des envoyés ou représentants afin de fournir un aperçu global au CPS, de présenter les tendances et de fournir des conseils sur les aspects des politiques stratégiques liés aux déplacements et/ou aux implications pour les femmes et les filles ?

- Les organisations dont le travail touche aux aspects du genre et des déplacements sont-elles invitées de manière régulière et systématique ?
- Le Département Paix et Sécurité (DPS) de l'UA dispose-t-il de capacités suffisantes pour fournir une analyse qui tient compte des préoccupations des femmes réfugiées et déplacées ? La coordination entre le DPS et les autres départements concernés de l'UA est-elle suffisante lors de la préparation d'études, de rapports et d'éléments d'information afin d'orienter les sessions du CPS ?
- Le DPS facilite-t-il l'implication d'organisations clés dont le travail touche aux préoccupations des femmes réfugiées et déplacées dans le cadre de la préparation des sessions du CPS ?
- Le communiqué reflète-t-il les questions portant sur les droits, la participation effective, la promotion, la protection et les opérations de secours et de relèvement des femmes ?
- Les organisations dont le travail touche aux aspects du genre et des déplacements sont-elles invitées de manière régulière et systématique ?

- Les recommandations pertinentes soumises par les mécanismes de défense des droits humains font-elles alors l'objet d'un suivi ?

Les consultations et la coordination entre l'UA et l'ONU sur la paix et la sécurité comprennent-elles un point permanent de l'ordre du jour consacré aux droits des femmes ou au programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

- Le communiqué reflète-t-il les questions portant sur les droits, la participation effective, la promotion, la protection et les opérations de secours et de relèvement des femmes ? Aborde-t-il ces questions dans le contexte des déplacements ?

Les membres du CPS et/ou du Comité des représentants permanents (CRP) ont-ils bénéficié d'un renforcement de leurs capacités relativement au genre et au programme sur les femmes, la paix et la sécurité par le biais de l'UA ?

2. Missions d'observation électorale de l'Union africaine

Quel pourcentage les femmes représentent-elles parmi les effectifs des missions d'observation électorale de l'Union africaine (MOEUA) ?

- Combien d'entre elles sont des jeunes femmes (de moins de 35 ans) ?
- Si les données sont disponibles, combien de ces femmes sont des réfugiées, des personnes déplacées dans leur propre pays ou des rapatriées ?

Y a-t-il des experts dans les questions de genre au sein de l'équipe centrale

d'analystes qui est déployée ? Parmi les analystes, combien sont des femmes ?

- Combien de femmes sont des expertes dans les questions de genre ?

Y a-t-il une parité hommes-femmes dans les équipes d'observateurs (à la fois parmi les observateurs à court terme et ceux à long terme) ?

Les observateurs bénéficient-ils d'une formation sensible aux questions de genre avant leur déploiement ?

Combien de missions ont été dirigées par des femmes, et ce sur quel nombre total de missions ?

Les rapports préliminaires – et finaux – comprennent-ils des analyses sexospécifiques des lois et processus électoraux, des normes socioculturelles et politiques prévalentes et des rapports des médias ?

- Examinent-ils la situation (les opportunités et les difficultés) des femmes candidates, des électrices et des femmes qui aspirent à des ambitions politiques (notamment en ce qui concerne les droits de vote et de présentation à des élections pour les rapatriées et les personnes déplacées) ?
- Les rapports comprennent-ils des données désagrégées par sexe (candidats, responsables électoraux, électeurs) ?
- Font-ils état des cas de violences sexuelles et fondées sur le genre et proposent-ils des recommandations tenant compte de la dimension du genre pour répondre aux difficultés

que rencontrent les femmes, y compris les défis spécifiques des femmes déplacées ?

Lors des sessions d'information avec les responsables de mission, ainsi qu'avec les observateurs, des informations et analyses spécifiques aux questions de genre sont-elles présentées ?

- Des informations sur les droits civils et politiques des personnes anciennement ou actuellement déplacées – en particulier des femmes et des filles – sont-elles fournies ?

Les MOEUA rencontrent-elles des groupes dirigés par des femmes et/ou des organisations de défense des droits des femmes ? Rencontrent-elles les populations déplacées, en particulier les femmes et les filles ?

L'ensemble de la liste de vérification des MOEUA comprend-elle des questions sensibles et spécifiques aux questions de genre ?

- Par exemple, la liste de vérification contient-elle des questions permettant de s'assurer que les observateurs sont attentifs aux circonstances spécifiques des femmes et des filles ainsi qu'à leurs implications ? (Certaines de ces conditions comprennent la représentation de chaque sexe parmi les dirigeants de partis politiques, les contrôleurs, les responsables électoraux ; les lois électorales ; et l'incidence de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que les mesures [ou l'absence de mesures] visant à l'atténuer).

3. Missions d'observation des droits humains

Les termes de référence et le mandat des observateurs comprennent-ils l'observation des violations spécifiques au genre et l'établissement de rapports afférents ? Quel est le niveau d'attention accordé aux (violations des) droits des femmes en particulier ?

- Une expertise sur les droits des femmes et le genre est-elle incluse dans les termes de référence ? Cette inclusion est-elle occasionnelle ou institutionnalisée ?
- Les observateurs des droits humains interagissent-ils directement avec la population déplacée ? Font-ils un effort conscient pour parler aux femmes et aux filles qui sont déplacées ?
- Est-ce que les observateurs des droits humains cherchent et sollicitent les défenseuses et défenseurs des droits humains des femmes ?

Des experts des questions de genre sont-ils inclus dans les missions d'observation ? Des défenseuses et défenseurs des droits humains des femmes sont-ils inclus dans les missions d'observation ? Des militant·e·s et spécialistes des droits des femmes sont-ils/elles inclus·es dans les missions d'observation ?

- Le cas échéant, cette inclusion dépend-elle des politiques ou est-elle systématique ? Est-elle assurée de manière ad hoc ou délibérée ?
- Combien y a-t-il d'experts des questions de genre parmi les

effectifs ? De défenseuses et défenseurs des droits humains des femmes ? De militant·e·s et/ou de spécialistes des droits des femmes ?

Les observateurs des droits humains sont-ils formés pour s'attaquer aux violations des droits des femmes, en particulier celles liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre ?

Dans leurs rapports périodiques, les observateurs rendent-ils compte des indicateurs sur l'égalité des sexes ? Les indicateurs sur l'égalité des sexes sont-ils pris en compte dans les directives ou les modèles de rapports ?

Les rapports des observateurs des droits humains contiennent-ils des observations et recommandations spécifiques concernant les violations perpétrées contre les femmes et les filles – en particulier les déplacées internes et les réfugiées ?

- Ces observations et recommandations y figurent-elles de manière systématique ou irrégulière ?
- Sur la base des recommandations provenant des rapports, quelles sont les mesures spécifiques qui ont été prises relativement aux violations des droits des femmes ?

4. Acteurs, institutions et processus de médiation

Quel est le pourcentage de représentation des femmes au sein du Groupe des Sages ?

- Quels rôles assument-elles dans le Groupe ?
- Disposent-elles de pouvoirs décisionnels ?

- Les processus de nomination et/ou de sélection prévoient-ils une disposition en matière de parité hommes-femmes ?
- Le Groupe bénéficie-t-il du soutien d'un spécialiste technique des questions de genre ou du programme sur les femmes, la paix et la sécurité ?

Les questions liées au genre, en particulier celles portant sur les réfugiés et les personnes déplacées, font-elles l'objet d'examen régulier dans le cadre des objectifs du Groupe des Sages ?

- Si oui, cet examen est-il réalisé sur une base ad hoc ou systématique ?

Les membres de FemWise-Africa comprennent-ils des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays, des rapatriées et des migrantes ?

- Cette inclusivité est-elle une composante explicite des efforts de recrutement ?
- Quel pourcentage ces personnes représentent-elles ?
- Combien ont été déployées pour participer à des processus de paix et quel était leur rôle dans ce cadre ?

Les séances d'initiation de FemWise-Africa – et autres formations, séances de médiation, manuels et guides – couvrent-elles les problèmes uniques que rencontrent les personnes déplacées, en particulier ceux dont souffrent les femmes et les filles ?

Combien de séances de médiation ont été dirigées par des femmes, et ce sur quel nombre total de séances ?

En général, les négociations de paix incluent-elles des femmes ?

- Existe-t-il des directives prévoyant l'inclusion et/ou une représentation paritaire hommes-femmes lors des processus de paix ?
- Existe-t-il des directives tenant compte de la dimension du genre pour la nomination des médiateurs principaux et/ou des membres de l'équipe de médiation qui reflètent les préoccupations des réfugiés et des personnes déplacées ?
- Quels rôles les femmes assument-elles ? Par exemple, sont-elles garantes de l'accord de paix ? Sont-elles des signataires de l'accord de paix ? Assistent-elles à l'accord de paix ou font-elles partie des équipes de négociation ? Sont-elles des négociatrices principales ?
- Quel pourcentage représentent-elles dans chacune des catégories précitées ?

Les négociations de paix comprennent-elles des femmes qui ont été déplacées de force ?

- Si oui, quels rôles ces femmes assument-elles ?
- Sont-elles considérées et/ou traitées comme des actrices essentielles, et ont-elles une place à la table des négociations ?

Les militant·e·s, les spécialistes et les organisations de défense des droits des femmes participent-ils/elles au suivi et à la mise en œuvre des accords de paix ?

- Si oui, de quelle manière sont-ils/elles impliqué·e·s dans les mécanismes mis en place pour faire un suivi de la mise en œuvre ?

Y a-t-il des groupes et/ou effectifs de médiation comprenant des femmes réfugiées, déplacées dans leur propre pays, rapatriées et migrantes ?

- Combien de séances de médiation ces femmes ont-elles menées ?

Les processus de médiation adoptent-ils une approche basée sur le genre relativement aux impacts et expériences spécifiques des femmes dans les conflits, en particulier les réfugiées et les déplacées internes ?

- Les accords de paix contiennent-ils des éléments spécifiques sur le genre et les droits des femmes ?
- Des efforts sont-ils mis en œuvre pour renforcer les capacités des femmes qui participent à des processus de médiation ?
- Des efforts spécifiques sont-ils déployés pour renforcer les capacités des femmes et des hommes participant à des processus de médiation, afin qu'ils agissent dans une perspective tenant compte de la problématique hommes-femmes ?
- Existe-t-il des réseaux de femmes formels et informels qui sont impliqués dans des processus de médiations et, si oui, adoptent-ils une approche efficace et coordonnée ?

5. Alerte rapide et diplomatie préventive

Combien de femmes font partie des missions de diplomatie préventive, et ce sur quel nombre total de ces missions ?

- Quels sont leurs rôles ?

- Au total, combien de missions sont dirigées par des femmes ?

Le système continental d'alerte rapide (SCAR) dispose-t-il d'indicateurs sur l'égalité des sexes dans les « paniers » d'alerte rapide, y compris ceux portant sur les femmes réfugiées et les déplacées internes ?

- Y a-t-il des violations spécifiques au genre qui se recoupent entre plusieurs indicateurs ?

Les rapports d'analyse de la situation provenant du SCAR couvrent-ils les problèmes qui touchent les femmes et les filles, en particulier les réfugiées et les déplacées internes ?

Les outils de collecte de données, d'analyse et de compte rendu du SCAR – tels que le cadre d'évaluation des risques de vulnérabilité structurelle au niveau continental – comprennent-ils les questions et indicateurs liés au genre et aux droits des femmes ?

Ces missions d'évaluation incluent-elles des femmes et/ou des experts des questions de genre ?

Les termes de référence et autres documents d'orientation tiennent-ils compte de la dimension du genre ? L'équipe de la mission est-elle informée des questions et préoccupations liées au genre et aux droits des femmes avant et pendant la mission ?

Des personnes déplacées dans leur propre pays, en particulier des femmes et des filles, sont-elles impliquées et consultées dans le cadre de ces missions ?

Y a-t-il un processus de consultation

régulier et systématique avec des organisations internationales et d'autres dont le travail touche aux problèmes qui affectent les droits des femmes déplacées ainsi qu'aux préoccupations de ces dernières ?

6. 6. Initiatives et processus de reconstruction et de développement post-conflit

La conception des initiatives de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) a-t-elle adopté des approches participatives qui incluent les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, les rapatriés et les migrants ?

- Ces discussions et/ou consultations tiennent-elles compte de la diversité de femmes et de filles qui sont déplacées ? Par exemple, prennent-elles en compte les préoccupations des femmes et des filles handicapées ou des veuves, des femmes âgées, des mères adolescentes, des femmes et des filles victimes de violences fondées sur le genre et des enfants non accompagnés et/ou séparés ?

Les préoccupations des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays – en particulier celles des femmes et des filles – concernant leur sécurité personnelle et humaine sont-elles prises en compte dans la conception et la mise en œuvre des initiatives de RDPC ?

- Comment ces problèmes de sécurité uniques rencontrés par les femmes et les filles sont-ils traités lors de ces processus ?

En dehors de leur statut de bénéficiaire d'une aide humanitaire et/ou d'urgence, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays ont-ils été consultés

dans le cadre des processus d'octroi et de distribution ?

- Comment les besoins particuliers des femmes et des filles réfugiées, surtout au niveau de leur santé sexuelle et reproductive, sont-ils satisfaits dans le cadre des interventions et de l'aide humanitaires ?

Les besoins socio-économiques des femmes et des filles sont-ils pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des initiatives de RDPC ?

Comment traite-t-on cette perte de dignité et de moyens de subsistance décents dont souffrent les femmes et les filles réfugiées et déplacées internes ?

- Le temps que les femmes et les filles consacrent à assumer les responsabilités disproportionnées qui leur incombent dans le cadre du travail de soins non rémunéré est-il pris en compte ?
- L'accès des femmes aux infrastructures et services sociaux est-il pris en compte ?

Les femmes et les filles réfugiées et déplacées internes sont-elles incluses dans les processus de gouvernance et de transition politiques ?

- Quels rôles les femmes et les filles réfugiées jouent-elles dans la gouvernance et les transitions politiques ?

Les violations des droits des femmes, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre infligée aux femmes réfugiées et déplacées internes, sont-elles couvertes dans les mécanismes de justice transitionnelle et de redevabilité ?

- Dans quelle mesure les femmes et les filles réfugiées et déplacées internes participent-elles aux processus de justice transitionnelle ?
- Quelles mesures affirmatives sont adoptées pour s'assurer que les femmes et les filles jouent un rôle lors des processus de RDPC ? Les femmes et les filles réfugiées sont-elles incluses dans les initiatives de RDPC ?
- Les mécanismes de justice transitionnelle et de redevabilité tiennent-ils compte de la dimension du genre ?

Les femmes participent-elles aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) ?

7. Dotation en ressources et redevabilité

Quel pourcentage du budget de l'AAG/AAPS est consacré aux programmes tenant compte des questions de genre ? (Ces programmes peuvent comprendre la conduite de formations spécifiques sur l'observation électorale s'adressant aux femmes, afin qu'elles soient plus nombreuses parmi les effectifs des MOEUA. Ils peuvent également prévoir des formations de sensibilisation au genre/ sur les droits humains visant à renforcer la participation des femmes parmi les effectifs dont le travail touche aux droits humains, ainsi que des formations de médiation et des formations sur la dimension du genre lors d'élections. Des programmes tenant compte de la dimension du genre peuvent également promouvoir le recrutement d'experts et d'analystes des questions de genre.)

Le Sous-comité du CPR sur les questions budgétaires utilise-t-il des marqueurs de l'égalité des sexes dans ses prises de décisions en matière d'affectation et de décaissement de fonds ?

Le Sous-comité du CPR sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées fait-il un suivi de l'utilisation de ses fonds ? Quels critères sont appliqués relativement aux décaissements ? Des fonds ont-ils été réservés à des activités d'appui pour les femmes et les filles ?

Un pourcentage du Fonds spécial d'assistance d'urgence de l'Union africaine pour la sécheresse et la famine en Afrique (SEAF) est-il dédié spécifiquement aux femmes et aux filles et, si oui, quel montant représente-t-il ?

Le Fonds africain pour la paix dispose-t-il de marqueurs de l'égalité des sexes ou, sinon, tient-il compte de la dimension du genre dans l'ensemble de ses trois guichets thématiques (médiation et diplomatie préventive, capacités institutionnelles et opérations de soutien à la paix) ? Ces aspects influent-ils sur les prises de décisions liées à l'affectation et au décaissement de fonds ? Des données désagrégées par sexe sont-elles disponibles pour assurer un suivi du pourcentage des fonds qui sont consacrés aux femmes et aux filles en général – et aux femmes et aux filles déplacées de force en particulier ?

Les experts financiers et comptables impliqués dans la mise en œuvre de l'AAG/AAPS ont-ils bénéficié d'un renforcement de leurs capacités et/ou de formations afin d'effectuer une budgétisation tenant compte des questions de genre ?

La situation des droits des femmes dans les
camps de réfugiés et les camps pour personnes
déplacées dans leur propre pays en Afrique :
le contexte de l'AAG et de l'AAPS

